



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 139 • NUMÉRO 053 • 3^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 12 mai 2004

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 mai 2004

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par la députée d'Edmonton-Nord.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LES VÉHICULES HYBRIDES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques jours, un nouvel autobus hybride, fonctionnant au diesel et à l'électricité, a été mis à l'essai à Edmonton, dans le but de réduire la consommation d'essence et la pollution. Ce nouvel autobus, doté d'un moteur électrique et diesel, permet de réaliser des économies d'essence de l'ordre de 35 p. 100 par rapport aux autobus traditionnels à moteur diesel. En outre, son utilisation entraîne une réduction de 50 p. 100 des émissions d'oxydes d'azote inducteurs de smog et de 90 p. 100 des particules et du dioxyde de carbone.

Par surcroît, les autobus hybrides exigent moins d'entretien des freins, emmagasinent de l'énergie dans leurs batteries, sont silencieux et accélèrent plus rapidement que les autobus conventionnels au diesel. Compte tenu de la hausse du prix du carburant, les autobus hybrides peuvent contribuer à réduire la pollution, à améliorer la qualité de l'air et à diminuer l'incidence des maladies respiratoires.

Tous les paliers de gouvernement seraient bien avisés d'adopter des véhicules hybrides.

* * *

L'INDUSTRIE BOVINE

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, PCC): Monsieur le Président, le 20 mai marquera le premier anniversaire de la découverte, en Alberta, d'une bête atteinte d'ESB.

Le gouvernement n'a pas saisi la gravité du problème dès le début et la piètre qualité des relations politiques entre le Canada et les États-Unis a aggravé une situation qui, au départ, ne laissait présager rien de bon.

Quand le nouveau premier ministre est finalement arrivé, les agriculteurs espéraient que le rétablissement de bons rapports avec notre plus important partenaire commercial constituerait une priorité

centrale. Certains produits non désossés provenant de bêtes de moins de 30 mois traversaient la frontière. Toutefois, maintenant que le premier ministre est de retour de sa séance de photos à Washington, qu'il attendait depuis longtemps, ce marché est de nouveau fermé.

Avec toutes les hésitations du premier ministre, les Américains n'ont ni ouvert de nouveaux marchés, ni réouvert des marchés antérieurs. Ainsi, après une année dévastatrice, les éleveurs n'ont à se mettre sous la dent qu'un programme d'indemnisation boiteux.

Si le premier ministre s'imagine pouvoir acheter le vote des agriculteurs avec quelques pièces d'argent, une mauvaise surprise l'attend. S'il veut vraiment remédier à l'aliénation de l'Ouest, il doit faire réouvrir la frontière aux exportations de bétail sur pied dans les meilleurs délais.

* * *

LE 2^E CORPS POLONAIS

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, le dimanche 9 mai dernier, j'ai eu l'honneur d'assister à une cérémonie commémorative marquant la formation du 2^e Corps polonais et soulignant le 60^e anniversaire de leurs succès sur le champ de bataille, en mai 1944, à Monte Cassino, le point tournant de la campagne des Alliés en Italie.

L'événement a été organisé par l'Association des combattants polonais du Canada, le Congrès canadien-polonais et le Kresy-Siberia Group, une organisation dont les membres sont des descendants de familles déportées en Sibérie par les Soviétiques.

L'histoire du 2^e Corps polonais a été documentée dans une exposition prêtée par le Józef Pilsudski Institute. L'exposition comporte une vaste gamme de photos uniques témoignant des événements vécus par des prisonniers de guerre en Union soviétique, de même que des photos rares reflétant les efforts des Alliés en vue de former le 2^e Corps polonais, regroupant des survivants des goullags.

Je tiens à remercier et à féliciter le comité organisateur de cet importante commémoration.

Article 31 du Règlement

●(1405)

[Français]

LA SÉCURITÉ MARITIME

M. Christian Jobin (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le gouvernement canadien pour son initiative en matière de sécurité maritime; il a annoncé le 7 mai dernier l'octroi de 115 millions de dollars par le biais du Programme de contribution pour la sûreté des installations maritimes. Étalés sur trois ans, ces fonds viseront à épauler les ports et les installations portuaires canadiennes dans leurs efforts de modernisation et de renforcement des programmes et systèmes liés à la sûreté maritime.

Ce partenariat aidera grandement les ports canadiens à maintenir leur compétitivité au cours des prochaines années en les aidant à conformer leurs infrastructures portuaires aux nouvelles exigences internationales en matière de sûreté maritime.

Avec les objectifs de ce nouveau programme, la sécurité des communications des flottes civiles et navales sera renforcée et la coopération avec les États-Unis en matière de sûreté navale sera accrue.

Il s'agit d'un investissement judicieux de la part du gouvernement du Canada, qui démontre bien son implication afin de promouvoir le développement économique de l'industrie maritime et l'amélioration de la sécurité des citoyens au pays.

* * *

[Traduction]

LE DÉPUTÉ DE HALTON

M. Julian Reed (Halton, Lib.): Monsieur le Président, comme il s'agit peut-être de la dernière occasion que j'ai de prendre la parole à la Chambre, je crois qu'il conviendrait de rappeler que si nous pouvons siéger ici, c'est grâce à l'appui indéfectible que nous ont manifesté bon nombre de personnes, à savoir nos électeurs, qui exercent leur droit de vote, nos loyaux militants du parti, qui gardent bien vivant le rêve de la démocratie, nos employés dévoués, qui veillent à ce que tout fonctionne à merveille et, surtout, nos familles.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Deanna, mon épouse depuis 44 ans, et à nos trois grands enfants: Christopher, Robert et Melanie.

Je remercie Deanna qui a dû régulièrement supporter la solitude en raison de mes absences et qui a dû me remplacer lorsque je devais être à deux endroits en même temps. Je remercie nos trois enfants qui ont souvent dû encaisser des commentaires à saveur politique, parfois déplaisants et injustifiés. Tous, je les remercie de m'avoir permis de passer 10 années productives et satisfaisantes au service du Canada.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral se vante d'avoir remis des milliards de dollars dans notre régime de soins de santé vacillant mais, en réalité, ce régime est plus dysfonctionnel que jamais. Les problèmes abondent: listes d'attente allongées, accès restreint à des tests de diagnostic importants, et j'en passe.

Le gouvernement a passé le mois dernier à tenter de diaboliser la position du parti conservateur en matière de soins de santé par une publicité dénigrante. Les Canadiens ne se laisseront pas bernés de la

sorte. Ils souhaitent que l'on définisse l'avenir des soins de santé au pays par des idées constructives et ils le méritent amplement.

Soucieux de relever le défi et d'assurer l'avenir du régime public d'assurance-maladie, le chef de l'opposition officielle a annoncé une approche pondérée et responsable dont la caractéristique primordiale consiste à affirmer l'engagement des conservateurs envers un régime public universel d'assurance-maladie sans égard à la capacité de payer. Contrairement au parti ministériel, nous acceptons également la nécessité de travailler en collaboration avec les provinces dans leurs domaines de compétence au lieu de tout simplement leur dire quoi faire.

Le gouvernement discute maintenant d'un nouveau plan décennal pour la santé, dont les détails restent passablement flous. À cet égard, je vous dirai franchement que mes attentes sont restreintes. Comme l'a dit le chef de l'opposition officielle, nous avons déjà vu le plan sur dix ans et...

Le Président: Le député d'Ottawa-Sud a la parole.

* * *

LE DÉPUTÉ D'OTTAWA-SUD

L'hon. John Manley (Ottawa-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour dire au revoir.

Permettez-moi tout d'abord de dire que j'ai eu le sentiment de profiter d'un grand honneur et d'un véritable privilège lorsque j'ai mis pour la première fois les pieds dans cette enceinte, et que cette impression ne m'a jamais quitté.

[Français]

Je suis arrivé ici avec la conviction qu'un bon gouvernement peut être une force et un outil constructif pour les Canadiens, et que notre pays est unique dans l'exemple qu'il peut donner dans le monde. Ma vision n'a pas changé.

[Traduction]

J'ai servi ici à titre de ministre de l'Industrie, ministre des Affaires étrangères, ministre des Finances et vice-premier ministre et je serai toujours reconnaissant au premier ministre de m'avoir accordé ces grands privilèges. Cependant, le plus grand privilège m'a été octroyé par les électeurs d'Ottawa-Sud qui, à quatre reprises, m'ont fait confiance en me choisissant comme représentant en cette Chambre.

Il y a un temps pour chaque chose en ce monde et le temps est venu pour moi de relever d'autres défis. Je remercie mes collègues des deux côtés pour leur sacrifice et leur engagement; je remercie ma famille pour son amour, son appui et sa tolérance.

Que Dieu continue à protéger le Canada.

* * *

●(1410)

[Français]

LE FLEUVE SAINT-LAURENT

M. Stéphane Bergeron (Verchères—Les-Patriotes, BQ): Monsieur le Président, en dépit de mes interventions répétées et de celles de plusieurs de mes concitoyennes et concitoyens auprès des ministres qui se sont succédé depuis 1995 à la tête du ministère des Pêches et des Océans, le phénomène d'érosion des berges ne cesse de s'aggraver.

On a tenté de nous endormir avec des réponses creuses et faussement rassurantes. On nous a dit que la vitesse des navires qui croisent dans les secteurs les plus sensibles était contrôlée et que l'industrie avait d'ailleurs mis en oeuvre des mesures de réduction volontaire de la vitesse de ses bâtiments.

Or, grâce à la vigilance d'un citoyen de Contrecoeur, le Dr Jacques Desrosiers, qui a fait une évaluation systématique de la vitesse des navires dont il a observé le passage devant l'île Saint-Ours entre la mi-mars et avril 2004, nous savons qu'il n'en est rien. En effet, 25 p. 100 des 100 navires recensés naviguaient à une vitesse jugée acceptable en vertu des normes établies, tandis que 75 p. 100 d'entre eux croisaient à grande ou à très grande vitesse.

Qu'attend donc le gouvernement pour mettre en place des mesures de contrôle plus sévères et efficaces de la vitesse des navires qui croisent sur le Saint-Laurent? Le gouvernement fédéral a une responsabilité dans le dossier de l'érosion des berges et il doit l'assumer, avant que les dommages ne soient irréversibles, ce qui est déjà presque le cas maintenant.

* * *

[Traduction]

LA DÉPUTÉE DE VANCOUVER KINGSWAY

Mme Sophia Leung (Vancouver Kingsway, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de siéger ici pendant deux mandats comme députée de Vancouver Kingsway. Ce fut un privilège extraordinaire de travailler en étroite collaboration avec mes collègues.

Depuis sept ans, je fais la navette entre Ottawa et Vancouver chaque semaine. J'ai accumulé de très nombreux points Aéroplan et j'ai pris quelques kilos.

Ma vie a été totalement monopolisée par le travail à la Chambre, les réunions, l'appel du timbre et les mauvaises habitudes alimentaires, mais ce fut un défi et une expérience des plus enrichissantes pour moi. Pour rien au monde, je n'aurais cédé ma place.

Avant tout, je tiens à remercier mon fils, Ken, et mes nombreux amis et supporters de leur appui. Je remercie aussi les députés de leur amitié et de leur soutien et je salue l'engagement et le dévouement dont ils font preuve à l'égard de ce pays, de la nation et de la population du Canada.

[Note de la rédaction: La députée s'exprime en chinois.]

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, PCC): Monsieur le Président, les Canadiens qui n'habitent pas près d'Ottawa ne peuvent même pas poser leur candidature pour la moitié des postes affichés sur le site Web du gouvernement au www.jobs.ca.

Sous la rubrique «Qui est admissible?», il est mentionné dans la plupart des cas que seules les personnes dont le code postal commence par K1, K2, jusqu'à K7, ou K0A, K0B, jusqu'à K0J, et ainsi de suite, peuvent postuler. C'est injuste et étrange également.

Ainsi, dans la nouvelle circonscription de Lanark—Frontenac—Lennox—Addington, que je représente, les personnes habitant à Napanee peuvent poser leur candidature parce que leur code postal commence par K0J. Par contre, la candidature des personnes habitant Roblin, Camden-Est, Yarker, Selby, Newburgh, Centreville, Tamworth et Marlbank est irrecevable parce que leur code postal commence par K0K. Le fait que Yarker, par exemple, soit situé plus

Article 31 du Règlement

près d'Ottawa que Napanee, ou que Selby fasse partie de l'agglomération de Napanee, n'est pas pris en compte.

Au nom de l'équité, j'invite le gouvernement à abolir les restrictions géographiques pour l'emploi dans la fonction publique.

* * *

LE DÉPUTÉ DE DON VALLEY-EST

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, je souhaite exprimer ma gratitude au député de Don Valley-Est et rendre hommage à sa remarquable contribution de 25 ans à la vie publique en tant que député.

Nous avons tous eu notre lot de victoires ou de défaites électorales. Le député de Don Valley-Est, pour sa part, s'est porté candidat dans sept élections fédérales, et il a été élu cinq fois. Il a siégé à la Chambre pour la première fois en 1974, sous le gouvernement Trudeau, et a continué de servir sous quatre différents premiers ministres. Au cours de sa carrière, il s'est distingué comme ministre de la Défense nationale, ministre des Anciens Combattants, ministre des Transports et ministre d'État au Multiculturalisme.

La Chambre des communes et notre grand pays regretteront le député de Don Valley-Est, qui quitte l'arène politique. Je vous invite à vous unir à moi pour applaudir le député qui, en plus de sa carrière exemplaire, recevra cette fin de semaine un diplôme de maîtrise ès arts de l'Université York.

* * *

●(1415)

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'hon. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, les mercredis, le caucus du NPD a l'habitude de faire une déclaration à la Chambre sur des questions qui intéressent les femmes. Aujourd'hui, au nom du caucus du NPD, je rends hommage à deux femmes qui ont apporté une grande contribution à la vie et au travail du NPD sur la colline du Parlement et qui nous quitteront sous peu pour relever de nouveaux défis.

La députée de Dartmouth a été un membre estimé de notre caucus et de la Chambre, et nous la remercions de la profondeur tranquille, du courage et du talent de dramaturge avec lesquels elle s'est acquittée de sa tâche, défendant la culture canadienne, les personnes handicapées et la cause de la justice sociale en général.

Sharon McLaughlin, originaire de Transcona, au Manitoba, et adjointe de longue date des leaders du NDP à la Chambre, est arrivée au Parlement il y a plus de 10 ans et a été une compatriote dévouée, compétente et attentionnée du caucus du NPD. Nous la remercions de son talent d'organisatrice et de l'enthousiasme avec lequel elle a accompli son travail dans le salon de l'opposition et au cours des activités du caucus.

Nous souhaitons affectueusement à Sharon et à la députée de Dartmouth les meilleures chances de succès dans leurs activités à venir.

Questions orales

[Français]

L'AIDE INTERNATIONALE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, accompagné du chanteur Bono venu à Ottawa dans le cadre du symposium international sur le virus du sida et l'éducation, le premier ministre s'est fait une fierté de mentionner que c'est alors qu'il était ministre des Finances que la décision d'augmenter l'enveloppe d'aide au développement international de 8 p. 100 par année a été prise.

Le chanteur n'a pas tardé à répondre que: «C'est clair que 8 p. 100 par année, ce n'est pas suffisant. Nous préférons 15 p. 100 dès cette année.»

Si Bono s'est montré déçu lorsque le premier ministre s'est vanté de ses bons coups, imaginez sa réaction s'il avait su le tableau complet!

À l'arrivée des libéraux en 1993, le Canada consacrait 0,44 p. 100 de sa richesse à l'aide au développement. Lorsque l'actuel premier ministre a quitté le ministère des Finances, il n'y consacrait plus que 0,27 p. 100, une baisse de 40 p. 100.

En fait, si le gouvernement continue à augmenter son budget d'aide au développement à raison de 8 p. 100 par année, ce n'est qu'en 2033 qu'il atteindra l'objectif fixé par l'ONU, 65 ans après la proposition de Lester B. Pearson.

La réaction du chanteur...

Le Président: L'honorable député de Edmonton-Sud-Est a la parole.

* * *

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est, Lib.): Monsieur le Président, à la suite de la récente visite du Dalaï Lama au Parlement, le Sous-comité des droits de la personne a décidé d'examiner les violations des droits en Chine, notamment en ce qui concerne le Tibet.

La semaine dernière, Iris Almeida, de Droits et Démocratie, a témoigné devant le sous-comité. Elle a dit:

[...] nous ne parlons ici de rien d'autre que du respect de la dignité et de l'autonomie d'êtres humains. Nous ne parlons pas d'indépendance[...] nous parlons de la dignité de personnes qui sont isolées, marginalisées et qui luttent, en dépit de stratégies violentes bien connues, pour être entendues par la Chine et par la communauté internationale.

Le Canada doit jouer un rôle plus proactif comme intermédiaire honnête, médiateur, bâtisseur de la paix...

Cent soixante-cinq députés et sénateurs ont demandé que le Canada agisse comme médiateur de la paix entre la Chine et le Tibet. Le sous-comité entend poursuivre ses travaux cet après-midi. Bon nombre de collègues estiment que le gouvernement doit étudier ce dossier au cours de son examen prochain de la politique internationale.

* * *

LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

M. Gary Schellenberger (Perth—Middlesex, PCC): Monsieur le Président, il y a un an aujourd'hui, j'ai été élu député de Perth—Middlesex.

Une semaine plus tard, une vache atteinte de l'ESB a été trouvée dans une ferme albertaine. L'année a été très difficile pour l'industrie bovine ainsi que pour les entreprises agricoles connexes.

Le gouvernement a dépensé de l'argent dans l'agriculture sans disposer d'un plan qui lui aurait donné la certitude que cet argent parviendrait vraiment aux agriculteurs. Il a complètement oublié les entreprises agricoles qui étaient tributaires d'une industrie bovine prospère. Son programme de vaches de réforme n'a même pas réformé les vaches.

Pendant cette année, j'ai pu observer les municipalités de ma circonscription, qui avaient auparavant demandé des subventions fédérales pour des projets d'infrastructure, mais qui continuent d'attendre et de se poser des questions.

Le service de VIA Rail dans le sud-ouest de l'Ontario est toujours négligé pendant que les prix du pétrole grimpent en flèche.

J'ai vu que le gouvernement était incapable d'améliorer les soins de santé pour les Canadiens, qu'il n'avait aucune intention de s'occuper de la culture de corruption et qu'il se lavait les mains de l'augmentation des frais de scolarité.

Quelle année!

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE PRIX DE L'ESSENCE

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre sait certainement que le prix de l'essence atteint un niveau record d'un bout à l'autre du Canada. Alors que ce prix élevé nuit aux entreprises et cause des problèmes aux consommateurs, le gouvernement, pour sa part, empêche des recettes records provenant des taxes sur l'essence.

Le premier ministre fera-t-il enfin ce qu'il doit faire et acceptera-t-il de réduire les taxes sur l'essence pour les Canadiens?

● (1420)

[Français]

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, avant de répondre à la question du chef de l'opposition, vous me permettez peut-être de dire un mot concernant plusieurs interventions qui ont eu lieu. Je voudrais remercier les députés qui ne seront plus parmi nous, si jamais on avait des élections. Au nom de tous les Canadiens, je voudrais simplement remercier ces députés, des deux côtés de la Chambre.

[Traduction]

Monsieur le Président, si vous me le permettez, étant donné qu'un certain nombre de députés ont pris la parole à la Chambre pour remercier leurs collègues des deux côtés de leur précieuse contribution, je voudrais, au nom de tous les Canadiens, remercier ces gens qui ont servi le pays avec distinction.

Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont évidemment très préoccupés par la hausse du prix de l'essence. C'est pour cette raison que la question a été renvoyée au Bureau de la concurrence. Ce dernier travaille avec les organismes et les provinces dans ce dossier.

Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour régler cette question.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, il y a vraiment quelque chose qui ne va pas lorsque les Canadiens souffrent à cause du prix élevé de l'essence et que leur propre gouvernement profite de cela pour s'enrichir.

Questions orales

Non seulement le gouvernement voit ses recettes augmenter en raison du prix élevé de l'essence, mais il perçoit même la TPS en plus de sa propre taxe d'accise sur l'essence.

Le premier ministre acceptera-t-il au moins de cesser de percevoir la TPS en plus des autres taxes? Acceptera-t-il d'éliminer la taxe sur la taxe?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que le député serait d'accord avec le gouvernement pour reconnaître que, premièrement, il n'y a eu aucun changement récent en ce qui concerne les taxes fédérales. Deuxièmement, c'est aux provinces que va la majeure partie des taxes, et non au gouvernement du Canada. Troisièmement, ce qui importe, c'est que notre gouvernement s'est engagé à travailler avec les municipalités d'un bout à l'autre du pays pour leur accorder non seulement un remboursement complet de la TPS, mais aussi pour leur donner une partie de la taxe sur le carburant elle-même.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, au bout du compte, le gouvernement semble satisfait du prix élevé de l'essence. Il ne veut pas réduire les taxes sur l'essence, alors il veut que le prix de l'essence soit élevé.

Le ministre de l'Environnement, lorsqu'il a été nommé à ce poste en 1999, a publié un document de travail interne dans lequel il disait que les hausses de taxes nécessaires pour atteindre les objectifs de Kyoto feraient plus que doubler le prix de l'essence, le portant à environ 1,40 \$ le litre.

Le gouvernement admettra-t-il que la vraie raison pour laquelle il refuse d'agir est que 1,40 \$ le litre est en fait le prix qu'il vise pour l'essence?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il est absolument remarquable de voir comment, à force de faire constamment des allégations, le chef de l'opposition finit par croire les absurdités qu'il dit.

Depuis 1995, chaque mesure prise par le gouvernement visait à réduire les taxes, et non à les augmenter.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PCC): Monsieur le Président, en parlant d'allégations, le premier ministre et ses petits copains continuent de nier le rôle qu'ils ont joué dans le grand mystère des commandites pendant que les Canadiens se font escroquer à la pompe. Le premier ministre embellit son bilan en matière financière et réécrit l'histoire à sa façon.

Dans les faits, le premier ministre a refillé la facture aux Canadiens lorsqu'il réduit les paiements de transfert aux provinces et fait grimper le prix de l'essence.

Le premier ministre peut-il dire aux Canadiens quand son gouvernement leur accordera un répit à la pompe? Quand cessera-t-il de les saigner à blanc?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, nous élaborons actuellement des mesures très concrètes qui devraient être bénéfiques aux Canadiens. C'est d'ailleurs le but des négociations que nous menons avec les municipalités.

Nous avons déjà accordé aux municipalités le remboursement complet de la TPS, ce qui représentera une somme de 7 milliards de dollars échelonnée sur les dix prochaines années. Nous mettons au point une proposition visant à remettre aux municipalités une portion considérable de la taxe fédérale sur l'essence, à quoi s'ajoutera, nous l'espérons, une portion de la taxe d'accise provinciale. Cela devrait apporter une aide concrète aux Canadiens et aux municipalités.

• (1425)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PCC): Monsieur le Président, c'est facile pour le ministre de faire une telle déclaration lorsque sa limousine l'attend à la porte. Le prix de l'essence a grimpé en flèche au Canada. Le Bureau de la concurrence a ouvert une enquête sur la fixation des prix. La question inquiète même les libéraux. Le député de Pickering—Ajax—Uxbridge a déclaré que la population se faisait rouler d'au moins 7¢ le litre.

Ma question s'adresse au premier ministre. Quand prendra-t-il des mesures concrètes pour réduire le prix de l'essence et donner un peu de répit aux Canadiens?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas une limousine, mais une fourgonnette Dodge qui utilise de l'essence à l'éthanol. C'est ma façon de protéger l'environnement, ce qui ne semble pas préoccuper le député.

Je répète que nous tentons d'élaborer pour l'avenir des mesures qui se transformeront en nouvelles sources de revenu pour les municipalités afin qu'elles puissent assurer une meilleure qualité de vie aux Canadiens de toutes les régions du pays. De toute évidence, cela n'intéresse aucunement l'opposition.

* * *

[Français]

LE PROGRAMME DES COMMANDITES

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on a de la visite aujourd'hui; le premier ministre est parmi nous. Je le salue. Je veux profiter de sa présence pour lui demander d'expliquer les propos lourds d'implication qu'il a tenus au sujet du scandale des commandites. Le 12 février dernier, le premier ministre se disait, et je cite, «absolument prêt» à témoigner devant le Comité des comptes publics et a affirmé qu'«il est impossible de croire qu'il n'y a pas eu une direction politique».

Puisque les députés libéraux ont manoeuvré pour qu'il ne témoigne pas devant le comité, le premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui qui a exercé la direction politique dans le scandale des commandites?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement pour répondre à ces questions que le Comité des comptes publics a été mis sur pied. D'ailleurs, c'est exactement pour la même raison qu'on a créé la Commission Gomery. C'est pour la même raison qu'on a demandé à M. Gauthier de nous aider, soit pour trouver la réponse à ces questions.

Quand le chef du Bloc a parlé d'un visiteur, je pensais qu'il parlait de Bono, qui est ici pour célébrer une annonce très importante pour le Canada à l'effet qu'on a pris le leadership dans le domaine du sida au niveau mondial.

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, si Bono connaissait mieux l'oeuvre du premier ministre, il dirait sûrement: «I just can't believe the news today.»

Puisque le premier ministre a dit très clairement qu'il était impossible de croire qu'il n'y avait pas eu une direction politique et qu'il était prêt à témoigner devant le Comité permanent des comptes publics, pourquoi se défile-t-il? S'il sait des choses, pourquoi les cache-t-il à la population? Pourquoi a-t-il refusé de se rendre devant le comité pour dire qu'il sait des choses et qu'il les dira?

Aujourd'hui, ce qu'il nous dit, c'est qu'il sait des choses, qu'il les cache et qu'il ne veut pas que la population sache ce qu'a fait ce parti, qui s'est rempli les poches à même l'argent des payeurs de taxes.

Questions orales

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis la mi-février, j'ai dit clairement que j'étais prêt à témoigner devant le Comité permanent des comptes publics, devant la Commission Gomery, devant n'importe qui, et je le répète encore.

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le même jour, soit le 12 février, le premier ministre a déclaré, et je le cite: «Très peu de ministres québécois savaient.» Pour que le premier ministre fasse une telle déclaration, c'est que quelqu'un savait. Pourtant, il n'a jamais identifié personne.

Je demande au premier ministre, lui qui prétend vouloir faire toute la lumière sur le scandale des commandites, s'il peut nous dire qui, dans l'actuel Cabinet, savait.

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, il est quand même intéressant de voir que les gens qui veulent soi-disant savoir ce qui s'est passé refusent de faire rapport à la population de ce qui a été fait jusqu'à présent. Il y a une contradiction flagrante.

Si des commissions ont été mises sur pied, c'est justement dans le but d'aller faire la lumière sur tout cela. Or, ils préfèrent présumer, pour des raisons que je vous laisse imaginer sur le plan politique, alors que ce qui nous intéresse, c'est beaucoup plus la vérité des choses. C'est pour cela, en particulier, qu'on aura une partie du rapport, un rapport préliminaire.

• (1430)

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le même jour, encore une fois le 12 février, le premier ministre a aussi affirmé, et je le cite encore: «Que tous ceux qui savaient et qui n'ont rien fait doivent démissionner immédiatement.» Malgré l'invitation du premier ministre, personne de l'actuel Cabinet n'a démissionné.

Alors, si le premier ministre refuse de dire aujourd'hui ce qu'il sait, n'est-ce pas parce que certains membres de son Cabinet pourraient être forcés de démissionner?

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question qui vient d'un parti politique dont le whip lui-même a déclaré en comité qu'il avait l'intention de prendre—et je le cite—: «5 heures et 45 minutes. [...] je vais tout faire pour essayer de dépasser ce temps», et ce, dans le but d'empêcher le comité de faire rapport à la population de ce qui s'est fait.

C'est de l'hypocrisie pure et simple.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

L'hon. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, il est curieux de voir l'opposition officielle s'inquiéter des prix élevés de l'essence, car c'est la première fois en 25 ans. Je me rappelle d'un gouvernement conservateur qui est tombé après avoir fait monter le prix de l'essence de façon démesurée. Ma question, qui s'adresse au premier ministre...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce prix aurait été encore plus élevé s'il n'en tenait qu'à vous.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg—Transcona a la parole.

L'hon. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais poser au premier ministre une question très simple. Les conservateurs ont précisé très clairement leur position sur la prestation privée à but lucratif de soins de santé. Ils sont en faveur de cela. Ils ont tort, mais ils ont au moins l'honnêteté de dire ce qu'ils en pensent. Pour notre part, nous avons précisé clairement notre position. Nous sommes contre.

Le premier ministre pourrait-il nous dire oui ou non si, à son avis, la prestation de soins de santé à but lucratif a sa place dans notre système de santé?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit dans cette enceinte, et je le répète: si nous voulons avoir une rencontre des premiers ministres cet été et nous pencher sur la situation des soins de santé, c'est pour trouver des moyens d'accroître les investissements dans ce domaine et pour procéder à une réforme afin que le système de santé universel et public qui a été mis en place par un gouvernement libéral soit non seulement maintenu, mais renforcé.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

L'hon. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je vous fais remarquer que le premier ministre n'a rien dit de la prestation sans but lucratif par opposition à la prestation privée à but lucratif de services de santé. Il a complètement évité la question.

Le premier ministre peut-il nous dire si sa politique sur les municipalités va être entourée du même mystère? On nous dit maintenant qu'un grand programme de privatisation touchant les villes et la façon de répondre aux besoins en matière d'infrastructure municipale est en cours de préparation et qu'il faudra attendre les élections pour en connaître les détails.

Les gens à Earncliffe doivent déjà saliver en sachant qu'ils vont avoir davantage leur mot à dire que le maire de Toronto dans l'affectation des fonds à l'infrastructure. Le premier ministre pourrait-il...

Le Président: Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je serais très heureux d'en parler au leader parlementaire du NPD. Le fait est que les grandes villes canadiennes souffrent d'une saturation de leur réseau routier. Elles sont confrontées à des problèmes de pollution de l'air et de l'eau. Nous entendons nous y attaquer.

En même temps, nous sommes bien décidés à résoudre les problèmes de développement économique et d'itinérance qu'on constate dans les villes de moindre importance, dans tout le pays.

Je suis très heureux de répondre à la question du député, comme je le ferai à de nombreuses reprises dans les jours et les semaines à venir, et de dire que nous sommes ici pour défendre les municipalités, petites et grandes, du Canada. Cela fait partie de la politique que nous allons appliquer.

Questions orales

[Français]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, PCC): Monsieur le Président, les Canadiens se demandent qui ils doivent blâmer pour le prix de l'essence qui est à peu près de 1 \$ le litre. La réponse est claire: c'est ce gouvernement libéral qu'ils doivent blâmer.

Une étude du ministre de l'Environnement dit, et je cite: «La hausse des taxes nécessaire pour atteindre les objectifs de Kyoto doublerait le prix de l'essence d'à peu près 54¢ le litre à 1,40 \$ le litre.»

N'est-ce pas que tel est le vrai programme des libéraux, à savoir que les Canadiens paient 1,40 \$ le litre d'essence? N'est-ce pas que tel est le vrai programme des libéraux?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le grand défaut de l'opposition, c'est que chaque question est une accusation. C'est typique du Parti conservateur. Il est toujours négatif, toujours en colère, toujours prêt à démolir, toujours prêt à critiquer. En fait, ce parti a pour toute réputation que son sport favori est la chasse aux sorcières.

● (1435)

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, PCC): Monsieur le Président, ce gouvernement libéral ne peut justifier, étant donné que c'est le même Parti libéral et que ce ministre des Finances...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je n'arrive pas à entendre un seul mot. Un peu d'ordre s'il vous plaît. Le député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam a la parole. Je suis sûr qu'il n'est pas mécontent d'avoir de l'aide pour poser sa question, mais il faut que nous puissions l'entendre.

M. James Moore: Monsieur le Président, nous n'avons pas de leçon à recevoir de ce gouvernement libéral, qui fait circuler des messages publicitaires disant que les Canadiens ne devraient pas voter pour tel ou tel candidat à cause de ses convictions religieuses. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ce gouvernement là-dessus.

Les libéraux aiment se faire passer pour des écologistes, mais leur programme en matière d'écologie n'est que foutaise. Ils arnaquent les Canadiens, les voyageurs, les municipalités et les provinces. Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas que son programme consiste en réalité à laisser monter le prix de l'essence pour amener un plus grand nombre de personnes à ne pas se servir de leur voiture, afin que le Canada puisse atteindre les objectifs fixés par le Protocole de Kyoto? Il devrait admettre la vérité...

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le préambule de la question du député est aussi répugnant que possible. La foi et la religion n'ont pas leur place en politique. Jamais notre gouvernement ne le permettrait. C'est, de la part du député, le summum de la bigoterie et du sectarisme que de soulever cette question dans cette salle. Il devrait avoir honte de lui...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'ils vous plaît. Si les députés pouvaient passer dans l'antichambre pour continuer leurs discussions, nous pourrions peut-être faire avancer la période des questions. Si nous n'allons pas plus vite, certains députés ne pourront pas poser leurs questions et ne pourront donc pas obtenir de réponses, ce que nous

voulons éviter. Je sais que le député de Medicine Hat va calmer les esprits avec sa question.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement doit jubiler ces jours-ci. La hausse de 20¢ le litre du prix du litre d'essence rapportera au moins 600 millions de dollars par année à l'État en recettes supplémentaires provenant de la TPS. Par contre, de nombreux Canadiens à faible revenu n'auront plus les moyens de circuler sur les routes.

C'est un rêve libéral qui devient réalité, en particulier pour le ministre de l'Environnement, mais un cauchemar pour les Canadiens. Quand les libéraux vont-ils admettre que le litre d'essence à 1 \$ concorde parfaitement avec leur vision environnementale du Canada?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous avons entendu de nombreuses affirmations, fausses pour la plupart, au sujet du lien entre le prix de l'essence et l'environnement. Puis-je faire remarquer aux députés d'en face qu'en ce qui concerne le prix de l'essence, le seuil de rentabilité se situe à environ 40¢ le litre? Tout le reste est du profit pour les sociétés pétrolières, dont les sièges sociaux sont à Calgary. Ces mêmes sociétés payent les dépenses engagées dans la course à la direction par les deux anciens candidats assis en face de nous. Voilà où va l'argent. Cela n'a rien à voir avec l'environnement.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement est prompt à parler des profits des pétrolières, mais il oublie de mentionner que le gouvernement les impose lourdement et qu'il encaisse tout l'argent. N'est-ce pas?

Le litre d'essence à un dollar n'est qu'un prélude au litre à 1,40 \$. Nous avons ici le document, si le ministre veut bien y jeter un coup d'oeil, qui indique qu'il projette de hausser le prix du litre d'essence à 1,40 \$. Le ministre de l'Environnement a dit que si les taxes sur l'essence n'augmentent pas, c'est l'impôt sur le revenu qui augmentera. Il a déclaré qu'il faudrait imposer des compressions budgétaires aux hôpitaux. Quand va-t-il cesser cette comédie qui...

Le Président: Le ministre des Ressources naturelles a la parole.

L'hon. R. John Efford (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, il est temps de donner l'heure juste au sujet des députés d'en face et de leur position sur le prix de l'essence. Rappelez-vous lorsque les projets de loi C-23 et C-249 ont été renvoyés au comité. Les députés d'en face se sont opposés à ces projets de loi qui avaient pour objet de modifier la Loi sur la concurrence et de permettre d'examiner les hausses du prix de l'essence. Ils s'y sont opposés chaque fois que le comité en a été saisi. Pourquoi? Parce qu'ils savent que les taxes fédérales sur l'essence n'ont pas augmenté. Les hausses de prix sont attribuables aux sociétés pétrolières, à leurs amis de Calgary, et à ceux qui fixent les cours mondiaux du pétrole.

* * *

● (1440)

[Français]

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, hier, le député de Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok disait qu'il n'a pas pu tout avoir. Lui qui a signé les 17 recommandations unanimes du Comité permanent du développement des ressources humaines, lui qui fait partie du comité libéral qui s'est penché sur les effets pervers de l'assurance-emploi a reconnu qu'il y avait des guerres intestines au sein du Cabinet sur la question.

Questions orales

Doit-on comprendre des propos du député que les libéraux mènent leur lutte intestine reliée à l'assurance-emploi sur le dos des chômeurs et des chômeuses? Est-ce que c'est bien cela qu'on doit comprendre?

L'hon. Joseph Volpe (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Lib.): Ce qu'on doit comprendre, monsieur le Président, c'est qu'on a mis en vigueur des mesures qui devraient remédier à des problèmes soulevés par le Groupe de travail libéral. Celui-ci a indiqué que certaines mesures étaient nécessaires pour donner la possibilité d'un futur meilleur pour les Canadiennes et les Canadiens qui se trouvent sans travail. On l'a fait et on l'a fait vite. Est-ce que le député d'en face ne veut pas que je mette en vigueur ces mesures?

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, pour calmer leur guerre intestine, les libéraux ont pris des mesures de dernière minute que tout le monde dénonce. On est en train de nous jouer le même coup qu'en 2000. On applique des mesures transitoires en nous disant qu'on verra après. Pour ce gouvernement, après c'est jamais.

Est-ce que le ministre comprend que son premier devoir est d'aider les gens et de régler les guerres intestines après?

L'hon. Joseph Volpe (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Lib.): Monsieur le Président, notre devoir est de mettre en vigueur des mesures faisant face aux problèmes que l'on voit dans le système de l'assurance-emploi et de résoudre ces problèmes. On l'a fait. On donne de l'espoir aux citoyennes et citoyens qui se trouvent sans travail. Alors, on essaye, par ces mesures, de leur donner l'avenir qu'on espère pour tous les autres Canadiennes et Canadiens. Moi, je vois des mesures qui apportent 280 millions de dollars dans les régions. C'est une bonne nouvelle.

M. Sébastien Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a pris des engagements avec les Sans-Chemise afin de régler le problème des travailleurs saisonniers. Or, loin de répondre aux espoirs créés, les mesures annoncées déclenchent la colère. «Insultant et carrément insuffisant», disent les uns; «Des annonces qui sentent le mépris des travailleurs», disent les autres. «On s'est moqué de nous», disent les Sans-Chemise.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire franchement si c'est le genre de réactions qu'il attendait avec cette coquille vide? N'est-ce pas néfaste?

L'hon. Joseph Volpe (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Lib.): Monsieur le Président, ce qui est néfaste, c'est la critique que le député d'en face vient de faire. Évidemment, la critique ne prend pas en considération les 280 millions de dollars pour résoudre les problèmes qu'on a vus dans l'assurance-emploi et qui donnent de l'espoir à la population. C'est une chose, un devoir que, évidemment, les bloquistes ne connaissent pas.

M. Sébastien Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ): Monsieur le Président, il faut être bien clair ici. Les gens ne vivent pas en région transitoirement. Les gens veulent vivre en région en permanence. Actuellement, les régions se vident et ce n'est certainement pas avec ces demi-mesures mises de l'avant que l'on va arrêter ce phénomène. Vivre en région, ce n'est pas un privilège, c'est un droit.

Est-ce que le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences comprend que les gens des régions réclament

autre chose que du temporaire ou du transitoire? Ils réclament une réforme complète et permanente du régime de l'assurance-emploi.

L'hon. Joseph Volpe (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit plusieurs fois que j'attends le rapport final du Groupe de travail libéral, et je tiens à le répéter. Ils m'ont proposé des recommandations très positives. J'ai agi immédiatement. J'ai dit aussi qu'il y a la situation qu'on connaît pour les industries saisonnières. Les compétences provinciales, les compétences industrielles, de même que les agences régionales doivent être impliquées dans une solution concrète.

* * *

[Traduction]

LE PROGRAMME DE COMMANDITES

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, PCC): Monsieur le Président, le film d'horreur des libéraux, «Le scandale des commandites», coûte un quart de milliard de dollars aux contribuables. Le premier ministre admet que ce navet au budget largement dépassé devrait avoir un directeur politique, mais les censeurs libéraux ont fait disparaître la liste de témoins.

Lorsqu'il était ministre des Finances, le premier ministre a signé chèque après chèque pour couvrir des coûts de production qui s'étaient emballés. L'arrêt des travaux du comité n'est-il pas attribuable au rôle central joué par le premier ministre?

• (1445)

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, la vérificatrice générale a déclaré récemment au Comité des comptes publics qu'elle n'avait jamais dit que 100 millions de dollars, ni même 250 millions de dollars, avaient été volés ou perdus. Elle a dit qu'il y avait eu des marchés conclus de manière inadéquate et des entorses aux règles administratives, et que les divers processus maintenant en cours allaient examiner ces questions.

Durant une période de trois mois, le Comité des comptes publics a entendu 40 témoins malgré les efforts déployés parfois par l'opposition pour retarder ses travaux. Le temps est venu de présenter un rapport provisoire.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, PCC): Monsieur le Président, la vérificatrice générale a dit que 250 millions de dollars avaient été mal gérés, et ce n'était pas un compliment. Il y a eu du gaspillage, de la mauvaise gestion et de la corruption. Cela résume assez bien le programme de commandites.

Les Canadiens veulent savoir qui a donné les ordres et où l'argent est vraiment allé. Pourquoi les libéraux ont-ils interrompu les travaux du comité avant que la lumière n'ait été faite?

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, personne n'a mis fin aux travaux du comité. Je ne doute pas que les attachés de recherche du Comité des comptes publics pourraient fournir une définition de l'adjectif provisoire à la députée.

Après avoir entendu d'anciens ministres des Travaux publics, des sous-ministres et des membres du personnel politique, le comité a jugé que le temps était venu de faire rapport au public canadien des témoignages entendus jusque-là et de son interprétation de ces derniers.

Questions orales

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Monsieur le Président, les médias en ont parlé tous les jours, mais étant donné la motion d'hier visant à mettre fin à l'audition des témoins et à faire siéger le comité à huis clos et l'intention qu'on prête au premier ministre d'interrompre les travaux parlementaires la semaine prochaine, les Canadiens perdront leur seule possibilité de connaître la vérité sur le scandale des commandites des libéraux.

Le premier ministre a promis de faire toute la lumière sur cette affaire avant de déclencher des élections. Pourquoi renie-t-il sa promesse? Pourquoi manque-t-il à sa parole?

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le député et les autres membres du Comité des comptes publics ont eu toutes les chances d'expliquer aux Canadiens ce qu'ils ont entendu et ce qu'ils ont tiré des témoignages entendus jusqu'ici.

Parallèlement, des enquêtes criminelles se poursuivent et des accusations au pénal ont été portées. Cette démarche continue. Un avocat a été chargé de recouvrer les montants versés de façon injustifiée. Il travaille fort, et il devrait y avoir des poursuites sous peu. Nous n'oublions aucun de ces processus, et pas plus l'enquête publique qui devrait débiter à l'automne. Les Canadiens sauront tout ce qui s'est passé.

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Monsieur le Président, il n'y a aucune chance que les Canadiens aient une idée même fragmentaire avant que le premier ministre ne déclenche les élections, parce qu'il ne veut pas que les Canadiens connaissent la vérité.

La question est la suivante: pourquoi le premier ministre a-t-il promis, en février, qu'il ne ménagerait aucun effort pour faire toute la lumière sur la corruption des libéraux, dans le programme de commandites, avant de déclencher des élections? Pourquoi ses laquais libéraux sont-ils en train d'interrompre les travaux du comité, le faisant siéger à huis clos et l'empêchant d'entendre d'autres témoins, alors qu'il en reste 90, alors que l'enquête publique ne doit débiter que dans des mois? Pourquoi a-t-il trahi sa parole? Pourquoi a-t-il renié sa promesse? Pourquoi n'a-t-il pas dit la vérité aux Canadiens?

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je remarque que le président du Comité des comptes publics vient d'arriver à la Chambre. Il y a environ deux mois, il a dit qu'il souhaitait produire bientôt un rapport d'étape sur les travaux du comité. C'était en février.

Trois mois ont passé. Nous avons entendu 40 témoins, dont d'anciens ministres et sous-ministres et des collaborateurs politiques. Remettons au public un rapport sur les constatations du Comité des comptes publics.

* * *

[Français]

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Gilbert Barrette (Témiscamingue, Lib.): Monsieur le Président, à la suite des recommandations du groupe de travail libéral, le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences a annoncé, hier, de nouvelles mesures pour les travailleurs saisonniers.

Le ministre pourrait-il confirmer à cette Chambre que la prolongation de cinq semaines à l'assurance-emploi se fera dans le cadre des conditions déjà existantes?

L'hon. Joseph Volpe (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Lib.): Monsieur le Président, c'est assez direct et simple; la réponse est oui, pourvu que les gens se trouvent dans une zone économique où le taux de chômage est de 10 p. 100 ou plus.

* * *

• (1450)

LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, la Cour fédérale a rendu son jugement, hier, dans lequel elle renverse la décision de la Commission des délimitations des circonscriptions électorales de transférer certaines municipalités de la circonscription de Acadie—Bathurst à celle de Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Le ministre de la Justice dispose maintenant de 12 mois pour reconnaître la décision de la cour.

Le ministre peut-il s'engager aujourd'hui à présenter un projet de loi immédiatement, avant le déclenchement imminent des élections, pour mettre en application le jugement de la Cour fédérale et rendre justice aux gens de Acadie—Bathurst, qui ont été écartés par la commission?

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, je comprends la question de mon collègue. Le jugement sur l'affaire Raïche a effectivement été rendu public hier. Il comprend une quarantaine de pages et mérite profondément qu'on s'y attache.

Cependant, dans ce jugement, a priori, il y a des questions qui vont beaucoup plus loin que seulement la délimitation de la carte électorale pour deux circonscriptions. Cela remet en cause l'indépendance même de la commission, qui a été mise sur pied en fonction des lois de notre Parlement justement pour être à distance d'interventions politiques. La demande qui est faite d'avoir un projet de loi abroge cette indépendance de la commission. Il faut y réfléchir avant de savoir quoi faire.

* * *

[Traduction]

LA RÉFORME ÉLECTORALE

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le premier ministre parle souvent d'un déficit démocratique au pays. Toutefois, il a lui-même passé outre à certains congrès d'investiture et nommé bon nombre de candidats libéraux.

J'aimerais que le premier ministre nous dise s'il serait prêt à modifier la Loi électorale du Canada pour y préciser que, pour pouvoir participer à une campagne électorale fédérale, un candidat doit obligatoirement être désigné par une association de circonscription s'il en existe une? Le premier ministre est-il prêt à appuyer une telle proposition? C'est un principe démocratique. C'est un pas dans la bonne direction. C'est ce que font la plupart d'entre nous. Est-il prêt à le faire également?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour ce qui est des candidats libéraux qui participeront aux prochaines élections, je dirais que la très grande majorité d'entre eux ont été nommés dans le cadre d'une lutte à l'investiture.

Questions orales

Il est vrai que le chef du Parti libéral a le droit de désigner directement certains candidats et qu'il l'a fait dans un très petit nombre de cas.

J'aimerais préciser au député la présence dans les rangs libéraux de Chris Axworthy, Ujjal Dosanjh et Dave Haggard ainsi que d'un certain nombre de néo-démocrates qui ont compris que...

Le Président: Le député de Fraser Valley a la parole.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, PCC): Monsieur le Président, hier, dans la vallée du Fraser, des représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont apporté leur équipement à une ferme locale d'élevage de canards et ils ont procédé à l'abattage de 40 000 oiseaux.

Ils les ont abattus même si les canards semblaient en santé, toutes les analyses réalisées jusqu'à ce jour ayant révélé que les bêtes n'étaient pas porteuses du virus nocif pour les autres volailles ou pour les humains. Or, s'ils avaient attendu 24 heures de plus, ils auraient obtenu des résultats concluants, négatifs ou positifs, des analyses de sang.

Comme la grippe aviaire est une source de préoccupation dans la vallée du Fraser depuis trois mois, pourquoi l'ACIA n'a-t-elle pas prévu un protocole scientifique, fondé sur des règles, à l'égard des élevages d'oiseaux spéciaux dans cette région?

L'hon. Bob Speller (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, en réalité, c'est justement ce que fait l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Premièrement, nous avons agi dans cette situation comme nous le faisons dans le secteur de l'agriculture. Nous réunissons les producteurs, les transformateurs et les autorités provinciales. Nous travaillons en très étroite collaboration avec ces intervenants pour veiller à ce que les mesures que nous prenons soient, d'abord et avant tout, conformes aux meilleures connaissances scientifiques que nous possédons.

Deuxièmement, nous voulons respecter les agriculteurs et leurs pratiques d'élevage.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais que ce soit vrai. Le ministre se souviendra sûrement de la dernière fois que l'agence s'est occupée d'un élevage d'oiseaux spéciaux. Ses représentants ont abattu des milliers de pigeons et de pigeonneaux dans la vallée. Une semaine plus tard, ils sont revenus et ils ont dit aux agriculteurs que c'était une erreur, qu'ils n'auraient pas dû procéder à cet abattage et qu'il n'y avait absolument aucun problème dans la vallée du Fraser.

L'autre problème a trait à l'indemnisation. Le ministre a envoyé des chèques à de nombreux agriculteurs de la vallée. Cette aide est appréciée, même si elle ne couvre pas tous les coûts. Le problème, c'est qu'actuellement, les agriculteurs reçoivent des lettres dans lesquelles l'agence les informe de son intention de récupérer cet argent.

Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'argent ne sera pas récupéré et que les agriculteurs seront pleinement indemnisés pour la valeur totale de leur élevage aviaire dans la vallée du Fraser?

L'hon. Bob Speller (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué, le gouvernement du Canada travaille en très étroite collaboration avec les municipalités, la province, les producteurs et les transformateurs,

afin de veiller à ce que l'approche que nous adoptons respecte les droits des agriculteurs et tienne compte des meilleures connaissances scientifiques que nous possédons.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments travaille très fort. Des Canadiens de partout au pays travaillent pour l'ACIA et se sont rendus dans la région du député pour aider à éradiquer la maladie. Notre objectif, c'est d'abord et avant tout d'éradiquer cette maladie.

* * *

● (1455)

LES PÊCHES

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PCC): Monsieur le Président, les pêcheurs de nos provinces de l'Atlantique n'ont pas reçu beaucoup de bonnes choses des ministres des Pêches précédents. Maintenant, ils regardent l'actuel ministre des Pêches et disent «pas vous aussi», en voyant le prix de l'essence augmenter. Ils voient le coût des assurances monter en flèche et ils savent qu'ils feront l'objet de poursuites s'ils attrapent ne serait-ce qu'une seule morue, alors que des étrangers peuvent en remplir des bateaux entiers sans que personne ne dise mot.

Le ministre admettra-t-il enfin que l'OPANO ne fonctionne tout simplement pas et que le moment est venu pour le Canada de gérer son propre destin?

L'hon. Geoff Regan (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, mon collègue voudrait peut-être entendre ce que son propre chef a déclaré à propos justement de cette question il y a peu de temps à Moncton, au Nouveau-Brunswick:

Je m'efforcerais d'obtenir une réforme de fond de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest de manière à mieux protéger les stocks de poissons du Canada, et je me réserverais le droit de prendre des mesures unilatérales pour les protéger si ces arrangements internationaux échouent.

Manifestement, il met l'accent sur l'OPANO.

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PCC): Tout à fait, monsieur le Président. Voilà le processus dont nous avons pensé pendant des années qui pourrait peut-être fonctionner. Nous avons vu récemment qu'il ne fonctionne pas.

Je mets le député au défi de répondre à la question de savoir s'il inscrira dans son livre rouge le fait que nous assumerons la gestion, axée sur la conservation, du nez et de la queue des Grands Bancs, car nous le ferons.

L'hon. Geoff Regan (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, en raison de nos interventions des 10 derniers jours, les bateaux étrangers qui se trouvaient sur les Grands Bancs se sont déplacés vers des eaux plus profondes, où ils ne dirigent pas leurs efforts vers la pêche d'espèces comme la morue, qui font l'objet d'un moratoire, ou ils ont été rappelés à leur port d'attache. C'est ce qu'on appelle être efficace.

* * *

[Français]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre veut que les députés jouent un plus grand rôle, mais il écarte une proposition faite par le Comité permanent de l'industrie pour créer un office de surveillance du secteur pétrolier, en disant que cela ne sert à rien. Il préfère confier une autre enquête au Bureau de la concurrence. Pourtant, même les pétrolières se sont dites d'accord avec la création d'un office de surveillance.

Questions orales

Est-ce que le premier ministre reconnaîtra que de donner un rôle actif aux députés et écouter ce qu'ils recommandent dans des comités, c'est aussi cela, travailler à réduire le déficit démocratique?

[Traduction]

L'hon. R. John Efford (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit à tous les députés vendredi dernier que je parlerais aux commissaires aux prix de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec. Je parlerai également aux intervenants de l'industrie dans l'ouest du Canada. Le Bureau de la concurrence mène actuellement une enquête qui fait suite aux plaintes des consommateurs. Cette enquête n'est pas basée sur les faits, mais seulement sur les plaintes formulées par les consommateurs.

Quand tout cela aura été fait, je ferai rapport à la Chambre sur mes échanges avec tous ces organismes.

[Français]

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Monsieur le Président, actuellement, le gouvernement reste les bras croisés devant la hausse vertigineuse du prix de l'essence. Le Bureau de la concurrence, on le sait, est complètement impuissant. Ni le Parlement ni le gouvernement ne disposent des outils nécessaires pour mettre de l'ordre dans le secteur.

Alors que les députés du Comité permanent de l'industrie proposent un mécanisme qui permettrait de comprendre ce qui se passe dans le secteur pétrolier, comment le premier ministre peut-il soutenir que l'Office de surveillance du secteur pétrolier, ça ne sert à rien?

[Traduction]

L'hon. R. John Efford (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, qu'est-ce que le député ne comprend pas au sujet de l'économie? C'est une question d'offre et de demande. Lorsque la demande augmente, le prix augmente. S'il a besoin d'un cours, je lui expliquerai le tout en détail après la période des questions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, PCC): Monsieur le Président, deux étudiants en droit de la Saskatchewan ont répondu à notre question de lundi sur les emplois gouvernementaux pour étudiants accessibles uniquement aux candidats habitant à proximité d'Ottawa, dans un rayon délimité par les codes postaux.

Ces étudiants ont tous deux demandé à travailler à Ottawa dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant, qui est prétendument accessible de façon égale et équitable à tous. Ils se sont fait répondre par écrit: «nous cherchons à placer d'abord les étudiants de la région de la capitale».

Pourquoi des étudiants de la Saskatchewan ne peuvent-ils pas bénéficier des mêmes possibilités d'emploi que ceux de la région de la capitale nationale?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, cette question m'a été posée par le ministre des Finances, il y a quelques mois. La présidente de la Commission de la fonction publique en a été informée. Cette question la préoccupe passablement. Elle a parlé au fonctionnaire qui a répondu à ces étudiants et se charge d'entrer elle-même directement en contact avec ceux-ci.

● (1500)

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, PCC): Monsieur le Président, nous avons nous aussi parlé à la présidente de la Commission de la fonction publique; elle ne peut pas mettre fin à cette discrimination fondée sur les codes postaux parce que le président du Conseil du Trésor refuse de libérer les fonds nécessaires pour mettre en oeuvre le plan élaboré.

La présidente de la Commission de la fonction publique s'est donné une stratégie et un plan; par contre, les libéraux semblent déterminés à empêcher les Canadiens de travailler dans leur propre capitale.

Le président du Conseil du Trésor est-il maintenant disposé à appuyer la demande de la Commission de la fonction publique et à libérer les fonds nécessaires pour mettre fin à cette inégalité, ou les libéraux vont-ils continuer à perpétuer celle-ci?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, fait qui n'est pas inhabituel, la députée confond deux choses totalement différentes. En fait, la présidente de la Commission de la fonction publique a été entendue par le comité et a déclaré que la commission avait bien reçu l'argent nécessaire pour élaborer un projet pilote, que le Conseil du Trésor posait certaines conditions à la mise en oeuvre de celui-ci et qu'elle s'employait à satisfaire à ces conditions.

Elle a précisé que ce projet pilote avait donné lieu à une simple estimation, mais que, à ce stade-ci, elle devait émettre à son sujet une grande réserve, parce que, selon elle, il fallait pousser plus loin sa réalisation avant qu'elle puisse se présenter à nouveau pour demander davantage d'argent.

* * *

L'AGRICULTURE

L'hon. Susan Whelan (Essex, Lib.): Monsieur le Président, depuis l'an 2000, le Canada est envahi par trois insectes importés et terriblement ravageurs pour nos forêts, la sésie du frêne qui frappe le sud-ouest de l'Ontario, le longicorne asiatique qui s'attaque à l'Ontario et le longicorne brun de l'épinette que l'on retrouve à Halifax.

Dans le contexte de sa dynamique campagne d'éradication et de contrôle, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a ordonné que de très nombreux arbres soient abattus.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire va-t-il offrir un dédommagement aux propriétaires d'arbres qui encourent des pertes?

L'hon. Bob Speller (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée d'Essex ainsi que les députés de Vaughan—King—Aurora, Etobicoke—Nord, Chatham—Kent Essex et Lambton—Kent—Middlesex de tout l'appui qu'ils m'ont apporté dans ce dossier.

Je tiens à informer ces députés et la Chambre du fait que le gouvernement du Canada annoncera aujourd'hui un programme d'indemnisation de 6,5 millions de dollars à l'intention des agriculteurs et des familles du Canada affectés par les mesures de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, qui a dû abattre des arbres dans leurs collectivités.

* * *

LA SANTÉ

M. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement continue de maltraiter les victimes de l'hépatite C.

Travaux de la Chambre

Une résidante de ma circonscription, Phylis Dixon, a obtenu un montant forfaitaire et une prestation annuelle de 1 000 \$ du fonds d'indemnisation. Toutefois, elle a été rayée de la liste des prestataires parce qu'elle n'a pas pu prouver qu'elle avait contracté l'hépatite C en 1988.

Mme Dixon est une ancienne combattante de la Seconde Guerre mondiale. Elle a eu récemment une transplantation hépatique et elle a besoin d'une marchette pour se déplacer. Est-ce ainsi que le gouvernement montre de la compassion?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre de la Santé, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable des langues officielles, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada est très sensible aux besoins des gens qui vivent avec l'hépatite C. Il me fera plaisir d'examiner le cas particulier que le député vient de signaler à la Chambre.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC): Monsieur le Président, seulement 366 millions de dollars du fonds de 1,2 milliard ont été versés aux victimes. Le fonds permet de couvrir toutes les victimes. Nous savons que la responsabilité du gouvernement remonte à 1981. Que fait le gouvernement avec les 800 millions de dollars inutilisés du fonds s'il ne s'occupe pas des victimes comme Mme Dixon?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre de la Santé, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable des langues officielles, Lib.): Monsieur le Président, des sommes ont été investies afin d'aider les victimes de l'hépatite C. Nous surveillons attentivement le fonds. Nous sommes sensibles aux besoins des victimes de l'hépatite C, et nous continuerons d'agir dans ce dossier au cours des prochaines années.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le procureur du gouvernement américain a récemment soutenu que Mohamed Cherfi représentait un danger pour la sécurité publique du Canada parce qu'il avait manifesté devant un édifice gouvernemental.

La ministre de la Sécurité publique peut-elle nous dire si c'est le gouvernement canadien qui a indiqué au gouvernement américain que M. Mohamed Cherfi représentait un danger pour la sécurité publique du Canada? Si non, va-t-elle rectifier ces conclusions auprès du gouvernement américain?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait, je ne suis pas autorisée à parler d'un cas individuel, mais je peux assurer que les voies de droit régulières visant toute personne expulsée du Canada sont suivies.

* * *

● (1505)

LES TRAVAUX PUBLICS ET LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

M. Rodger Cuzner (Bras d'Or—Cape Breton, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, à Sydney, en Nouvelle-Écosse, le gouvernement du Canada a annoncé un projet de décontamination des étangs bitumineux de Sydney, en partenariat avec la province de la Nouvelle-Écosse.

Après des années d'étude et de consultation, le gouvernement a annoncé aujourd'hui un plan qu'appuie l'ensemble de la population.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Maintenant que la technologie de décontamination a été déterminée et que les fonds nécessaires ont été accordés, quand la population de Sydney peut-elle s'attendre à ce que les travaux commencent?

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je remercie vivement le député de Bras d'Or—Cape Breton d'avoir posé une question sur ce projet qui revêt une grande importance pour la population canadienne, les habitants de Sydney et du Cap-Breton en particulier.

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada, de concert avec celui de la Nouvelle-Écosse, s'est engagé à consacrer 400 millions de dollars à la décontamination des étangs bitumineux de Sydney, conformément à l'engagement pris dans le discours du Trône du mois de février.

Les travaux commenceront bientôt. Je remercie les députés de Sydney—Victoria et de Bras d'Or—Cape Breton, qui n'ont pas ménagé leurs efforts au nom de leurs électeurs pour la mise en oeuvre d'un plan de décontamination de dix ans...

Le Président: Le très honorable député de Calgary-Centre a la parole.

* * *

LA SANTÉ

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle porte sur le financement de la lutte contre le VIH-sida au Canada.

Je le félicite pour ses initiatives à l'échelle internationale, mais il n'est pas sans savoir que le VIH-sida est également un problème grave au pays. Il sait que la vice-première ministre a dit l'an dernier que, sur le plan national, «il est important d'au moins doubler le financement annuel».

Le premier ministre répondra-t-il à la demande de la vice-première ministre d'«au moins doubler» le financement national de la lutte contre le VIH-sida?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre de la Santé, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable des langues officielles, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux que le très honorable député ait posé cette question très pertinente. La stratégie mise sur pied par le gouvernement du Canada en matière de lutte contre le VIH-sida a très bien servi les Canadiens pendant plusieurs années. Je suis heureux de dire que j'annoncerai très bientôt que nous doublerons le budget de la stratégie de lutte contre le VIH-sida pour le faire passer à 84 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le Président: Conformément à l'article 81(14) du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la motion qu'elle abordera demain, lors de la prise en considération des travaux des subsides.

[Traduction]

Que, par souci de transparence, le gouvernement veille à ce que le travail effectué par le Comité permanent des comptes publics au sujet du scandale des commandites se poursuive après le déclenchement des élections par le premier ministre et jusqu'à ce que le Comité permanent des comptes publics soit reconstitué en vue d'une nouvelle législature, grâce à la mise sur pied d'une commission aux termes de la Loi sur les enquêtes.

Cette motion, inscrite au nom de l'honorable député de Pictou—Antigonish—Guysborough, fera l'objet d'un vote.

[Français]

Des copies de la motion sont disponibles au Bureau.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, plus tôt, pendant la période des questions orales, le député de Medicine Hat a fait allusion à un document qui, selon lui, présente mon point de vue sur un sujet sur lequel un grand nombre des députés de l'alliance conservatrice ont donné des renseignements erronés ces deux derniers jours.

Comme il a dit que ce document existe, je lui demanderais de bien vouloir le déposer.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, je serais heureux de déposer un document intitulé «Les transports et le changement climatique: Options à envisager», daté de novembre 1999 et provenant du ministère de l'Environnement. En fait, il dit que les taxes nécessaires pour atteindre les objectifs devraient passer de 54¢ à 1,40 \$ le litre. Nous sommes heureux de déposer le document.

Le Président: Le député de Medicine Hat a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour déposer le document?

Des voix: D'accord.

LE RETRAIT DE CERTAINS PROPOS

M. John Williams (St. Albert, PCC): Monsieur le Président, hier soir, au réseau de télévision national, j'ai dit que M. Pierre Tremblay a travaillé pour le député de Glengarry—Prescott—Russell lorsqu'il était ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Je sais maintenant que c'était inexact et que M. Pierre Tremblay a travaillé pour M. Alfonso Gagliano lorsqu'il était ministre, et non pour le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Je retire entièrement l'allégation selon laquelle M. Tremblay a travaillé pour le député de Glengarry—Prescott—Russell lorsqu'il était ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et je présente toutes mes excuses au député pour le tort ou l'embarras que j'ai pu lui causer.

• (1510)

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je ne veux prendre qu'un instant pour remercier le président du comité, le député de St. Albert, du geste très courtois qu'il vient de faire. Je le remercie beaucoup de cet acte de générosité.

Affaires courantes

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Roger Gallaway (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 29 pétitions.

* * *

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

L'hon. Joseph Volpe (au nom du ministre de la Santé) demande à présenter le projet de loi C-36, Loi visant à prévenir l'introduction et la propagation de maladies transmissibles.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi, lu pour la première fois et est imprimé.)

* * *

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PATRIMOINE CANADIEN

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent du patrimoine canadien intitulé: «Rapport intérimaire sur la réforme du droit d'auteur».

* * *

LA LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-527, Loi modifiant la Loi sur l'étiquetage des textiles.

—Monsieur le Président, c'est un véritable honneur pour moi de présenter ce projet de loi C-527, Loi modifiant la Loi sur l'étiquetage des textiles.

[Traduction]

Il s'agit d'une initiative attendue depuis longtemps par les Canadiens qui dénoncent le recours à des travailleurs clandestins, dans des pays en voie de développement ou dans les pays les moins avancés, en vue de produire les vêtements que nous portons au Canada.

Le projet de loi permettrait aux consommateurs canadiens d'obtenir le nom et l'adresse de l'usine qui a produit un vêtement. Les étiquettes comprendraient un numéro de référence que les Canadiens pourraient vérifier, dans Internet, pour voir où leurs vêtements ont été fabriqués.

[Français]

Plus de 10 000 jeunes Canadiens et Canadiennes ont déjà signé une pétition, mise en circulation au Québec par Amnistie Internationale, demandant justement ce genre d'étiquetage.

[Traduction]

Ce projet de loi permettra aux Canadiens de mieux se renseigner. L'information sera à la disposition des consommateurs, et ils sauront d'où proviennent les vêtements qu'ils achètent.

Affaires courantes

(Les motions sont réputées adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

M. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC) demande à présenter le projet de loi C-528, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (substances utilisées dans la production de méthamphétamine).

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter ce projet de loi très important. Il donnerait à la GRC les outils nécessaires pour s'attaquer aux problèmes causés par la méthamphétamine en cristaux. Cette drogue illicite a eu des effets dévastateurs dans ma circonscription comme dans la plupart des circonscriptions de l'Alberta. C'est un problème très grave.

Le projet de loi a reçu l'appui de la Alberta Association of Municipal Districts and Counties. Les collectivités qu'elle représente sont aux prises avec ce problème.

Je me suis entretenu avec un agent de la GRC la fin de semaine dernière. Il s'est dit très impressionné du fait qu'on propose un projet de loi qui lui donnerait les outils nécessaires pour s'attaquer aux substances utilisées dans la production de méthamphétamine en cristaux.

Cette mesure législative est déjà en vigueur dans bon nombre d'États américains. Comme le projet de loi donnerait à la GRC les moyens nécessaires pour s'attaquer aux problèmes liés à cette drogue, j'estime qu'il faudrait l'étudier très sérieusement. La possession en quantité appréciable de substances utilisées dans la production de méthamphétamine, et réglementées comme des précurseurs, serait considérée illégale. Nous encourageons les députés à examiner ce projet de loi au fur et à mesure des étapes législatives qu'il franchira.

(Les motions sont réputées adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

●(1515)

LOI ÉTABLISSANT LA DEVISE DU CANADA

M. Rick Laliberte (Rivière Churchill, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-529, Loi établissant la devise du Canada.

—Monsieur le Président, je suis honoré de prendre la parole aujourd'hui pour présenter un projet de loi concernant la devise du Canada, appuyé par le député de Vancouver Kingsway.

La devise actuelle, «D'un océan à l'autre» est fondée sur les saintes écritures, où l'on trouve le passage suivant: «il dominera de la mer à la mer, du Fleuve jusqu'aux bouts de la terre»

Je propose que la nouvelle devise soit véritablement le reflet de ce que nous sommes. Or, nous sommes une nation de rivières et une rivière de nations. Comme nation de rivières, nous sommes dotés avantageusement de bassins riverains recensés dans des traités fondateurs, et dont nous avons la garde.

Comme rivière de nations, nous célébrons nos ancêtres et notre multiculturalisme, englobant les nations originelles et toutes les nations venues de tous les coins de la terre.

Par conséquent, je déclare que la devise du Canada doit être «natio fluminum, flumen nationum», à savoir une nation de rivières et une rivière de nations.

(Les motions sont adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

PÉTITIONS

LES LIBERTÉS RELIGIEUSES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai en main deux pétitions aujourd'hui. La première a trait à la question du crime haineux.

Les pétitionnaires souhaitent signaler à l'attention de la Chambre que tous les Canadiens abhorrent les attaques motivées par la haine et que pour eux la promotion de la haine à l'égard de quelque personne ou groupe que ce soit est inacceptable.

Les pétitionnaires, inquiets des répercussions possibles des modifications proposées à l'article 318 du Code criminel. Par conséquent ils demandent au Parlement de prendre toute mesure nécessaire pour protéger les droits des Canadiens de partager librement leurs croyances religieuses et morales sans craindre d'être poursuivis.

LE MARIAGE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je présente cinq pétitions, portant toutes sur le mariage.

Les pétitionnaires veulent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le mariage est la pierre d'assise des familles et de l'éducation des enfants et que l'institution du mariage entre un homme et une femme est actuellement contestée. Les pétitionnaires soulignent également que le mariage relève exclusivement de la juridiction du Parlement.

Ils demandent au Parlement d'adopter une loi pour reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

LA FISCALITÉ

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, PCC): Monsieur le Président, c'est peut-être la dernière occasion que j'ai de présenter une pétition. J'aimerais le faire au nom de nombreux Canadiens. J'ai déjà présenté des centaines de pétitions pour des gens recourant aux médecines douces, comme les vitamines et les suppléments. Ils y consacrent des centaines de dollars.

La Loi de l'impôt sur le revenu dit «enregistrés par un pharmacien», mais les reçus de magasins d'alimentation naturelle autorisés devraient aussi pouvoir être utilisés. De plus, parce qu'ils consacrent plusieurs centaines de dollars à l'achat de vitamines et de suppléments, ces gens croient qu'ils devraient bénéficier d'une exonération de la TPS. Évidemment, cela nous serait utile à long terme puisque nous, les enfants du baby-boom, vieillissons.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour modifier l'alinéa 118.2(2)n de la Loi de l'impôt sur le revenu et pour prévoir l'exonération de la TPS à l'achat de ces produits.

J'aimerais féliciter Stella Melnychuk et les membres de son groupe, Citizens for Choice in Health Care, pour leur persévérance à saisir le Parlement de cette question à de nombreuses reprises, et j'espère vraiment que des mesures seront enfin prises à cet égard.

Affaires courantes

● (1520)

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter. La première porte sur la caisse de l'assurance-emploi, qui s'élève maintenant à 44 milliards de dollars.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à apporter des changements au Programme de l'assurance-emploi afin que les travailleurs canadiens et les sans-emploi puissent y accéder davantage.

[Français]

LE PROJET DE LA PISTE CYCLABLE SENTIER PÉNINSULE

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition se lit comme suit:

Nous soussignés, résidant au Canada, faisons remarquer à la Chambre ce qui suit:
Que nous soussignés appuyons le projet de la piste cyclable Sentier Péninsule.

Sentier Péninsule fait partie du NB Trail et a besoin d'entretien pour les générations futures. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de fournir le financement afin que ce projet puisse voir le jour à nouveau dans la péninsule acadienne.

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer une pétition signée par plusieurs centaines de citoyens et citoyennes majoritairement de la Côte-Nord, mais aussi de la MRC de la Haute-Côte-Nord, de Forestville et de Rivière-Portneuf.

Les pétitionnaires demandent que ce gouvernement modifie en profondeur le régime d'assurance-emploi, qu'il mette fin aux mesures transitoires, qu'il hausse les prestations des travailleurs et qu'il adopte un régime universel d'assurance-emploi.

Je veux préciser que les pétitionnaires ont signé cette pétition avant l'annonce faite hier par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, qui est jugée totalement insuffisante par les chômeurs et les chômeuses de la Haute-Côte-Nord, particulièrement les travailleurs saisonniers. Je suis persuadé que ces personnes signeraient de nouveau la même pétition demain matin.

[Traduction]

LE MARIAGE

M. Pat O'Brien (London—Fanshawe, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 200 citoyens de London, en Ontario, qui demandent au gouvernement du Canada de confirmer la définition traditionnelle du mariage telle qu'elle prévaut depuis des siècles et depuis la fondation du Canada. Les pétitionnaires constatent que l'on considère le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme, cette définition étant antérieure à la création de tout État et indépendante de toutes les cultures et religions.

En présentant cette pétition, j'en termine avec la présentation de pétitions provenant de 25 000 citoyens de London, en Ontario, qui demandent au gouvernement de prendre des mesures et de faire preuve de cohérence pour défendre la définition traditionnelle du mariage. Je suis très heureux de lui donner mon appui.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plus de 500 électeurs de ma circonscription, Calgary—Nose Hill.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à adopter une loi pour reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

[Français]

LE TRAITEMENT DES PASSEPORTS

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui une pétition adressée par quelques centaines de signataires. Cette pétition demande d'implanter un bureau régional de traitement des passeports à Sherbrooke. Cette pétition vient s'ajouter à celle que j'avais déposée précédemment. Cela fait en sorte que le nombre de pétitionnaires est rendu à l'heure actuelle à plus de 13 000 personnes de Sherbrooke et de la région, ce qui indique très clairement le besoin exprimé par la population.

[Traduction]

LA CAMPAGNE DES PERLES D'ESPÉRANCE

L'hon. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions, qui contiennent toutes deux des milliers de signatures recueillies à l'occasion de la campagne des Perles d'espérance, organisée par l'Église Unie du Canada.

Les pétitionnaires appellent le Parlement à se servir de son influence auprès des institutions financières internationales afin qu'elles annulent la dette multilatérale des pays pauvres, annulent la dette bilatérale que des pays en développement doivent au Canada, continuent d'accroître l'aide publique au développement du Canada pour qu'elle atteigne l'objectif de 0,7 p. 100 du revenu national brut, tout en augmentant l'appui au Fonds mondial des Nations Unies pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et pour promouvoir des stratégies de développement durable préparées dans les pays concernés et prévoyant degré élevé d'apport et de participation de la société civile.

Les pétitionnaires appellent également le Parlement à s'assurer que les brevets et les droits de propriété intellectuelle liés au commerce ne bloquent pas l'accès à des biens publics comme des médicaments qui sauvent des vies.

Ils appellent en outre le Parlement à doubler le financement du programme national du gouvernement fédéral, la Stratégie canadienne sur le VIH/sida, pour combattre cette maladie au Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Werner Schmidt (Kelowna, PCC): Monsieur le Président, un certain nombre de pétitionnaires de ma circonscription prient le Parlement de maintenir l'approche multilatérale du Canada en matière de sécurité et de réaffirmer le soutien de notre pays au contrôle pour la non-prolifération des armes et au désarmement, et de rejeter tout plan prévoyant des armes et la guerre dans l'espace, y compris les plans liés la défense antimissile. Ils demandent le retrait du Canada de toute discussion ou participation à la défense antimissile et à la militarisation de l'espace.

● (1525)

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions. La première est au nom des soldats de la ROTO 0 de l'opération Athena, qui ont servi en Afghanistan entre décembre 2003 et février 2004.

Initiatives ministérielles

Les pétitionnaires demandent que le Parlement corrige l'erreur commise par le gouvernement dans son budget de 2004 de manière à ce que les soldats de la ROTO 0 de l'opération Athena reçoivent la même exemption fiscale que les soldats de la ROTO 1 de l'opération Athena.

LE PROJET DE LOI C-250

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Monsieur le Président, la deuxième pétition concerne l'abrogation du projet de loi C-250 parce que celui-ci prive les Canadiens de leur liberté d'expression.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Monsieur le Président, les signataires de la troisième pétition pressent le Parlement de corriger l'erreur de 1982 et de modifier la Loi constitutionnelle de 1982 de manière à y inclure le droit de posséder et d'utiliser une propriété privée ainsi que d'en tirer un revenu car les lois actuelles, les mesures sur le contrôle des armes à feu et la protection des animaux, les mesures inutiles sur le contrôle de la pollution et des déchets, ainsi que celles sur les terres agricoles et les régions forestières, tuent le mode de vie rural.

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, PCC): Monsieur le Président, des centaines de propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi, de Calgary et d'ailleurs, m'ont demandé de présenter une pétition en leur nom. Les pétitionnaires indiquent que le programme d'enregistrement des armes à feu a coûté un milliard de dollars, en fait il s'agit probablement de quelque 2 milliards de dollars, que les provinces ne sont pas favorables au registre des armes à feu et que ce registre n'a pas réduit le nombre de crimes commis avec une arme à feu; ils veulent l'élimination du registre des armes à feu.

LE SÉNAT

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, PCC): Monsieur le Président, ma deuxième pétition est signée par d'autres habitants de ma circonscription qui veulent un Sénat à la fois élu et efficace. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée dans cet endroit.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, PCC): Monsieur le Président, ma dernière pétition est signée par des gens que préoccupent vivement la question du Tibet et son invasion par la Chine. Ils sont très préoccupés par les agressions non provoquées, la destruction de milliers de monastères bouddhistes, l'interdiction des activités religieuses au Tibet et la cessation de pratiques privant le peuple tibétain de leurs libertés et de leurs droits humains fondamentaux, notamment leur droit à l'autonomie gouvernementale.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'hon. Roger Gallaway (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 84 marquée d'un astérisque?

[Texte]

*Question n° 84—**M. Guy St-Julien:**

Quel est le montant total des coûts du gouvernement reliés au Programme canadien des armes à feu qui sont imputés aux circonscriptions: a) d'Abitibi—Baie-James—Nunavik; b) de Roberval; c) de Témiscamingue?

[Traduction]

L'hon. Roger Gallaway: Monsieur le Président, je demande que la réponse à la question n° 84 soit imprimée dans le Hansard comme si elle avait été lue.

Le Président: D'accord?**Des voix:** D'accord.

L'hon. Roger Gallaway (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Le montant total versé à la province de Québec dans le cadre de l'accord avec le Centre canadien des armes à feu est de 45 172 268 \$. Ce montant couvre les exercices allant de 1998-1999 à 2001-2002. L'accord officiel pour les exercices 2002-2003 et 2003-2004 en est au stade de l'approbation finale. Les coûts estimatifs pour ces années sont de 10 436 957 \$ et de 8 600 000 \$ respectivement.

L'accord avec la province de Québec indique que la province convient d'assurer tous les services requis relativement à l'administration de la Loi sur les armes à feu dans les limites de ses compétences. Le montant de référence a été établi en fonction d'un certain nombre de prévisions, comme les diverses estimations concernant le nombre d'armes à feu et de détenteurs d'armes à feu, les taux d'inscription prévus, la structure et les ressources des futurs organismes, et ainsi de suite.

Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?**Des voix:** D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Roger Gallaway (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: D'accord?**Des voix:** D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 mai, de la motion: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Leon Benoit (Lakeland, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler du projet de loi C-12. Ce projet de loi était censé modifier le Code criminel de manière à protéger nos enfants contre toute exploitation sexuelle, mauvais traitements ou négligence, mais ce n'est pas du tout ce qu'il fait en réalité.

Initiatives ministérielles

De toute évidence, ces questions auraient dû être réglées il y a déjà longtemps. En fait, je siège à la Chambre depuis plus de dix ans et, lorsque je suis arrivé ici, le gouvernement avait promis qu'il apporterait une solution à ce problème. Des projets de loi ont été présentés à une ou deux occasions auparavant et ils devaient régler certains très graves problèmes concernant l'exploitation, la maltraitance et la négligence des enfants, mais rien de concret ne s'est produit.

Je peux affirmer sans me tromper que, pour ce qui est de la protection des enfants, la situation d'aujourd'hui est identique à celle d'il y a dix ans. Si l'on examine attentivement la loi et l'interprétation qu'en font les tribunaux, on peut même dire que la situation s'est empirée et que la loi protège moins bien les enfants qu'elle ne le faisait il y a dix ans.

Maintenant, le projet de loi C-12 est censé remédier aux lacunes de la loi. Toutefois, il est évident que ce projet de loi n'y parviendra pas. Cette mesure législative comporte plusieurs lacunes évidentes qui montrent clairement qu'elle n'atteindra pas l'objectif pour lequel elle a été prévue. Encore une fois, l'objet de cette mesure est louable, mais ses résultats ne le sont pas. En toute franchise, je signale que c'est un problème que je vois régulièrement depuis dix ans. Certaines mesures législatives visent un objectif noble, mais une fois mises en application, elles ne donnent pas les résultats escomptés.

Le gouvernement semble extrêmement faible lorsqu'il s'agit de mettre de l'avant des mesures législatives efficaces. C'est bien dommage, particulièrement au chapitre de la protection de nos enfants. Je signale certaines des failles évidentes de ce projet de loi.

Premièrement, cette mesure législative n'élimine pas tous les moyens de défense qui servent à justifier la possession criminelle de pornographie juvénile. Pourtant, c'est ce que les Canadiens ont demandé. Je voulais qu'on élimine tous les moyens de défense pouvant être invoqués pour justifier la possession de pornographie juvénile.

Deuxièmement, ce projet de loi ne porte pas de 14 à 16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles entre un adulte et un enfant. Depuis que je siège dans cette Chambre, j'ai littéralement vu des dizaines et des centaines de milliers, voire des millions—ce sont probablement des millions—de noms de Canadiens qui ont signé des pétitions demandant au gouvernement de porter de 14 à 16 ans l'âge du consentement à des activités sexuelles. Qu'a fait le gouvernement suite aux demandes de ces centaines de milliers, voire millions, de pétitionnaires? Il les a tout simplement ignorées et c'est une autre des graves lacunes de cette mesure législative. Le gouvernement n'a pas tenu compte de l'avis des gens qui comprennent vraiment ce qui doit être fait, mais il s'en occupera plus tard.

Troisièmement, le projet de loi ne prévoit pas de peines obligatoires à l'égard des agressions sexuelles contre les enfants. La loi a-t-elle un rôle plus important que celui de protéger nos enfants? En ce qui me concerne, la réponse est claire: la loi n'a pas de rôle plus important que celui de protéger nos enfants. Or, il est évident que cette mesure législative n'est pas à la hauteur à cet égard.

Au Royaume-Uni et aux États-Unis, la loi prévoit des peines obligatoires en cas d'agression sexuelle contre des enfants. Pourquoi est-ce si difficile de faire de même au Canada ou pourquoi le gouvernement hésite-t-il tant à le faire? Franchement, je n'en sais rien.

Je n'ai pas la réponse à cette question. C'est très exaspérant. Plusieurs députés de notre parti se sont attaqués à cette question même s'ils étaient déjà très occupés. Nous avons débattu de la question. Nous avons encouragé le gouvernement à prendre la

protection de nos enfants au sérieux. Qu'obtenons-nous? Le projet de loi C-12 qui ne protège aucunement les enfants. Pourquoi en est-il ainsi? Je ne tenterai pas de devenir les motifs du gouvernement. Tout ce que je peux dire, c'est que ce projet de loi ne protège pas les enfants.

●(1530)

C'est d'ailleurs pour cela que le Canada devient un refuge pour tous les prédateurs d'enfants de ce monde. Ce n'est pourtant pas la réputation que nous voulons pour notre pays. Nous ne voulons surtout pas que le Canada soit un refuge pour les prédateurs sexuels, mais c'est exactement ce que notre pays est devenu à cause de notre loi laxiste. C'est honteux et embarrassant. Pis encore, c'est un constat d'échec: le gouvernement du Canada est incapable de protéger nos enfants. C'est un échec si terrible qu'il faut corriger la situation. Le gouvernement a tenté à plusieurs occasions de corriger la situation, mais en vain.

Je veux revenir aux gens que le gouvernement écoute lorsque vient le temps de légiférer en la matière. Écoute-t-il la population canadienne? Non. Comme je l'ai déjà souligné, nous avons présenté à la Chambre des pétitions signées par des centaines de milliers de personnes, peut-être même des millions de gens. J'ai l'impression que tous les députés de mon parti ont présenté des pétitions à ce sujet. De toute évidence, le gouvernement n'a pas écouté les Canadiens.

Le gouvernement a tendance à être élitiste et à écouter un certain groupe de personnes d'élite qui en savent plus que le grand public; il semble que ce soit là sa façon de penser. Si c'est ça qu'il veut faire, a-t-il écouté les agents de police de première ligne? Cela serait sensé. Ils savent ce qu'est l'exploitation des enfants. Et ils savent que les enfants sont exploités. Ils savent ce que la loi mise en place par le gouvernement les empêche de faire pour étayer leurs accusations et obtenir une condamnation des tribunaux. Les policiers de première ligne savent toutes ces choses. Ils connaissent aussi le mal incroyable que ces prédateurs font aux enfants, à leur famille et à leur communauté. Les policiers de première ligne ont dit tout cela au gouvernement, mais les a-t-il écoutés? Non.

Tant que le gouvernement n'écouterait pas les défenseurs des enfants, les policiers de première ligne et les Canadiens, il ne réglerait jamais le problème. Je dirai en passant qu'un gouvernement conservateur le réglerait. Nous le réglerons. Nous dénonçons ce problème depuis longtemps et nous avons fait des recommandations concrètes pour que ça change. Nous avons proposé des amendements à la mesure législative présentée par le gouvernement. Dans l'ensemble, il n'en a pas tenu compte.

Quand nous formerons le gouvernement, nous réglerons ce problème car, pour nous, la protection des enfants est importante. C'est la chose la plus importante qu'un gouvernement puisse faire et c'est clairement l'une des choses que l'on attend d'un gouvernement. Nous le ferons.

Le problème trouve son origine en partie dans le fait que l'on puisse invoquer la valeur artistique en tant que moyen de défense. Combien de personnes ont appelé le bureau des députés du Parlement, y compris les députés libéraux, pour leur faire part de leur colère face à la décision Sharpe? Dans cette affaire, la Cour suprême a interprété la valeur artistique et a dit que, dans la loi, elle devrait être prise au sens le plus large possible.

Initiatives ministérielles

Bien que les députés, des deux côtés de la Chambre, aient reçu d'innombrables messages à ce sujet, le gouvernement ne propose rien dans le projet de loi C-12 pour régler le problème de la valeur artistique en tant que moyen de défense. Il ne changera rien à cet égard et pourtant il faut y remédier. C'est en grande partie la raison pour laquelle ce problème existe depuis si longtemps. Il faut tout simplement y remédier. Je n'ai pas grand espoir que ça se fera, mais j'aimerais que le problème soit réglé avant que le Parlement ne soit dissous. Si le gouvernement ne le fait pas, nous le ferons.

● (1535)

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, je veux raconter à la Chambre une anecdote que j'ai vécue personnellement. J'exerçais le droit dans une région rurale de la Saskatchewan, dans une localité de 5 000 ou 6 000 habitants. Lorsque les gens habitent une localité pendant aussi longtemps que moi, ils finissent par connaître tout le monde et vice versa.

Je dois également ajouter que, lorsqu'on exerce le droit, on se dit à l'occasion que la loi laisse parfois à désirer. De temps en temps, certaines circonstances nous font hocher la tête et nous demander pourquoi les législateurs du pays, au Parlement et ailleurs, ne les corrigent pas.

Un couple que je connaissais bien est entré dans mon bureau en larmes. Ils formaient une famille merveilleuse. Je connaissais certains des enfants. Certains étaient à l'université et d'autres en étaient diplômés, et ainsi de suite. Leur fille, qui venait d'avoir 14 ans, était la cause des larmes qu'ils versaient dans mon bureau. Leur problème, c'était que la fille en question s'était liée avec un homme de 48 ans. Les parents s'en inquiétaient. Ils croyaient que c'était une situation propice aux mauvais traitements et à l'exploitation. À leur avis, leur fille était trop immature pour prendre une telle décision et elle était pourtant placée dans cette situation. Franchement, j'étais consterné.

Je leur ai dit qu'il devait y avoir quelque chose à faire, dans ce pays, qu'il devait y avoir une loi qui permettait à des parents de jouer leur rôle et de prendre soin de leurs jeunes enfants et de les protéger dans de telles situations. Profitant de la soirée et du calme qui régnait dans mon cabinet d'avocat, j'ai fouillé toute la documentation que j'avais, y compris le Code criminel, les lois provinciales et ainsi de suite.

J'ai découvert qu'en vertu des lois provinciales, les parents sont responsables d'assurer aux enfants une éducation ainsi que toutes les choses nécessaires à l'existence, entre autres, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal. Cela est clairement stipulé par la loi. De même, il y a des conflits entre les parents pour déterminer lequel des deux obtient la garde légale de ces enfants de 14 ans de façon à pouvoir les accompagner pendant leur adolescence et s'assurer qu'ils finissent par devenir de bons et solides jeunes Canadiens adultes.

J'ai ensuite lu le Code criminel. Je me suis dit qu'il devait manquer quelque chose. Je ne pouvais croire que la loi ne donne pas les pouvoirs voulus aux parents. En parcourant le Code criminel, j'ai découvert les dispositions dont le gouvernement est responsable et au sujet desquelles il refuse de faire quoi que ce soit. On donne fondamentalement à une jeune de 14 ans le droit d'avoir des relations sexuelles comme si elle était une adulte. Il n'y a pas d'aide pour les parents. Il m'est venu à l'esprit que tous les prédateurs sexuels, tous ceux qui ont un passé de pédophile, savent que c'est la loi au Canada. Et en cette ère d'Internet, c'est une merveilleuse occasion pour eux. Ce n'est pas simplement une faille dans le système. On ouvre toute grande la porte à l'exploitation.

Une des choses difficiles que j'avais à faire dans cette situation était d'appeler les gens concernés le lendemain, d'être le messenger du système juridique. Très souvent, en tant qu'avocat, on se fait reprocher d'être le messenger. L'une des raisons pour lesquelles je siége ici, c'est que j'espère pouvoir influencer la loi parfois afin que nous ayons un meilleur message à transmettre lorsque nous précisons aux gens où en est la loi. Il était très difficile pour moi de dire à ces braves gens qu'il n'y avait rien dans la loi pour les aider. La police ne pouvait rien faire; elle avait les mains liées. C'était tout à fait insensé.

Nous sommes 301 députés dans cette enceinte. Nous sommes censés amener avec nous notre bon sens et traiter des questions comme celle-là. Il me semble qu'elle n'est pas très complexe. Si nous avions des questions et observations maintenant, je voudrais à nouveau demander à mes vis-à-vis de me donner une seule bonne raison pour laquelle des jeunes de 14 ans ne devraient pas être protégés notamment par leurs parents au lieu d'être exploités par des prédateurs sexuels et des pédophiles dans notre société. C'est honteux.

C'est une honte. Si seulement il y avait une question là-dessus sur le bulletin de vote aux prochaines élections. Les libéraux parlent de choses comme la valeur artistique pour défendre le droit qu'ont les gens qui exploitent les jeunes de se cacher derrière un faux argument comme le bien public ou la valeur artistique. Les libéraux sont également en faveur de ces moyens de défense.

● (1540)

Certains estiment que la Loi sur les jeunes contrevenants est nécessaire parce que ces jeunes personnes ne sont pas responsables de leurs actes, qu'elles ne devraient pas être traduites devant une cour criminelle et qu'elles doivent être traitées différemment. Toutefois, lorsqu'il est question d'avoir des relations sexuelles avec un homme de 48 ans, elles sont alors assez mûres pour prendre une décision. Cela ne regarde ni l'État ni les parents; ce n'est pas leur affaire. C'est tout simplement ahurissant.

Nous parlons de la culture de corruption et d'incompétence. Entre autres choses, je trouve ahurissant que certains veillent défendre ce genre de lois qui rentrent également dans les paramètres de la corruption. Où se situent l'éthique et les valeurs des gens qui appuient ce genre de protections offertes aux prédateurs sexuels et à ceux qui s'en prennent à nos jeunes?

Tous les Canadiens veulent que les députés de cette Chambre protègent les jeunes de 14 ans et soutiennent les parents qui tentent d'aider leur enfant, au lieu de les laisser tomber.

Je n'avais pas prévu participer à ce débat, mais je suis heureux d'avoir saisi l'occasion de le faire. J'aimerais que des députés posent des questions et présentent des observations, car la dernière fois où nous avons été saisis de ce projet de loi, pas un seul député d'en face a donné un motif logique pour lequel on ne devrait pas modifier cette loi.

D'ailleurs, je voudrais aborder un autre point. Lorsque la question a été soulevée la dernière fois, un député du Bloc québécois a pris la parole pour dire qu'à son avis, l'âge de consentement devrait être abaissé. Selon lui, c'est ce que souhaitent les gens de sa circonscription. Je crois qu'il a parlé d'abaisser l'âge de consentement à 12 ans.

Je me suis demandé avec étonnement si je venais pas de la bonne planète ou de la bonne partie du pays. Je viens d'une région rurale de la Saskatchewan et les gens qui y vivent sont déconnectés de ce monde moderne. Et c'est aussi mon cas. Je n'arrive pas à croire que les électeurs que le député représente dans cette province puissent voir quelque chose de bon dans le fait de faire passer l'âge de consentement de 14 ans à 12 ans.

Encore une fois, si les gens se grattent le crâne et sont incapables de trouver une raison de voter aux prochaines élections, j'affirme que ce seul motif devrait convaincre tous les Canadiens d'aller voter. Le Parlement devrait être une force positive. Nous ne devrions pas défendre des gens qui n'agissent pas correctement avec nos jeunes.

Voilà une chose que devraient faire les législateurs. Ce pourrait être très efficace. Cela aiderait certainement la police. Il est renversant de constater que des policiers doivent mener des enquêtes poussées sur des pédophiles. Ils tendent leur piège pour découvrir au bout du compte que la victime du pédophile avait 14 ans.

Dans ma circonscription, l'été dernier, deux jeunes hommes dans la vingtaine ont été accusés d'agression sexuelle à l'endroit d'une jeune fille de 12 ans. Ils ont été acquittés. Si je dois en croire les comptes rendus des journaux sur cette affaire, ils ont embarqué une autochtone de 12 ans, lui ont fait boire de l'alcool et ont eu avec elle des relations sexuelles. Cette affaire a été très pénible; elle a été fortement publicisée dans ma province, en Saskatchewan.

Quel motif de défense leur avocat a-t-il invoqué devant le juge? Ceux-ci croyaient qu'elle avait plus de 14 ans. Devinez la suite? Le juge les a acquittés. Il y avait eu des agressions. La jeune fille avait été bel et bien agressée. Il y avait eu des relations sexuelles. Le juge a acquitté les deux hommes dans la vingtaine parce qu'il existait un doute raisonnable. Quelqu'un a peut-être pensé qu'elle pouvait avoir 14 ans.

Je trouve tout cela très préoccupant. Cette question ne devrait pas être traitée de façon partisane. Il devrait s'agir d'une affaire de bon sens, mais le bon sens ne semble pas être le point fort des députés d'en face.

• (1545)

Le président suppléant (M. Bélaïr): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Bélaïr): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélaïr): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélaïr): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélaïr): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Bélaïr): Convoquez les députés.

[Français]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Initiatives ministérielles

Mme Diane St-Jacques: Monsieur le Président, j'aimerais que le vote soit différé après la période des ordres émanant du gouvernement, ce soir.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Bélaïr): À la demande du whip adjoint du gouvernement, le vote est reporté à ce soir, après la période réservée aux initiatives ministérielles.

* * *

• (1550)

LE CODE CRIMINEL

Projet de loi C-35. L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles

Le 7 mai 2004—Le ministre de la Justice—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile du projet de loi C-35, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale.

L'hon. Ralph Goodale (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-35, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale, soit renvoyé sur-le-champ au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

L'hon. Sue Barnes (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en proposant une série de changements qui s'inscrivent dans la structure existante de la législation concernant la banque de données génétiques, le gouvernement se trouve à améliorer une législation dont le bien-fondé a été confirmé par les tribunaux chaque fois qu'il y a eu contestation.

Je ne suis pas une experte, mais je comprends qu'un profil génétique en particulier n'apparaîtra que dans un échantillon d'ADN sur des milliards. Il y a peu de choses plus difficiles à expliquer que la présence de l'ADN d'un accusé sur le corps ou à l'intérieur du corps d'une victime d'agression sexuelle. Les tribunaux savent très bien que les éléments de preuve provenant de l'analyse de l'ADN fournissent une garantie presque totale contre la condamnation d'une personne innocente. Des analyses d'ADN provenant de vieilles pièces à conviction ont permis de découvrir des erreurs judiciaires qui avaient été commises. Des verdicts de culpabilité rendus avant l'utilisation des analyses d'ADN comme éléments de preuve ont été renversés et les vrais auteurs de ces crimes ont été identifiés.

La Banque nationale de données génétiques contribue à l'administration de la justice et à la sécurité des Canadiens en faisant en sorte d'accélérer l'identification des personnes qui commettent des crimes graves par les diverses autorités policières du Canada et d'éliminer la suspicion à l'égard de personnes innocentes. Elle aide les autorités policières à résoudre les crimes en leur permettant d'établir un lien entre les lieux d'un crime où aucun suspect n'a pu être identifié, de faciliter l'identification de suspects, d'éliminer des suspects lorsque l'échantillon d'ADN recueilli sur le lieu d'un crime ne correspond à aucun des échantillons de la Banque nationale de données génétiques et de déterminer si on est en présence d'un criminel en série.

Initiatives ministérielles

Le Code criminel établit le processus pouvant mener à une ordonnance autorisant le prélèvement, sur certaines personnes déclarées coupables, d'échantillons de substances corporelles à des fins d'analyses et d'inclusion dans la banque de données génétiques. Dans le cas d'une personne déclarée coupable ou absoute d'une infraction primaire perpétrée après l'entrée en vigueur de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, le juge doit prononcer cette ordonnance, sauf dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire s'il est convaincu que celle-ci aurait, sur la vie privée et sur la sécurité de la personne visée, un effet nettement démesuré par rapport à l'intérêt public en ce qui touche la protection de la société et la bonne administration de la justice. Le tribunal est aussi tenu de motiver sa décision de prononcer ou de ne pas prononcer l'ordonnance en question.

Dans le cas d'une personne déclarée coupable ou innocente d'une infraction secondaire, l'ordonnance peut être prononcée si, à la suite d'une demande présentée par le ministère public, le juge est convaincu que cela servirait au mieux l'administration de la justice. Pour décider s'il rend ou non l'ordonnance en question relativement à une infraction secondaire, le juge doit prendre en compte le casier judiciaire de la personne, la nature de l'infraction et les circonstances de sa perpétration ainsi que l'effet qu'une telle ordonnance aurait sur la vie privée et la sécurité de la personne en cause. Là encore, le tribunal est tenu de motiver sa décision de prononcer ou non l'ordonnance en question.

La loi prévoit une protection importante contre l'utilisation abusive des profils d'identification génétique. Quiconque les utilise à des fins autres qu'une enquête sur des crimes commet une infraction.

Je crois comprendre que la Gendarmerie royale du Canada, qui exploite la Banque nationale de données génétiques, a conçu un système qui sépare les profils des renseignements qui servent à les identifier. La substance corporelle à analyser et les données identifiant le délinquant, au moyen des empreintes digitales, sont affectées d'un code à barres identique. La banque conserve l'échantillon et communique les données d'identification à la direction de l'identification. L'analyse est retrouvée au moyen du code à barres, et les préposés de la banque ne savent pas qui est le délinquant.

Lorsqu'il y a correspondance, le code à barres est communiqué à la direction de l'identification, qui identifie le délinquant condamné. De plus, la banque n'analyse que l'ADN dit égoïste, c'est-à-dire des fragments d'ADN qui ne donnent aucun renseignement sur le délinquant, comme la couleur de ses cheveux ou de ses yeux. Je suis sûre que le comité voudra entendre les dirigeants de la banque lui expliquer les protections en place pour protéger la vie privée.

Étant donné ces solides protections de la vie privée du délinquant et la grande valeur des éléments de preuve apportés par les empreintes génétiques, les tribunaux ont fort bien accueilli cette mesure législative. On me dit qu'aucun juge de première instance ni juge de tribunal d'appel n'a estimé que la loi violait la charte. Nous sommes aujourd'hui très attentifs à la charte, et beaucoup prétendent que les juges font de l'activisme et cherchent à annuler des lois. Cet appui unanime est donc étonnant.

• (1555)

Dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire Briggs au mois d'août 2001, la Cour d'appel de l'Ontario a approuvé à l'unanimité la loi sur les données génétiques. Son argumentation a depuis été reconnue par plusieurs autres cours d'appel provinciales. L'arrêt

abordait bon nombre des questions qui risquent de se poser dans l'interprétation de la législation. Il statuait ce qui suit:

Premièrement, la présence, sur le lieu du crime dont le délinquant a été reconnu coupable, d'une preuve probablement susceptible de permettre d'obtenir un profil d'identification génétique de l'auteur du crime n'est pas nécessairement une considération pertinente.

Deuxièmement, la formule «cela servirait au mieux l'administration de la justice» ne signifie pas qu'avant de prononcer une ordonnance, le tribunal doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une autre infraction sera commise.

Troisièmement, l'obtention du profil d'identification génétique d'un délinquant sert l'intérêt de l'État non pas simplement pour une question d'application de la loi en rendant possible le dépistage d'autres crimes commis par un délinquant. Ces dispositions poursuivent des fins beaucoup plus larges, dont les suivantes: dissuader des récidivistes potentiels; favoriser la sécurité de la collectivité; détecter l'œuvre d'un tueur en série; aider à résoudre de vieux crimes; simplifier les enquêtes; et, par-dessus tout, aider les personnes innocentes en leur permettant d'être écartées comme suspects très tôt dans le processus d'enquête ou en exonérant celles qui ont été injustement condamnées.

Quatrièmement, les dispositions du Code criminel et de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques qui limitent l'utilisation qui peut être faite des profils d'identification génétique et qui offrent une protection contre l'utilisation abusive des renseignements protègent de manière appréciable la vie privée du délinquant.

Cinquièmement, les modalités de saisie de substances corporelles autorisées par ces dispositions prennent peu de temps et ne comportent guère d'inconvénients sinon aucun. Il s'agit d'une atteinte minimale qui ne constitue en rien une atteinte inacceptable à la dignité humaine.

Sixièmement, une personne déclarée coupable d'un crime a une attente moins grande en matière de protection de la vie privée.

Septièmement, le juge du procès a le droit d'examiner l'ensemble du dossier du délinquant et non seulement les crimes qui peuvent constituer des infractions désignées.

Dans l'arrêt Hendry, une autre décision de la Cour d'appel de l'Ontario souvent citée dans des arrêts pris dans d'autres provinces en faveur de la loi, il a été statué que:

En cherchant le juste équilibre entre le droit du délinquant à la protection de la vie privée et à la sécurité de sa personne, d'une part, et les intérêts de l'État d'obtenir le profil d'identification génétique du délinquant, d'autre part, le tribunal doit tenir compte des éléments suivants: la loi prévoit d'importantes protections contre l'utilisation abusive des renseignements sur des profils d'identification génétique minimisant ainsi les risques d'atteinte injustifiée de la vie privée du délinquant. Ayant été déclaré coupable d'une infraction désignée, le délinquant a déjà une attente moins grande quant à la protection de sa vie privée. Dans une affaire ordinaire de délinquant adulte, les modalités du prélèvement de l'échantillon n'ont aucune incidence sur la sécurité de sa personne ou, au pire, une incidence minimale. Donc, dans le cas d'un adulte délinquant ordinaire, la banque de données génétiques sert d'importants intérêts de l'État et il n'existe que peu de motifs relatifs à la protection de la vie privée ou à la sécurité de sa personne qui militent en faveur du refus de prononcer l'ordonnance.

En l'absence de tout juge dissident, cette mesure législative pourrait ne jamais être contestée devant la Cour suprême. Toutefois, je signale aux députés que, dans l'arrêt R. c. S.A.B., datant du 31 octobre 2003, la Cour suprême a corroboré à l'unanimité la validité constitutionnelle du mandat ADN en ces termes:

De façon générale, les dispositions relatives aux mandats ADN établissent un juste équilibre entre l'intérêt du public à ce que la loi soit appliquée et le droit des particuliers à la dignité et à l'intégrité physique ainsi que leur droit de contrôler la divulgation de renseignements personnels les concernant.

Initiatives ministérielles

Comme la banque de données génétiques se fonde sur les mêmes infractions désignées que les mandats ADN et offre à peu près les mêmes protections, la décision rendue dans l'affaire R. c. S.A.B. vient renforcer la constitutionnalité de la loi concernant la banque de données génétiques.

Il n'y a aucune crainte à avoir quant à la constitutionnalité du projet de loi C-35, même si le comité voudra bien évidemment recueillir le point de vue de spécialistes.

Chaque jour, les juges au Canada sont appelés à prononcer des ordonnances contre des contrevenants. En augmentant le nombre d'infractions visées et en clarifiant les modalités à respecter, le projet de loi C-35 rend la loi encore plus efficace. La loi reposera toujours sur les mêmes protections qui ont incité les tribunaux à l'approuver.

J'exhorte tous les députés à appuyer la motion visant à renvoyer le projet de loi au comité.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, je voudrais aussi ajouter quelques observations au sujet de la motion. Je me demande pourquoi le gouvernement a tant tardé à présenter ce projet de loi.

La députée qui vient de parler n'est pas sans savoir que le comité de la Justice a reçu le mandat d'examiner ce projet de loi en 2005. Cela ne semble être rien d'autre qu'une manœuvre électorale visant à acheter quelques votes et à montrer que, après tout, le gouvernement est peut-être sérieux quand il parle de lutte contre le crime au moment où il est si près de la fin de son mandat.

J'ai lu le projet de loi et je crains que, s'il est présenté lors de la prochaine législature, il lie les mains des membres du comité au lieu de leur permettre d'en faire une analyse approfondie et de déterminer ce qu'il faut faire.

Cela va directement à l'encontre de ce que le gouvernement a affirmé, soit que le comité est maître de la conduite de ses affaires. Le gouvernement semble plutôt lui dire «voilà la limite de ce que vous pouvez faire».

J'ai trouvé intéressantes certaines des observations faites par le député, qui a dit que c'était une bonne loi parce que les tribunaux l'avaient appliquée. Franchement, je ne pense pas que c'est comme cela que se juge la valeur d'une loi. Une bonne loi, ce n'est pas une loi à laquelle souscrivent les tribunaux, mais une loi qui remplit efficacement son objet. Or son objet, bien sûr, consiste à réduire le crime en arrêtant les contrevenants.

Au lieu de cela, nous avons une mesure simplement fondée sur le dénominateur commun le plus bas. Il ne faut pas s'étonner que les tribunaux l'aient confirmée. S'il n'y a pas de conflit avec les droits constitutionnels, c'est parce qu'il n'y a pas de loi efficace pour l'arrestation d'individus.

Le gouvernement a choisi de s'écarter d'un processus conforme à la Constitution. Prenons le cas des empreintes digitales. Pendant très longtemps, nous avons accepté que les personnes inculpées d'un acte criminel laissent la police prendre leurs empreintes digitales. Il n'y a pas de différence avec l'ADN si c'est fait comme il se doit. De même, il n'y a pas de problème avec la Constitution.

Cependant, ce que fait le gouvernement, c'est limiter les pouvoirs de la police, non pas d'une manière qui concerne les libertés constitutionnelles, mais simplement en liant les mains des policiers.

Je n'ai pas encore entendu le gouvernement présenter un bon argument pour justifier son choix de ne pas recourir à l'ADN de la même manière qu'aux empreintes digitales. Il faudrait dresser le profil génétique de toute personne inculpée d'un acte criminel, tout comme nous prenons ses empreintes digitales.

Toutefois, l'établissement du profil génétique ne serait pas automatique, même en cas de condamnation. Ce que ferait le projet de loi libéral, c'est classer les délits dans des catégories différentes. Il y a trois catégories différentes d'ordonnances de prélèvement de substances corporelles pour analyse génétique: rétrospectives, prospectives et rétroactives.

En ce qui concerne les ordonnances rétrospectives, l'acte criminel doit avoir été perpétré avant le 30 juin 2000 et le contrevenant doit avoir été condamné après cette date. Dans les ordonnances prospectives, l'acte criminel doit avoir été perpétré après le 30 juin 2000. Dans le cas des ordonnances rétroactives, il doit y avoir une ordonnance prise à l'encontre d'un contrevenant condamné avant le 30 juin 2000 dont la peine n'est pas complètement purgée.

• (1600)

Un des problèmes que pose le projet de loi a trait aux ressources. Si un procureur de la Couronne doit s'adresser aux tribunaux pour obtenir des ordonnances de ce genre, puisque les procureurs et d'autres représentants de la justice devront s'adresser aux tribunaux, les chances que ces ordonnances soient rendues sont pratiquement nulles.

Cela rappelle énormément le registre des délinquants sexuels. Les libéraux ont dit, après que l'opposition conservatrice eut exercé des pressions pendant des années, qu'ils présenteraient un registre des délinquants sexuels, mais que ce registre ne renfermerait le nom d'aucun délinquant condamné avant la date d'entrée en vigueur du registre. En fait, nous aurions eu un registre sans aucun nom. Il est répugnant qu'on puisse estimer que cela violerait les droits d'un délinquant sexuel dangereux qui a subi son procès et qui a été condamné par un juge ou un jury. C'est tellement ridicule.

Il est temps que le gouvernement tienne compte, non seulement des droits de l'accusé qui a été condamné, mais également de ceux de la victime. Il semble qu'on oublie constamment les victimes dans le projet de loi et, en fait, les policiers qui devraient pouvoir protéger les victimes éventuelles, sans parler de celles qui ont déjà été agressées.

Le projet de loi fait intervenir toutes sortes de questions de procédure qui nuiraient à la capacité des policiers et d'autres représentants de la justice d'accomplir leur travail.

Je ne m'opposerai pas au renvoi du projet de loi à un comité, mais il me préoccupe. Je crains que le gouvernement ne veuille lier les mains du comité et que ce dernier ne cherchera pas des solutions efficaces pour s'attaquer à ces problèmes, car il s'estimera lié par l'orientation que le gouvernement a donnée dans le projet de loi.

Je voudrais que le premier ministre et le ministre de la Justice me disent que le projet de loi ne limitera pas l'examen du registre de données génétiques qui aura lieu en 2005.

Initiatives ministérielles

Sur ces observations, je suis disposé à accepter que le projet de loi soit renvoyé à un comité. J'ai bon espoir que le ministre de la Justice donnera à la Chambre et à tous les Canadiens l'assurance que le comité pourra examiner ces questions dans une optique plus large.

• (1605)

[Français]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois s'est penché sur le projet de loi et, grosso modo, nous sommes d'accord pour référer tout le débat au comité parce que cette étape est toujours importante. Il arrive souvent d'ailleurs qu'on réserve notre jugement après les travaux du comité.

En effet, souvent ici, lors de la deuxième lecture, on semble apprécier les modifications proposées et par la suite, en comité, cela nous permet d'aller beaucoup plus en profondeur. Justement, si on découvre des choses, on peut demander d'apporter des amendements au projet de loi ou demander des retraits ou des ajouts, et ainsi de suite. Par conséquent, il ne faut pas négliger tout l'aspect du travail en comité.

De prime abord, l'utilité des empreintes génétiques ne soulève plus beaucoup de doutes dans la tête de bien des gens.

Je veux vous parler un peu de l'évolution des méthodes d'enquête. Je me rappelle, que lorsqu'on était plus jeunes, on lisait beaucoup de romans policiers et on écoutait aussi beaucoup de films policiers à la télévision. On était alors très étonnés de voir qu'à la suite d'une enquête, on pouvait finalement faire condamner quelqu'un à l'aide d'un cheveu, ou en présentant des pièces à conviction en cour.

À mon avis, l'évolution de la science jusqu'à aujourd'hui a permis de peaufiner davantage les méthodes d'enquête. Il est donc important que notre Code criminel soit ajusté en conséquence. Ainsi, aujourd'hui, on en est au prélèvement des substances corporelles. Effectivement, à l'époque, il était difficile, à l'aide d'un ongle ou d'un cheveu, de faire un rapprochement avec la personne qui avait perpétré le crime.

Toutefois, aujourd'hui, si on retrouve un cheveu, grâce au profil du génétique issu de la banque de profils génétiques qu'on possède, on peut identifier parfaitement qui était sur les lieux. Par conséquent, on ne peut être contre l'idée que l'ensemble des outils d'enquête doivent être peaufinés et mis à l'ordre du jour.

Maintenant, il est certain que c'est un projet de loi très technique, et qu'en comité, on pourra peut-être aller un petit peu plus loin. D'ailleurs, soit dit en passant pour les auditeurs qui nous écoutent, on dépense un peu notre salive génétique aujourd'hui. En effet, dans le fond, puisque des élections risquent d'être déclenchées, ce projet de loi sera tout simplement reporté dans un futur éloigné, probablement l'automne prochain. Compte tenu de la position actuelle du projet de loi, à moins qu'il n'y ait un consentement unanime pour que l'on accélère les choses, il est bien évident que celui-ci ne pourra être adopté sous l'actuelle législation.

Le projet de loi tourne beaucoup autour des infractions désignées. Pour le bénéfice des téléspectateurs qui nous écoutent, il y a deux types d'infractions désignées: les primaires et les secondaires. Les primaires sont naturellement plus graves. À ce sujet, le tribunal est normalement obligé d'émettre une ordonnance de prélèvement de substances génétiques.

Actuellement, le projet de loi ajoute des infractions à la liste des infractions primaires. Il y a, entre autres, des choses avec lesquelles je ne suis pas en désaccord.

Le premier ajout concerne l'exploitation à des fins sexuelles d'une personne atteinte d'une déficience. Pour avoir travaillé personnel-

lement avec ces personnes pendant 20 ans, il est bien évident qu'à cet égard, je comprends qu'il peut y avoir beaucoup d'exploiteurs qui mettraient à profit leur avantage intellectuel à l'égard d'une déficience intellectuelle. Je suis donc bien d'accord avec le fait que cela soit inclus comme une infraction primaire.

Le deuxième ajout concerne le fait de causer intentionnellement des lésions corporelles avec un fusil à vent ou à gaz comprimé. Il est certain que si quelqu'un prend un fusil ou une carabine—pour avoir pratiqué le tir avec l'armée canadienne, je sais qu'une carabine cause pas mal de dommages. Des carabines à vent, qu'on appelle des carabines à compression, peuvent aussi causer beaucoup de dommages.

S'il est démontré que quelqu'un a tiré intentionnellement avec une carabine à vent, cela devrait être considéré comme une infraction primaire.

Un troisième ajout concerne le fait d'administrer une substance délétère—j'ai vérifié dans le dictionnaire ce grand terme qui dit qu'il s'agit d'une substance nuisible à la santé—, afin de mettre la vie d'une personne en danger ou lui causer des lésions corporelles. Il m'apparaît bien évident que cela devrait être une infraction primaire.

Le quatrième ajout concerne le fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction, comme tenter d'étouffer sa victime. Évidemment, je ne vois pas d'objection à ce que l'on considère cela maintenant comme une infraction primaire.

Il en est de même du vol qualifié et de l'extorsion. Par contre, ces deux infractions viennent de faire un pas. Elles étaient dans la liste des infractions secondaires avant. Maintenant, le vol qualifié et l'introduction par effraction seront des infractions primaires, selon le Code criminel.

• (1610)

Je voudrais aussi dire que même le tribunal est obligé d'effectuer le prélèvement pour une infraction primaire, d'où l'importance de bien cibler quels types d'infractions seront dans la liste des infractions primaires.

Pour les infractions secondaires, c'était normalement le tribunal qui, en vue d'une meilleure administration de la justice, examinait la pertinence de faire les prélèvements, et il se basait uniquement là-dessus. Maintenant, il devra demander l'avis du poursuivant. La personne qui a été victime pourra s'objecter et pourra aussi exiger du tribunal d'avoir un prélèvement génétique.

C'est là un aspect important, puisque la victime a un mot à dire à cet égard. L'administration de la justice, c'est important, mais il faudrait quand même donner à la personne qui a été victime la latitude nécessaire pour qu'elle décide où elle veut aller avec sa cause, parce que c'est elle qui est la victime.

J'ai toujours été de ceux qui disent que les accusés ont effectivement des droits, mais que les victimes devraient avoir plus de droits que les accusés. Dans le projet de loi, c'est une inclusion assez intéressante à l'effet que le poursuivant peut exiger du tribunal d'avoir ou non un prélèvement génétique. C'est le tribunal qui devra considérer la décision du poursuivant.

Il y a des ajouts aux infractions secondaires, auxquelles viennent s'en ajouter de nouvelles qui, en soi, on en conviendra, sont moins graves que les infractions primaires. Entre autres, il y a le harcèlement criminel, le fait de proférer des menaces et l'introduction par effraction dans un endroit autre qu'une maison d'habitation. On a fait la distinction dans le projet de loi. Selon le Code criminel et selon le projet de loi, le fait d'entrer par effraction dans une maison d'habitation est un geste plus grave que, par exemple, d'entrer dans un commerce à une heure tardive. Éventuellement, on ne met pas en danger la sécurité des habitants à ce moment-là. Il faudra examiner cela en comité, mais j'ai l'impression que c'est pour cette raison qu'on a considéré que c'était une infraction secondaire.

Dans la catégorie des infractions secondaires, on retrouve aussi l'intimidation. Beaucoup d'intimidation a lieu depuis longtemps, mais on n'a jamais de poursuites ou de dispositions dans le Code criminel qui font en sorte qu'on puisse poursuivre les fautifs. Maintenant, avec le projet de loi qui est devant nous, l'intimidation devient justement une infraction désignée secondaire.

Font aussi partie des infractions secondaires les incendies criminels causant des dommages matériels et les incendies criminels avec intention frauduleuse. Tout cela se retrouvera dans la liste des infractions secondaires. Pour ce qui est de la participation aux activités d'une organisation criminelle, on n'est pas surpris de voir cela dans la liste. Commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle, c'est important que ce soit là aussi. Charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle en fera également partie.

Grosso modo, la position du Bloc québécois est qu'il est en faveur du principe du projet de loi. Comme je le disais tantôt, lorsqu'on sera en comité, si l'on peut s'y rendre, bien qu'on ait des doutes là-dessus, on prendra le temps de faire le tour de chacune de ces infractions pour voir si elles visent et atteindront des objectifs, pour que le citoyen puisse vivre dans une société plus juste et plus sécuritaire.

Nous sommes donc d'accord sur le principe du projet de loi. Étudions cela de plus près en comité et revenons ensuite en troisième lecture pour une décision finale. Sur la base du projet de loi tel que libellé actuellement, nous y sommes favorables, à condition de le référer en comité pour étude ultérieure.

•(1615)

Le président suppléant (M. Bélair): Avant de passer au prochain orateur, conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Peterborough, Le prix de l'essence; l'honorable députée de Ottawa-Ouest—Nepean, L'enquête sur l'affaire Maher Arar.

[Traduction]

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, nous du NPD appuyons le renvoi du projet de loi C-35 à un comité. Nous supposons, comme tout le monde, que le premier ministre va très prochainement décréter la convocation des élections et que le présent débat ne va pas se poursuivre jusqu'à la séance d'automne de la prochaine législature.

Je souhaite tout de même formuler certaines observations de fond au sujet de cette mesure même si la motion à l'étude aujourd'hui porte qu'elle soit renvoyée à un comité pour étude plus approfondie. La chose est importante puisqu'elle permettra au comité de convoquer des témoins experts. Ce dernier aura également l'occasion de déterminer l'utilité du projet de loi pour empêcher la criminalité et servir le bien commun.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi ajouterait certaines infractions pénales liées au harcèlement criminel à la liste des infractions désignées qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance visant la banque de données génétiques. Autrement dit, les policiers pourront ordonner le prélèvement de substances corporelles à des fins d'analyse génétique pour des infractions au sujet desquelles ils ne pouvaient le faire auparavant. Voilà qui est fort bien en principe.

Le projet de loi C-35 permettrait d'appliquer ce genre d'ordonnance à toute personne qui aurait commis une infraction mais qui, en raison d'un trouble mental, n'aurait pas été tenue criminellement responsable. Ainsi, dans le cas de toute personne atteinte de troubles mentaux qui n'aurait pas été tenue criminellement responsable, les autorités policières pourraient demander une ordonnance de prélèvement.

Le projet de loi C-35 élargirait la liste des infractions d'ordre sexuel qui, selon la modalité de rétroactivité qu'il comporte, s'appliquerait aux personnes visées antérieurement au 30 juin 2000, pour englober des infractions sexuelles établies comme l'attentat à la pudeur, l'infraction sexuelle, ainsi que l'infraction d'entrée par effraction.

On ajouterait une nouvelle catégorie de contrevenants à la liste de ceux qui peuvent être visés par le régime de rétroactivité, par exemple ceux qui ont commis un meurtre et une agression sexuelle à des moments distincts.

Avec cette mesure législative, il serait possible de contraindre l'auteur d'une infraction à se présenter pour le prélèvement d'un échantillon. Le projet de loi C-35 établirait un processus d'examen des ordonnances visant de tels prélèvements dans des cas d'infractions vraisemblablement non désignées et la destruction des échantillons dans de tels cas.

Voilà cinq exemples de modifications que le projet de loi C-35 apporterait à la loi. Le NPD est certainement en faveur du renvoi du projet de loi à un comité. En principe, il semble que nous faisons un pas dans la bonne direction. Au nom du Nouveau Parti démocratique du Canada, je tiens à réserver la position finale de notre parti à l'égard de ce projet de loi jusqu'à ce que nous ayons eu la chance d'entendre les témoins, d'étudier davantage le projet de loi et d'examiner d'éventuels amendements à y apporter.

Notre parti a certaines réserves concernant toute modification apportée au Code criminel, notamment lorsqu'il est question d'ADN et d'empreintes digitales. Nous nous soucions du droit à la vie privée des individus. Nous voulons nous assurer que les modifications proposées ne porteront pas atteinte à leur droit à la vie privée. Nous nous préoccupons aussi de la sécurité des individus. Nous voulons nous assurer que les droits fondamentaux garantis aux termes de la Charte des droits et libertés ne seront pas enfreints.

En principe, le projet de loi semble proposer de nombreuses mesures positives pour améliorer l'efficacité des échantillons d'ADN que les policiers utilisent dans le cadre de leurs enquêtes. À condition que cela ne nuise pas à la sécurité des gens ou que cela ne porte pas atteinte à leurs libertés civiles, c'est certainement un pas dans la bonne direction.

Initiatives ministérielles

Le potentiel d'une preuve fondée sur un échantillon d'ADN est énorme. C'est un outil très puissant pour élucider des crimes et pour faire en sorte que les coupables soient condamnés, et les innocents, exonérés. C'est l'un des miracles de la justice moderne. Nous devons toutefois nous assurer que les preuves fondées sur un échantillon d'ADN sont justes et qu'elles sont recueillies sans qu'on porte atteinte au droit de tous les Canadiens à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives. Le projet de loi C-35 devrait être renvoyé à un comité pour que celui-ci en fasse une étude plus approfondie.

Je veux faire une observation concernant le miracle que constituent les preuves fondées sur des échantillons d'ADN. Nous en avons eu un exemple très clair dans ma province, la Saskatchewan, il y a quelques années. Je veux parler de l'affaire David Milgaard.

• (1620)

David Milgaard a été trouvé coupable d'un meurtre commis en 1969, en l'occurrence celui de Gail Miller, une jeune infirmière de Saskatoon. Si je ne m'abuse, M. Milgaard a passé 22 ou 23 ans en prison pour un crime qu'il n'avait pas commis, comme cela a été établi par la suite. Sans les éléments de preuve à caractère génétique et la technique de l'ADN qui ont prouvé, il y a environ dix ans, qu'il n'était pas l'auteur de ce meurtre horrible et malheureux, David Milgaard croupirait peut-être encore en prison. Aujourd'hui, c'est un autre individu qui purge une peine d'emprisonnement, après avoir été trouvé coupable du meurtre de Gail Miller.

Voilà un miracle de la technologie moderne qui permet de trouver les vrais coupables et d'éviter que des innocents ne soient condamnés à tort.

Au cours de l'histoire, dans notre pays et, bien sûr, partout dans le monde, nombre de personnes ont été condamnées injustement. Au Canada, on compte de nombreux cas de condamnations erronées. Je songe entre autres à l'affaire Marshall et à bien d'autres que je ne veux pas aborder pour l'instant.

Le cas de David Milgaard constitue un très bon exemple. Je salue le courage de sa mère, Joyce Milgaard, qui a lutté pour faire libérer son fils. La famille Milgaard vient d'une région rurale de la Saskatchewan et a déjà vécu à Langenburg qui faisait partie de mon ancienne circonscription, Yorkton—Melville. Par la suite, David Milgaard a vécu à Regina et à divers endroits en Saskatchewan. C'est un bel exemple de cas où la preuve fondée sur l'ADN a permis de faire libérer un homme innocent et de faire condamner le véritable coupable d'un meurtre.

Il va sans dire que nous appuyons le renvoi de ce projet de loi au comité. Le comité tiendra des audiences et interrogera des témoins. J'imagine que nous ferons certains amendements, après avoir entendu le témoignage des experts, et qu'il en résultera une mesure législative efficace pour la protection de la société canadienne, parce qu'elle permettra entre autres de traduire en justice certains individus, de faire condamner ceux qui ont commis des infractions et d'éviter que des personnes innocentes ne soient injustement trouvées coupables.

• (1625)

[Français]

L'hon. Yvon Charbonneau (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (protection civile), Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole pour recommander le renvoi du projet de loi C-35 en comité, comme l'ont fait également mes collègues. Je crois que tous les partis de la

Chambre sont en faveur de la banque nationale de données génétiques et souhaitent en faire un outil aussi efficace que possible pour l'application de la loi.

Comme le savent les députés, les éléments de preuve à caractère génétique ont eu un effet que d'aucuns qualifient de révolutionnaire sur l'appareil judiciaire. Le Canada peut être fier de sa banque de données génétiques. En effet, notre pays est un chef de file mondial dans ce domaine et il a mis au point des méthodes de protection des renseignements personnels dont on s'inspire apparemment partout ailleurs dans le monde. Néanmoins, si la banque de données génétiques s'avère un succès, son fonctionnement, il faut le dire, n'a pas été sans faille et l'application de la loi devant les tribunaux a donné lieu à certains problèmes.

Nous savons que la loi à l'origine de la banque de données génétiques prévoyait un examen parlementaire dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur, soit au plus tard le 30 juin 2005. C'est pourquoi je crois que le gouvernement a agi de manière responsable en déposant, en ce moment, le projet de loi C-35. En effet, on ne sait pas quand va commencer vraiment cet examen, et surtout, quand il va se terminer.

Les problèmes, que l'on tente de résoudre par ce projet de loi, ont été soulevés par la Conférence pour l'harmonisation des lois, par les gouvernements provinciaux qui s'occupent de la très grande majorité des cas où une ordonnance relative à la banque de données génétiques peut être rendue et par la GRC qui s'occupe de la banque.

La Section du droit pénal de la Conférence pour l'harmonisation des lois réunit chaque année des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que des avocats de la défense, pour discuter de diverses résolutions portant sur la modification du Code criminel et d'autres lois relevant du droit pénal.

En août 2001, la Section du droit pénal de la conférence a adopté un ensemble de résolutions demandant au ministre de la Justice d'envisager, de concert avec les provinces, les territoires et les autres intéressés, des modifications concernant la portée et l'application des dispositions du Code criminel régissant la banque de données génétiques. En particulier, elle recommandait que sept points soient traités en priorité. Ces propositions ont ensuite fait l'objet d'une étude approfondie par le ministère de la Justice, notamment dans le cadre de la consultation sur la législation qu'il a menée à l'automne 2002. Les provinces ont donc demandé au gouvernement fédéral d'apporter ces changements. J'ai le plaisir d'informer la Chambre que les sept éléments considérés comme prioritaires font tous partie du projet de loi C-35.

Le projet de loi apportera des changements importants à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques qui régit le fonctionnement de la banque de données génétiques. Bien que ces changements soient majeurs, je me limiterai ici à ceux qui visent le Code criminel et qui, à mon avis, sont les plus importants, soit l'inclusion des infractions d'attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin, d'attentat à la pudeur d'une personne de sexe masculin et de grossière indécence, parmi les infractions portées sur la liste des infractions désignées et la liste des infractions à caractère sexuel.

De plus, il y a des personnes qui devraient être inscrites dans la banque de données pour avoir commis ces infractions avant l'entrée en vigueur de la loi. En effet, le Code criminel autorise la prise d'échantillons sur des personnes ayant été déclarées coupables d'au moins deux infractions à caractère sexuel. Par conséquent, cette modification de la définition des infractions à caractère sexuel permettra à la Couronne de demander à un juge d'ordonner l'inscription de ces personnes.

Initiatives ministérielles

La Section du droit pénal a aussi proposé l'inclusion dans la banque de données génétiques, des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Or, la Chambre étudie actuellement le projet de loi C-29 qui propose d'importants changements aux dispositions du Code criminel concernant les contrevenants affectés de troubles mentaux.

Si ces personnes n'ont pas été déclarées coupables, le tribunal n'en a pas moins conclu qu'elles avaient commis l'acte qui constitue l'élément physique de l'infraction. Ces personnes ne doivent pas faire l'objet d'une peine de prison, mais il est évident qu'elles peuvent être très dangereuses. Elles relèvent d'ailleurs de la compétence d'une commission d'examen provinciale. En permettant à un juge d'ordonner que leur profil soit inclus dans la banque de données génétiques, on pourrait résoudre des crimes commis dans le passé. Surtout, si elles sont libérées et commettent un autre crime en laissant une trace génétique, nous pourrions les reconnaître.

• (1630)

Toutefois, il ne faut pas oublier que le fait d'être inscrit dans la banque de données peut être avantageux pour un contrevenant affecté de troubles mentaux qui a réintégré la société. En effet, ce genre de contrevenant sera facilement soupçonné, mais si son ADN ne correspond pas à celui qu'on retrouve sur la scène d'un crime, la police pourra d'emblée conclure à son innocence.

Le projet de loi prévoit aussi une procédure réclamée par la Section du droit pénal et les provinces pour obliger le contrevenant à se présenter en cour pour une audience visant à déterminer l'opportunité de rendre une ordonnance d'inscription à la banque de données génétiques. Généralement, cette audience a lieu lors de la détermination de la peine, mais il arrive que les parties ne soient pas prêtes et que la question soit reportée. Le projet de loi comporte une disposition qui garantit que le juge conservera alors le pouvoir d'obliger la personne à se présenter à l'audience suivante et de décerner un mandat d'arrêt si la personne n'obtempère pas.

La Section du droit pénal et les provinces ont aussi recommandé l'adoption de procédures permettant à un juge, sur demande, de rendre une deuxième ordonnance d'inscription à la banque de données génétiques lorsque celle-ci a refusé de traiter le premier échantillon en raison d'une erreur commise par la police au moment de remplir les formulaires qui accompagnent les substances corporelles à faire analyser.

Le Code criminel comporte une disposition qui permet déjà le prélèvement d'un second échantillon si, pour une raison quelconque, il s'avère impossible de déterminer un profil d'identification génétique à partir de la substance corporelle. Il serait on ne peut plus logique de permettre, en cas d'erreur administrative, par exemple si l'on s'est trompé de codes à barres pour identifier le contrevenant, de demander une seconde ordonnance. Encore une fois, ce sera possible grâce à ce projet de loi.

Les provinces réclamaient aussi un mécanisme qui obligerait le contrevenant à comparaître pour le prélèvement d'un échantillon. Dans son état actuel, la loi ne prévoit que le prélèvement de l'échantillon au moment où l'ordonnance est rendue. Cette disposition s'est avérée impraticable. La police ne peut pas poster du personnel spécialement formé dans tous les tribunaux pénaux du pays. Il est beaucoup plus pratique d'ordonner à l'intéressé de se rendre au poste de police à un moment précis. Le projet de loi prévoit ce genre d'ordonnance et habilite le juge à décerner un mandat d'arrêt au besoin.

Le projet de loi propose aussi des changements dans la liste d'infractions désignées autorisant le recours à la banque de données

génétiques. Les ajouts les plus importants à ces listes sont sans doute la menace et le harcèlement criminel. Puisqu'il s'agira d'infractions secondaires, la Couronne devra présenter une demande pour obtenir l'ordonnance. Nous reconnaissons que les gens qui se livrent à ce genre d'activité présentent un risque élevé de violence ultérieure, surtout pour la victime de l'infraction. Le fait d'être inscrit dans la banque de données génétiques pourrait contribuer à dissuader ces personnes.

Le projet de loi aura aussi pour effet de faire passer le vol qualifié et l'entrée par effraction dans une maison d'habitation de la liste des infractions secondaires à la liste des infractions primaires. On accroît ainsi les chances qu'un tribunal rende une ordonnance de prélèvement destiné à la banque de données génétiques pour ces infractions très graves.

Je crois que ce tour d'horizon des points les plus importants abordés dans le projet de loi C-35 montre clairement à quel point ce projet de loi sera important pour favoriser la sécurité du public et à quel point il répond aux suggestions provenant des provinces.

Évidemment, on apporte les mêmes changements à la Loi sur la défense nationale afin de veiller à ce que le système de justice militaire demeure cohérent avec le Code criminel.

Plus tôt l'examen de ce projet de loi commencera, mieux ce sera. Aussi, je demande instamment aux députés d'envoyer le projet de loi C-35 en comité.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette, BQ): Monsieur le Président, je crois qu'il est maintenant connu que le Bloc québécois est favorable au principe de ce projet de loi. Nous reconnaissons évidemment que toute disposition du Code criminel qui facilite l'administration de la justice est quelque chose de positif.

Ce projet de loi contribuera à l'administration de la justice, parce qu'il permettra, évidemment, d'avoir des garanties additionnelles quant à la détermination de la preuve.

Monsieur le Président, je crois que vous étiez député de ce Parlement, lorsqu'un crime crapuleux avait été commis, il y a quelques années, à l'endroit d'une jeune fille du nom de Manning. Il y avait eu des difficultés dans le cheminement des assises, parce que l'on questionnait la façon dont les substances corporelles avaient été recueillies pour faire la démonstration de la culpabilité.

Si mon souvenir est exact, nous avons adopté, en première, deuxième et troisième lecture, en 48 heures, un projet de loi sur la création d'une banque nationale de données génétiques et sur l'administration de la preuve lorsqu'il est question d'empreintes génétiques. C'est quelque chose qui s'était fait assez rapidement. Évidemment, dans l'opinion publique, l'indignation était à son comble. À peu près à la même époque, en 1995, 1996 ou 1997, on découvrait avec horreur le pouvoir agissant du crime organisé.

J'aurai 42 ans demain. Imaginez-vous! Il faut que j'arrête de dire que j'ai 41 ans; j'aurai donc 42 ans demain.

Je n'ai pas tellement grandi avec des références au crime organisé, contrairement, peut-être, à la députée de Mercier qui se rappelle plus activement que moi la CECO. Les gens se sont familiarisés avec le crime organisé, et nos aînés, ceux qui sont un peu plus vieux que moi, avec la Commission d'enquête sur le crime organisé. Il y a eu une période d'accalmie, et au milieu des années 1990, on s'est rendu compte dans les communautés combien le crime organisé était une force importante.

Initiatives ministérielles

On sait bien que pour que le crime organisé prolifère, il y a trois conditions. Il prolifère dans une société qui est relativement riche. Il prolifère aussi dans une société où il y a des moyens de communication. On comprend bien que les ports, les autoroutes et les aéroports sont malheureusement quelquefois des véhicules pouvant servir aux activités de gens qui se livrent à la contrebande. De plus, le crime organisé prolifère dans une société où il y a des garanties de droit.

Cela dit, quel est le lien avec tout cela et le projet de loi C-35? Autrefois, il était possible pour un juge de rendre une ordonnance demandant qu'on puisse recueillir des substances corporelles d'un prévenu ou d'une personne mise en accusation. Ce faisant, on pouvait donc prendre ces empreintes génétiques et les conserver dans une banque nationale sous la responsabilité de la GRC.

Dans la façon dont on évaluait les empreintes génétiques et dans la façon dont on permettait la prise de ces empreintes génétiques, il y avait deux catégories d'infractions. Il y avait donc les infractions primaires en vertu desquelles il était presque automatique qu'un juge demande à ce que les empreintes génétiques soient recueillies. On comprend que lorsqu'on parle d'infractions primaires, il s'agit d'infractions généralement extrêmement sérieuses en regard du droit criminel.

On trouve encore aujourd'hui, à l'article 487.04 du Code criminel, la liste des infractions désignées, donc la liste des infractions par lesquelles on peut obtenir des ordonnances pour avoir la prise d'empreintes génétiques.

Le nouveau projet de loi ajoute l'exploitation à des fins sexuelles d'une personne atteinte d'une déficience et le fait de causer intentionnellement des lésions corporelles avec un fusil à vent ou à gaz comprimé.

Ces infractions sont ajoutées au Code criminel par le nouveau projet de loi. On ajoute de plus le fait d'administrer une substance délétère dans l'intention de mettre la vie d'une personne en danger; vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction; le vol qualifié; l'extorsion; l'introduction par effraction dans une maison d'habitation; et enfin l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste.

• (1635)

Vous vous rappelez qu'il y a eu trois projets de loi pour lutter contre le crime organisé. Il y a eu le projet de loi C-95 qui est très important. J'ai été le premier député à déposer un projet de loi antigang. Le 9 août 1995, il y a eu un attentat à la voiture piégée dans ma circonscription d'Hochelaga—Maisonneuve, sur la rue Adam, en face de l'église Très-Saint-Nom-de-Jésus. Le jeune Daniel Desrochers qui, dans le fond, avait l'infortune d'être au mauvais moment, au mauvais endroit, en est décédé. On a donc cherché les meilleurs moyens de démanteler les réseaux de crime organisé.

Il y a eu une première loi sur le gangstérisme, le projet de loi C-95, déposé par le ministre de l'époque, Allan Rock. Je pense que je peux mentionner son nom puisqu'il n'est plus député en cette Chambre. La principale infraction mentionnée dans le projet de loi C-95 était la création d'un acte de gangstérisme. On disait que s'il y avait plus de cinq personnes qui appartenaient à un groupe, ou si ces cinq personnes avaient commis cinq actes criminels au cours des cinq dernières années, passibles d'un emprisonnement de plus de cinq ans —c'était les trois cinq—, il y avait alors une infraction de gangstérisme.

Vous savez ce qui s'est passé? Les grands groupes criminalisés tels les Hells Angels, les Bandidos, les Rock Machine, se sont mis à créer des groupes satellites. Ils ont recruté des gens qui, pour avoir

leur écusson, se sont engagés dans des groupes criminalisés sans avoir de casier judiciaire. Cela devenait donc extrêmement difficile pour la Couronne de porter des accusations en vertu du projet de loi C-95.

Le projet de loi C-95 était d'autant plus difficile à administrer que quelques années auparavant, la Cour suprême avait rendu une décision qu'on a appelé l'arrêt *Stinchcombe*. Cet arrêt était une décision très importante en droit criminel qui donnait des obligations à la Couronne.

Vous savez combien les enquêtes en droit criminel peuvent durer trois, quatre et jusqu'à sept ans. C'est un processus extrêmement long. L'arrêt *Stinchcombe* obligeait la Couronne à divulguer tous les éléments de preuve à la poursuite. Cela veut dire qu'un policier qui avait fait une filature au cours d'une enquête, dans un bar par exemple, devait déposer les notes qui avaient permis de faire progresser l'enquête.

L'arrêt *Stinchcombe* a été extrêmement controversé. Évidemment, c'était la Cour suprême, donc cela créait du droit nouveau. Il n'y avait pas de possibilité pour le procureur d'en appeler de cette décision. Cela a rendu très difficile le dénouement des enquêtes, d'où la nécessité d'avoir un raffinement plus grand dans l'administration de la preuve et d'où le recours à des empreintes génétiques.

• (1640)

Il y a donc eu le projet de loi C-95. Ensuite, il y a eu le projet de loi C-24 et C-36. Il y a donc eu un activisme législatif en matière de droit criminel. Aujourd'hui, nous avons simplifié la règle des trois cinq. On définit l'acte de gangstérisme lorsqu'il y a trois personnes qui se sont livrées à certaines infractions.

Dans le nouveau projet de loi, on réfère à l'activité journalistique. Les Québécois, ou peut-être qu'il y a des personnes dans les tribunes qui vont se rappeler l'attentat dont avait été victime le journaliste Michel Auger dans le stationnement du *Journal de Montréal*.

Le chroniqueur judiciaire, M. Michel Auger, avait été non seulement victime d'intimidation, mais il avait été victime d'un attentat. D'ailleurs c'est l'ancien député de Berthier—Montcalm, aujourd'hui juge à la Cour du Québec, M. Michel Bellehumeur, qui avait proposé que dans le projet de loi, nous puissions inclure, non seulement une référence à l'intimidation pour les députés, pour les policiers, pour les juges et les commissaires, mais également pour les journalistes.

Le fait est que nous sommes désireux de voir le projet de loi C-35 cheminer le plus rapidement possible en comité.

• (1645)

[Traduction]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion visant à renvoyer le projet de loi C-35 au comité avant sa deuxième lecture.

Le projet de loi C-35 propose un certain nombre de modifications techniques et correctives au Code criminel, à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et à la Loi sur la défense nationale. Ces modifications visent à clarifier et à renforcer la loi actuelle régissant le prélèvement de substances corporelles aux fins de la banque nationale de données génétiques.

Mes observations porteront sur les modifications destinées à régler un problème particulier qui a été décelé par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui administre la banque de données pour le compte des Canadiens.

Initiatives ministérielles

La législation concernant la banque de données génétiques a été établie avec soin, de façon à protéger la société par la détection rapide, l'arrestation et la poursuite de contrevenants à l'aide de techniques d'analyse de l'ADN, tout en protégeant les droits à la vie privée des individus. Jusqu'à maintenant, en vertu du Code criminel, les juges ont uniquement été autorisés à émettre une ordonnance relative à la base de données génétiques dans le cas de contrevenants reconnus coupables d'une infraction désignée au Code criminel.

Ce type d'ordonnance autorise la police à prélever des échantillons de substances corporelles auprès de condamnés, en vue de les inclure dans la base de données. Les échantillons recueillis et une copie de l'ordonnance du juge sont envoyés par la police à la banque nationale de données génétiques, à Ottawa.

Conformément aux procédures établies par le commissaire de la GRC, avant que des échantillons de substances corporelles d'un contrevenant puissent faire l'objet d'une analyse génétique en criminalistique, l'ordonnance de prélèvement doit être examinée de nouveau pour vérifier s'il elle se rapporte à une infraction désignée. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la banque d'empreintes génétiques il y a presque quatre ans, plus de 400 ordonnances de prélèvements pour analyse génétique ont été prononcées contre des personnes qui, à première vue, ne semblent pas avoir été condamnées pour une infraction désignée.

C'est ce qu'on appelle une ordonnance de prélèvement pour analyse génétique entachée de vices manifestes. Essentiellement, le vice saute aux yeux à la lecture de l'ordonnance du tribunal. Les échantillons biologiques qui accompagnent ces ordonnances de prélèvement entachées de vices n'ont pas été analysées par la banque de données génétiques. L'analyse de ces échantillons aurait pu violer le droit à la protection de la vie privée de ces personnes et miner l'intégrité de la banque de données.

Le commissaire de la GRC mérite des félicitations en l'occurrence pour avoir respecté la volonté du Parlement en contrôlant soigneusement les ordonnances de prélèvement pour analyse génétique qui lui ont été présentées.

Il est maintenant nécessaire d'établir une procédure pour déterminer si les erreurs qui figurent sur les ordonnances ne constituent qu'une erreur matérielle qui peut être corrigée ou s'il s'agit clairement de cas où le tribunal n'était pas autorisé à prononcer l'ordonnance. Dans le dernier cas, il faut prévoir dans la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques que le commissaire a le pouvoir exprès de détruire les substances corporelles qui ont été prélevées en exécution de ces ordonnances.

J'aimerais dire quelques mots sur la procédure prévue dans le projet de loi pour s'assurer que seuls les échantillons d'empreintes génétiques qui ont été prélevés conformément à la loi sont analysés.

Premièrement, on constate que le commissaire se voit imposer une nouvelle obligation, soit celle d'examiner l'information qui lui est transmise, ainsi que les échantillons d'empreintes génétiques prélevées sur un contrevenant, pour faire en sorte que l'infraction mentionnée dans l'ordonnance de prélèvement entre dans la catégorie des infractions désignées.

Deuxièmement, si le commissaire est d'avis que l'infraction mentionnée dans l'ordonnance de prélèvement n'est pas une infraction désignée, il doit conserver l'échantillon de substance corporelle et communiquer avec le procureur général de la province où l'ordonnance a été émise pour demander l'examen de cette ordonnance. Le procureur général de la province est tenu d'intenter les poursuites pour toute infraction au Code criminel commise sur son territoire et il procède à l'examen de l'ordonnance et du dossier

judiciaire pour déterminer si l'infraction mentionnée dans l'ordonnance de prélèvement est effectivement une infraction désignée. Une ordonnance viciée est annulée par la Cour d'appel de la province agissant dans cette instance.

• (1650)

Si le procureur général est avisé d'une annulation d'ordonnance de prélèvement, le commissaire doit détruire les échantillons qui accompagnaient l'ordonnance initiale. S'il s'agissait d'une simple erreur d'écriture, et si le commissaire reçoit une ordonnance corrigée, où l'infraction mentionnée est vraiment une infraction désignée, il peut alors faire l'analyse de l'échantillon de substance corporelle pour inclure le profil d'identification génétique dans le fichier des condamnés de la banque nationale de données génétiques.

Aux termes de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, les profils de condamnés ajoutés à la banque nationale de données génétiques sont comparés aux profils dérivés des substances biologiques trouvées sur ou dans quelque chose ayant rapport avec une infraction désignée non encore élucidée. En cas de concordance, les policiers locaux sont avisés de l'identité du suspect.

En terminant, je tiens à préciser que j'appuie l'idée d'adopter le projet de loi ici, avant la deuxième lecture, et de le renvoyer immédiatement au comité. J'ai constaté un appui assez généralisé en ce sens à la Chambre. Étant donné le peu de temps que nous avons, je dirais qu'il vaut mieux faire vite, mais je suis certain que, lorsque la Chambre se penchera à nouveau sur ce projet de loi, il sera rapidement traité et adopté.

L'hon. Larry Bagnell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, aujourd'hui, de parler d'un grand succès canadien. Ce succès associe la justice, l'innovation et une technologie de qualité supérieure.

Ce succès met en lumière le savoir-faire unique et le fort leadership des Canadiens. Il touche tous les Canadiens et s'étend bien au-delà de nos frontières.

Il concerne l'administration de la justice et l'outil d'enquête le plus puissant jamais découvert. Cet outil a permis de résoudre des centaines de crimes graves au cours des dernières années et a relancé certaines affaires pénales parmi les plus difficiles qu'ait connues la police canadienne. Il permet de protéger les Canadiens contre les criminels violents et les délinquants sexuels.

Il s'agit de la preuve médico-légale fondée sur l'ADN et de la manière dont elle a révolutionné les enquêtes et les poursuites au criminel.

Plus éloquent que les empreintes digitales, l'ADN est un témoin silencieux, mais crédible, qui identifie le coupable tout en protégeant la personne innocente. Quand elle est manipulée adéquatement et que le profil est bien établi, c'est une preuve inattaquable.

Ce succès illustre la puissance de la science. C'est un succès de l'innovation canadienne qui a fait le meilleur usage possible de la science en créant la banque nationale de données génétiques.

L'ADN est la pierre angulaire de l'ensemble de notre constitution génétique. Sauf dans le cas de jumeaux, l'ADN est unique à chacun.

Initiatives ministérielles

Grâce à la technologie moderne, il est possible d'obtenir l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon biologique, soit quelques gouttes de sang, des racines de cheveux ou des cellules prélevées par écouvillonnage de l'intérieur de la bouche. L'analyse de l'échantillon permet de créer un profil génétique qui servira à identifier une personne. Ce profil peut être comparé à un autre profil inconnu tiré d'un échantillon biologique différent. La concordance des profils signifie que les deux échantillons proviennent de la même personne ou de jumeaux identiques.

Au premier plan des analyses génétiques médico-légales, on retrouve la Banque nationale de données génétiques du Canada qui a été créée à la suite de l'adoption d'une loi par la Chambre il y a six ans. La banque de données est reconnue dans le monde entier pour la qualité de son travail et le professionnalisme des scientifiques qui y travaillent.

Depuis son ouverture en juin 2000, la banque de données a aidé à résoudre presque 120 meurtres et plus de 300 cas d'agressions sexuelles dans des collectivités de tout le pays. Elle a joué un rôle essentiel en aidant la police à résoudre 250 cas de vols à main armée et près de 900 introductions par effraction. La Banque nationale de données génétiques du Canada a fourni des preuves essentielles qui ont conduit à la condamnation des auteurs de plus de 1 700 crimes graves.

L'importance des éléments de preuve provenant de l'analyse de l'ADN est tellement bien connue que nous la tenons maintenant presque pour acquise. Il est remarquable de comprendre que cela ne fait que 15 ans que l'analyse des empreintes génétiques a été introduite dans les enquêtes criminelles et les procès criminels au Canada.

La première condamnation liée directement à des éléments de preuve provenant de l'analyse de l'ADN est survenue en 1989 dans le cas d'une agression sexuelle avec circonstances aggravantes. L'affaire McNally a transformé l'administration de la justice au Canada et a ouvert la voie à la création de la banque de données un peu plus d'une décennie plus tard. Les preuves établies par la GRC dans son laboratoire dans l'affaire McNally étaient tellement concluantes qu'elles ont convaincu l'accusé de changer son plaidoyer et de reconnaître sa culpabilité.

Même si la GRC a commencé à utiliser l'analyse de l'ADN avec succès en 1989, il n'y avait pas de coordination au niveau national pour aider les policiers à profiter pleinement des progrès technologiques.

En 1996, les ministères du Solliciteur général et de la Justice ont lancé des consultations nationales auprès d'un large éventail d'intervenants, y compris les provinces, les territoires, les associations de policiers, les défenseurs de la vie privée, les experts juridiques et les groupes de victimes.

Le projet de loi C-3, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, qui confirmait l'engagement du gouvernement du Canada à combattre le crime, surtout les crimes violents, a reçu la sanction royale en décembre 1998 et la loi a été promulguée en juin 2000. À la suite de cette sanction royale, la GRC s'est engagée à établir une banque nationale de données génétiques et à la rendre opérationnelle dans les 18 mois. Le projet a été mené à bien dans les délais et avec un budget moindre que prévu.

● (1655)

Les consultations nationales qui ont mené à la création de la banque de données ont également mis en lumière la nécessité d'assurer un équilibre entre la protection de la vie privée d'un prévenu et l'obligation pour la police de recueillir des preuves.

Le projet de loi impose des procédures strictes pour la manipulation des profils d'identification génétique et des échantillons de substances corporelles afin d'assurer la protection de la vie privée. Les données versées dans la base de données génétiques nationale sont utilisées uniquement aux fins de l'application de la loi. Le projet de loi maintient toutes ces protections.

Certains députés savent également que le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques supervise le fonctionnement de celle-ci et conseille le commissaire de la GRC à son sujet.

La banque de données fait partie intégrante des services policiers nationaux administrés par la GRC au profit de l'ensemble des services canadiens de police et d'application de la loi. Elle emploie en ce moment 26 personnes et dispose d'un budget annuel de 3,1 millions de dollars.

L'identification génétique est précieuse dans les enquêtes policières. Les échantillons de substances corporelles recueillies sur les lieux d'un crime peuvent incriminer un suspect ou le disculper totalement. Les preuves recueillies sur les lieux de différents crimes peuvent être comparées et peuvent permettre de relier un auteur à de multiples infractions, que celles-ci soient survenues dans la région, à l'autre bout du pays ou à l'étranger.

La Banque nationale de données génétiques a été reconnue comme l'une des plus modernes du genre au monde. Elle utilise beaucoup la robotique. Elle dispose d'un système de localisation de données et d'échantillons de calibre mondial permettant de traiter les échantillons plus rapidement et à moindre frais que d'autres services semblables.

De plus, les installations d'autres pays comportent d'énormes conteneurs frigorifiques qui préservent la qualité des échantillons de substances corporelles en attente de traitement. Le système canadien utilise du papier buvard spécial qui stabilise ces substances et permet de les entreposer à la température ambiante dans des armoires sécurisées.

Bien que la Banque nationale de données génétiques contienne un moins grand nombre d'échantillons comparativement à celles d'autres pays, elle a obtenu du succès plus tôt que d'autres. Comparativement à d'autres banques de données génétiques comme la grande banque de l'État de la Floride, la banque canadienne a permis d'établir un plus grand nombre de correspondances par échantillon.

La Banque nationale de données génétiques comprend deux grandes bases de données. La première, qui est le fichier des condamnés, contient le profil des personnes condamnées pour certaines infractions graves prévues au Code criminel. La deuxième, qui est le fichier de criminalistique, contient les profils d'identification génétique prélevés sur les lieux des crimes.

Il y a actuellement plus de 57 000 profils dans le fichier des condamnés et plus de 14 000 dans le fichier criminalistique.

Un contrevenant est identifié lorsqu'un échantillon biologique prélevé sur les lieux du crime est envoyé à la banque de données et que le profil génétique est identique à un de ceux du fichier criminalistique.

Un suspect est identifié lorsqu'un profil génétique dressé à partir d'un échantillon biologique prélevé sur les lieux d'un crime est envoyé au fichier criminalistique et se trouve à être identique à un profil dressé à au moins une autre scène de crime.

Initiatives ministérielles

Le succès de la banque de données se fonde sur une formule simple. Plus il y a de profils dans les deux banques, plus les identifications aident les enquêteurs de la police à résoudre des crimes graves.

C'est ainsi que l'on a pu trouver le coupable du meurtre violent d'un employé de dépanneur survenu en 1992, à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

En guise de conclusion, je rappellerai aux députés d'en face, qui ont accueilli ce projet de loi avec autant d'enthousiasme, que la banque de données génétiques nationale constitue un des plus puissants outils à la disposition de la police et des tribunaux au Canada aujourd'hui.

Les députés se souviendront que plus 1 700 crimes graves ont été résolus depuis quatre ans grâce aux preuves produites par les experts des banques de données.

• (1700)

Mieux encore, à mesure que la banque de données génétiques se remplira, son impact grandira du fait du traitement d'un plus grand nombre d'échantillons.

L'automatisation et la robotisation accrues aideront les scientifiques à traiter encore plus d'échantillons génétiques en moins de temps. Grâce à la nouvelle technologie, la banque de données sera encore plus utile aux divers types d'enquêtes judiciaires, y compris les enquêtes relatives aux désastres de masse.

Le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

À mon avis, les oui l'emportent. Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé à un comité.)

* * *

LA LOI SUR LES PÊCHES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 mai, de la motion: Que le projet de loi C-33, Loi modifiant la Loi sur les pêches, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. Shawn Murphy (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir à la Chambre pour parler de cette question. À titre de secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, je suis heureux de pouvoir ajouter le fruit de mes réflexions à ce que le ministre a déjà dit au sujet de cette mesure législative et d'exprimer mon appui au projet de loi C-33.

Je voudrais aussi remercier les membres du comité permanent, coprésidé par le député de Surrey-Centre, de l'intérêt qu'ils ont porté à cette question, de leur travail acharné et des efforts qu'ils ont déployés pour exprimer leurs préoccupations.

J'ai lu et écouté attentivement les observations du comité. Comme l'a souligné à la Chambre le ministre, et d'autres aussi, je pense, les membres du comité ont accompli un énorme travail à l'égard de cette question. Le comité a présenté son rapport au Parlement, et nous l'avons pris très au sérieux, de même que ses préoccupations, inquiétudes et recommandations.

Le comité a notamment fait valoir la nécessité de rendre la Loi sur les pêches plus claire et précise. À mon avis, c'est exactement ce que ferait le projet de loi C-33. Il rendrait plus claires et précises les questions concernant le pouvoir législatif en matière de réglementation des pêches autochtones du Canada. Le ministre des Pêches et des Océans a été à l'écoute, et le gouvernement réagit maintenant.

Le projet de loi prévoit expressément que le gouverneur en conseil peut prendre des règlements concernant les modalités de désignation lorsqu'un permis est délivré à une organisation autochtone. Il dit expressément qu'une violation des conditions d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les pêches constitue une infraction.

Le projet de loi propose un certain nombre de modifications. Il modifierait la Loi sur les pêches pour que le respect des clauses et des conditions des permis soit expressément exigé en vertu de la loi. Il prévoit que les clauses et les conditions des permis émis aux organisations autochtones prévalent sur les autres règlements. Il définit, pour plus de sûreté, l'expression «organisation autochtone». Il permettrait au gouverneur en conseil de décider qu'une entité constitue une organisation autochtone. Il prévoit expressément un pouvoir réglementaire concernant la désignation.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de clarifier la Loi sur les pêches. Avant d'aller plus loin, j'aimerais souligner les efforts de longue date du gouvernement et, dois-je ajouter, ses efforts continus pour renforcer la participation des groupes autochtones à la gestion des pêches sur nos trois côtes.

Au cours des années, un grand nombre de programmes et d'initiatives ont été élaborés pour permettre au gouvernement du Canada de négocier et de coopérer avec les groupes autochtones dans la gestion d'une pêche réglementée.

Comme tout le monde le sait à la Chambre, en 1990, la Cour suprême du Canada a rendu, aux termes du jugement Sparrow, une décision qui a fait jurisprudence. Dans le cadre de cette affaire, la Cour suprême a reconnu que, lorsqu'un groupe autochtone avait le droit de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles, ce droit avait priorité sur toute autre pratique de pêche, à l'exception des pratiques de conservation. La cour a également souligné qu'il importait de tenir des consultations avec les groupes autochtones lorsque leurs droits de pêche pouvaient être touchés.

• (1705)

En réponse à cet arrêt, le ministère des Pêches et des Océans a lancé la Stratégie des pêches autochtones. Entre autres choses, la stratégie permet aux groupes autochtones de participer à la gestion des pêches, de manière à améliorer la conservation, la gestion et la mise en valeur de la ressource.

Initiatives ministérielles

Je voudrais revenir à la Stratégie des pêches autochtones. Lorsque l'arrêt Sparrow est tombé, suivi d'une autre décision sur la côte est, l'arrêt Marshall, on s'est interrogé sur la façon dont ces décisions judiciaires seraient reçues dans la société en général.

On avait un peu l'impression, dans l'industrie des pêches et sans doute aussi dans l'ensemble de la société, que le chaos s'installerait dans l'industrie. On craignait que les principes qui régissent l'industrie des pêches, à savoir la conservation de la ressource, la viabilité de l'industrie et le principe de précaution ne soient marginalisés et qu'il n'en résulte le chaos et de graves problèmes.

Ce n'est pas ce qui s'est passé. La stratégie est appliquée depuis déjà un certain nombre d'années. Je connais mieux la situation sur la côte est que sur la côte ouest. Je salue les personnes qui ont mis en oeuvre la stratégie. À mon avis, elle a bien fonctionné. Comme tous les députés le savent, les mesures qu'adopte le fédéral n'ont pas toujours des résultats heureux, mais cette stratégie a bien fonctionné. Je félicite tous ceux qui ont participé à sa mise en oeuvre.

Si je ne m'abuse, la côte est compte 34 bandes autochtones. Des accords ont été conclus avec 32 d'entre elles. Malheureusement, vers la fin des négociations, plus précisément le 31 mars, une des bandes a refusé de conclure un accord. C'est malheureux, mais il n'en reste pas moins que 32 des 34 bandes ont signé.

Chacune des bandes signataires s'est vue accorder l'accès aux pêches. On a procédé de façon coordonnée et dans le respect des principes de durabilité et de conservation de la ressource et de viabilité de l'industrie.

Encore une fois, tout n'est pas parfait. Quelques problèmes sont survenus en cours de route. La semaine dernière, je me suis entretenu avec le directeur administratif de la Prince Edward Island Fishermen's Association. Je lui ai demandé si, d'après son expérience, le programme fonctionnait bien. Il a répondu sans équivoque par l'affirmative. Il n'avait que des éloges au sujet de la façon dont le programme a été mis en oeuvre dans sa province.

En rétrospective, la réussite du programme est en grande partie attribuable aux fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans mais aussi, et peut-être encore davantage aux chefs de bandes qui ont négocié ces accords.

Je crois qu'il y a 28 flottes de pêche au homard et deux flottes de pêche au crabe des neiges dans ma province. Le Nouveau-Écosse et le Nouveau-Brunswick en ont beaucoup plus, probablement des centaines. Je n'ai pas de chiffres exacts. Lorsqu'une collectivité, autochtone ou non, a trois ou quatre flottes de pêche au homard et peut-être une flotte de pêche au crabe ou autre, cela fournit de l'emploi et assure un certain développement économique, tout profitant à la communauté, tant au niveau social qu'économique.

Les collectivités autochtones et non autochtones de la côte de l'Atlantique comptent sur ces flottes de pêche. Avec quatre ou cinq flottes de pêche au homard et au crabe des neiges, ils ont besoin d'essence, de travailleurs et de gens pour réparer les navires. Puis, il y a toute la question de la vente et de la commercialisation de ces produits. Ils ont accès à tout. De nombreuses occasions de développement économique découlent de cette stratégie que j'approuve entièrement comme je l'ai déjà souligné.

• (1710)

Pour mettre un terme à tout cela et tenir compte des changements effectués au cours des dernières années, Pêches et Océans Canada a revu la stratégie. Cette révision a porté en partie sur le développement de deux programmes mis sur pied l'an dernier qui

continuent d'ouvrir les perspectives pour les collectivités de premières nations qui oeuvrent dans le domaine de pêches.

Tout d'abord, le Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) appuie les groupes autochtones dans les secteurs où le MPO gère les pêches et crée des organismes responsables de la gestion des ressources aquatiques et océaniques. Cela permet à ces organismes d'avoir accès à un personnel qualifié et à des programmes d'aide connexes qui leur permettent de participer activement aux processus consultatifs et de prise de décisions.

La deuxième initiative a pour nom le Programme autochtone de gestion de l'habitat dans les régions intérieures. Ce programme vise les mêmes objectifs que le programme PAGRAO, mais il met l'accent sur la gestion de l'habitat du poisson dans les provinces de l'intérieur. Il facilite la participation de groupes autochtones de l'intérieur à des activités liées aux pêches et océans dans le programme de gestion de l'habitat du poisson, et, bien sûr, il s'agit d'aquaculture et de gestion des centres de pisciculture.

Il encourage de nouvelles collaborations entre groupes autochtones et nous aide à établir des relations de travail. Il ne fait pas partie des discussions sur les politiques, mais j'espère que ce qui est arrivé sur la côte atlantique, avec l'inclusion des bandes autochtones et des pêches établies, pourra servir de modèle à d'autres secteurs d'activité, peut-être la foresterie ou des causes similaires devant les tribunaux qui aboutissent à l'attribution de droits à des groupes autochtones, bien que ces droits soient limités, sur certaines de nos ressources en bois d'oeuvre. C'est également quelque chose que, je crois, le gouvernement, et peut-être nos chefs autochtones, devraient envisager. Je crois vraiment qu'il s'agit du programme qui a bien fonctionné et devrait être imité dans d'autres domaines.

Très récemment, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé de nouvelles initiatives de mentorat et de formation en matière de pêches autochtones. L'initiative de mentorat en mer aidera les premières nations Mi'kmaq et Maliseet au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans l'île-du-Prince-Édouard et dans la région de Gaspé de la province de Québec à perfectionner encore plus leurs aptitudes à pêcher en sécurité et avec efficacité sur divers lieux de pêche.

Encore une fois, nous voyons certains des défis et dilemmes de ce programme. Dans certains cas, il y a maintenant des gens qui pêchent et qui ne pêchaient pas auparavant. Ce n'est pas quelque chose qu'on peut commencer à faire sans préparation. Il faut suivre une formation. Cela demande de l'expérience. Cela demande du temps. Ce programme, dont j'ai rendu compte récemment, fait état de certaines des initiatives que prend le ministre pour relever le niveau de formation et de compétences que nos pêcheurs autochtones devront posséder lorsqu'ils utiliseront les permis qui appartiennent actuellement aux collectivités autochtones.

Cela aidera les premières nations à diversifier les prises dans les pêches intérieures et à améliorer leurs compétences générales en matière de pêche semi-hauturière, ainsi qu'à apprendre l'entretien des bateaux.

Il y aura toujours des défis et ce ne sera jamais parfait. À mes yeux, les deux programmes que je viens de mentionner ajoutent deux nouveaux volets au programme en place, qui a connu tellement de succès.

Le ministre a aussi annoncé une nouvelle initiative de gestion des activités de pêches qui aidera les premières nations à se perfectionner afin de gérer leurs ressources halieutiques collectives en visant comme objectif la maximisation des retombées non seulement pour les pêcheurs, mais aussi pour les collectivités côtières. Je tiens à répéter à quel point cela est important.

• (1715)

Ces deux initiatives répondent aux besoins de formation, de mentorat et de compétences en gestion identifiés par les collectivités des premières nations. En plus d'aider les groupes autochtones à acquérir des compétences et à renforcer leurs capacités, nous leur avons accordé un accès accru à la pêche et nous avons signé avec 32 premières nations des ententes pluriannuelles sur les pêches.

Il est évident que le gouvernement continue de faire tout en son pouvoir pour assurer la participation entière des Canadiens autochtones aux pêches, tout en ayant comme premières priorités la conservation et la pérennité de la ressource.

Toutes ces initiatives sont positives, certes, mais comme nous le savons tous, en tout cas comme le savent ceux qui s'intéressent à la question, la gestion des pêches est extrêmement complexe. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe au large des côtes de Terre-Neuve au moment même. La gestion de la ressource halieutique est complexe. S'ajoutent à cette complexité les questions entourant les droits ancestraux et issus de traités. Je crois que ces questions sont abordées de façon appropriée.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous avons reconnu les préoccupations formulées par le comité au sujet de la clarté. Nous prenons des mesures afin de répondre à ces préoccupations. Je signale aussi que de vastes consultations ont été menées auprès de groupes de pêcheurs autochtones et d'autres groupes de pêcheurs et je crois savoir que le projet de loi obtient un vaste appui auprès de toutes les parties concernées.

De toute évidence, le projet de loi C-33 répond aux engagements pris auprès du Comité mixte permanent et aborde les questions soulevées dans le rapport que celui-ci a présenté. Le projet de loi clarifie et consolide la question de l'autorité législative existante, élément clé d'une gestion des pêches ordonnée et appropriée.

J'invite tous les députés à se joindre à moi et à appuyer le projet de loi C-33, une mesure des plus importantes à mon avis.

• (1720)

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté les commentaires du secrétaire parlementaire et je suis certainement d'accord avec l'essentiel de ce qu'il a dit. Il a passablement parlé de l'arrêt Marshall, de l'arrêt Sparrow et d'autres qui ont eu une assez forte incidence sur la pêche commerciale.

L'attribution aux termes de l'arrêt Marshall correspondait à ce qu'il convenait de faire et l'on était bien intentionné. Cependant, dans l'un des ports de ma circonscription, en conformité de l'intention justement, après un certain délai la collectivité autochtone était censée pêcher elle-même et non pas affermer son exploitation pour permettre à d'autres de pêcher. Or ce n'est pas exactement ce qui est arrivé. En réalité, on continue de constater des cas d'affermage, de sorte que l'intention de l'arrêt n'a pas été pleinement respectée.

Également, j'ai entendu des rumeurs et je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait les confirmer ou les infirmer. Selon la rumeur, on envisage d'attribuer deux permis de pêche de plus dans un secteur déjà restreint sur le plan de la pêche et de la conservation. Selon moi, nous ne sommes pas censés attribuer de nouveaux

permis. Il me semble que la collectivité autochtone doit attendre qu'il y en ait de disponibles

Par souci d'une plus grande clarté et d'une certitude accrue, j'inviterais le secrétaire parlementaire à me dire où nous en sommes au juste concernant l'arrêt Marshall. Le comité des pêches a soumis il y a déjà un certain temps au ministère des Pêches et des océans une liste de questions, sans jamais recevoir de réponse concernant l'arrêt Marshall.

Le secrétaire parlementaire peut-il me garantir qu'aucun permis ne sera accordé à moins que les permis ne puissent être achetés pour être ensuite cédés?

L'hon. Shawn Murphy: Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon savant collègue de sa question. C'est un sujet qu'il connaît certainement très bien pour y avoir été associé de près, non seulement dans la région de Malpeque, à l'Île-du-Prince-Édouard, où il habite, mais aussi en tant qu'ancien président du Comité permanent des pêches et des océans qui a consacré une assez longue période de temps à cette question.

Le député a soulevé quelques bons points, mais je crois qu'il sera d'accord avec moi pour dire que dans l'ensemble, bien que tout ne soit pas parfait et que la mise sur pied de ce programme ne se soit pas faite sans heurt, l'adoption de l'initiative Marshall par le ministère des Pêches et des Océans a relativement bien fonctionné. Ce n'est pas parfait.

Le député a parlé des autochtones qui prennent la mer. Là encore, c'est un programme dont je viens de parler il y a environ 7 minutes. Le ministre a annoncé l'an dernier que le ministère essaie d'accroître le niveau de formation et d'aptitudes des pêcheurs autochtones pour les sensibiliser au processus halieutique. Mon collègue sait bien que nous ne pouvons pas prendre un terrien et l'envoyer en mer sans que cela cause des problèmes. Certains croient que la pêche n'a rien de bien compliqué. C'est loin d'être une occupation facile. C'est un travail difficile et dangereux qui exige une certaine formation.

Ce qui s'est passé sur la côte est, c'est que beaucoup de familles de pêcheurs exercent ce métier depuis huit générations. Beaucoup de familles acadiennes ont commencé au XVII^e siècle; pour elles, cela fait donc de 10 à 12 générations. Bon nombre de ces hommes—bien que beaucoup de femmes aillent en mer de nos jours—ont été formés par leur père. Bon nombre d'entre eux ont commencé comme jeunes adultes et ont suivi leur formation en mer. Encore une fois, c'est là le programme que le ministre a annoncé et qui a donné de bons résultats.

Il cerne dans ses observations toute la question de l'acquisition de permis et mon savant collègue a raison de dire que le ministère, pour se conformer à son obligation en vertu de l'initiative Marshall, est censé obtenir deux permis supplémentaires sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministère a fait de son mieux, mais l'un des problèmes qui se posent, en raison de l'acquisition par le ministère des Pêches et des Océans d'un certain nombre de ces permis depuis quelques années, et peut-être parce que la pêche a été relativement bonne—bien qu'il y ait des zones de l'Île-du-Prince-Édouard où la pêche au homard, particulièrement du côté du détroit, n'a pas été bonne, mais dans le district que j'appelle LF24, elle a été relativement bonne—est que cela a fait monter le prix de ces permis à un niveau assez élevé, comme mon savant collègue le sait très bien, et cela a causé des problèmes pour l'acquisition des deux derniers permis.

Initiatives ministérielles

Mon savant collègue a raison. Il vaudrait mieux qu'ils s'étalent tout le long de la côte nord. J'espère que cela se fera.

• (1725)

L'hon. Larry Bagnell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser à mon collègue. Pour ce qui est de la deuxième, j'aimerais savoir pourquoi cette mesure ne propose que de légères modifications de forme. On réclame la refonte de la Loi sur les pêches depuis des années. Nombre de points ont été soulevés par des habitants de ma circonscription, et les chambres de commerce aux quatre coins du pays de même que la Fédération canadienne des municipalités ont réclamé certaines révisions, si bien que je me demande pourquoi cette mesure ne propose que quelques modifications de forme.

Pour ce qui est de ma première question, j'aimerais savoir si le député peut expliquer comment cette mesure, qui émane de parlementaires, contribue à combler le déficit démocratique. Comme le député le sait, cette question est l'une des plus intéressante qui ait été soulevée depuis l'entrée en scène de la nouvelle administration. La Chambre s'est transformée radicalement avec la tenue de votes libres, du moins de ce côté-ci, et l'ambiance a changé. Le député se souviendra qu'au début de la session, pratiquement tous les débats de tous les partis de l'opposition concernaient l'absence de démocratie dans cet endroit. Nous n'entendons plus un mot à ce sujet. Les comités du Parlement ont plus de pouvoir et je suis ravi de voir que nous allons tenir quelques votes libres dans quelques minutes.

Je me demande si le député peut répondre à ces deux questions: premièrement, dans quelle mesure cette initiative prise par des parlementaires donne-t-elle suite à des préoccupations formulées par des parlementaires et deuxièmement, pourquoi ne donne-t-on pas suite à un plus grand nombre de préoccupations formulées par d'autres intervenants à l'endroit de la Loi sur les pêches?

L'hon. Shawn Murphy: Monsieur le Président, je vais d'abord répondre à la deuxième question. Effectivement, ce problème a été soulevé dans une cause entendue sur la côte ouest du Canada. Elle a été renvoyée à un comité mixte permanent qui s'est consacré intensivement à la question et qui a fait part de ses préoccupations au ministre et au ministère des Pêches et des Océans. Le ministre et le ministère ont répondu sans délai, ce qui, selon moi, était approprié. Encore une fois, comme je l'ai déjà mentionné, les modifications à la Loi sur les pêches bénéficient d'un large appui dans les organisations de gestion des pêches, tant autochtones que non autochtones. J'imagine, avec un certain recul, que c'est de cette façon que le système devrait fonctionner, et je suis heureux de jouer un rôle dans ce dossier.

Pour ce qui est de l'autre question, mon savant ami soulève un point très important relativement à l'examen et à la modernisation de la Loi sur les pêches. Je ne suis pas certain que mon savant ami soit au courant, mais certaines des dispositions actuelles de la Loi sur les pêches ont, je crois, été adoptées en 1867 et n'ont jamais été modifiées. Il s'agit d'une loi très ancienne qui contient beaucoup de dispositions inhabituelles. Elle a probablement besoin d'être examinée. On trouve certaines lacunes que j'aimerais voir corrigées dans la Loi sur les pêches, comme c'est le cas pour toutes les organisations de gestion des pêches d'une océan à l'autre qui ont leurs propres préoccupations à cet égard.

• (1730)

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Je suis désolé d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais il est 17 h 29 et la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-12.

Convoquez les députés.

• (1800)

[Français]

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 74)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Anderson (Victoria)	Assad
Assadourian	Bachand (Saint-Jean)
Bagnell	Bakopanos
Barnes (London West)	Barrette
Beaumier	Bélanger
Bennett	Bergeron
Bertrand	Bevilacqua
Bigras	Binet
Blondin-Andrew	Bonin
Boudria	Bradshaw
Brisson	Brown
Bulte	Caccia
Calder	Cardin
Carroll	Castonguay
Catterall	Cauchon
Charbonneau	Coderre
Collenette	Comuzzi
Cotler	Crête
Cullen	Cuzner
Dalphond-Guiral	Desrochers
DeVillers	Dion
Dromisky	Drouin
Duceppe	Easter
Efford	Eyking
Farrah	Fontana
Frulla	Gagnon (Québec)
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Gagnon (Champlain)
Galloway	Gaudet
Girard-Bujold	Godfrey
Goodale	Graham
Guay	Guimond
Harvey	Hubbard
Ianno	Jackson
Jennings	Jobin
Jordan	Karetak-Lindell
Karygiannis	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Kraft Sloan	Laframboise
Laliberte	Lalonde
Lañcôt	Lastewka
Lee	Leung
MacAulay	Macklin
Malhi	Maloney
Marci	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Matthews
McCallum	McCormick
McGuire	McKay (Scarborough East)
McLellan	McTeague
Ménard	Minna
Mitchell	Murphy
Myers	Nault

Initiatives parlementaires

Neville
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Peric
Pillitteri
Pratt
Proulx
Reed (Halton)
Robillard
Roy
Sauvageau
Scherrer
Sgro
Simard
St-Hilaire
St-Julien
Steckle
Szabo
Thibeault (Saint-Lambert)
Tonks
Tremblay
Valeri
Wappel
Wilfert

O'Brien (London—Fanshawe)
Owen
Paradis
Patry
Pickard (Chatham—Kent Essex)
Plamondon
Price
Redman
Regan
Rocheleau
Saada
Savoy
Scott
Shepherd
Speller
St-Jacques
St. Denis
Stewart
Telegdi
Tirabassi
Torsney
Ur
Volpe
Whelan
Wood— 154

CONTRE

Députés

Ablonczy
Benoit
Bryden
Casson
Comartin
Desjarlais
Duncan
Epp
Forsyth
Godin
Gouk
Hearn
Jaffer
Kenney (Calgary Southeast)
Lunn (Saanich—Gulf Islands)
Martin (Winnipeg Centre)
McDonough
Merrifield
Moore
Obhrai
Penson
Rajotte
Reynolds
Schellenberger
Solberg
Thompson (New Brunswick Southwest)
Wayne
Williams

Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Blaikie
Casey
Chatters
Davies
Doyle
Elley
Fitzpatrick
Gallant
Goldring
Hanger
Hill (Macleod)
Johnston
Lill
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Masse
McNally
Mills (Red Deer)
Nystrom
Pallister
Proctor
Reid (Lanark—Carleton)
Ritz
Schmidt
Strahl
Toews
White (North Vancouver)
Yelich— 56

PAIRÉS

Députés

Asselin
Bourgeois
Duplain
Gauthier
Lincoln
Manley
Paquette
Phinney
Thibault (West Nova)

Augustine
Caplan
Fournier
Guarnieri
Loubier
Marceau
Perron
Picard (Drummond)
Vanclief— 18

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.
(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 mai, de la motion: Que le projet de loi C-221, Loi modifiant le Code criminel (absence de libération conditionnelle en cas de condamnation à l'emprisonne-

ment à perpétuité), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-221.

● (1805)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

*(Vote n° 75)***POUR**

Députés

Ablonczy
Benoit
Casson
Duncan
Epp
Gallant
Gouk
Hill (Macleod)
Johnston
Lunn (Saanich—Gulf Islands)
McNally
Mills (Red Deer)
Obhrai
Penson
Reid (Lanark—Carleton)
Ritz
Schmidt
Strahl
Toews
White (North Vancouver)
Yelich— 41

Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Casey
Chatters
Elley
Fitzpatrick
Goldring
Hanger
Jaffer
Kenney (Calgary Southeast)
Lunn (Nanaimo—Alberni)
Merrifield
Moore
Pallister
Rajotte
Reynolds
Schellenberger
Solberg
Thompson (New Brunswick Southwest)
Wayne
Williams

CONTRE

Députés

Adams
Anderson (Victoria)
Assadourian
Bagnell
Barnes (London West)
Beaumier
Bennett
Bertrand
Bigras
Blaikie
Bonin
Bradshaw
Brown
Bulte
Calder
Carroll
Catterall
Charbonneau
Collenette
Comuzzi
Crête
Cuzner
Davies
Desrochers
Dion
Dromisky
Duceppe
Efford
Farrah

Alcock
Assad
Bachand (Saint-Jean)
Bakopanos
Barrette
Bélangier
Bergeron
Bevilacqua
Binet
Blondin-Andrew
Boudria
Brisson
Bryden
Caccia
Cardin
Castonguay
Cauchon
Coderre
Comartin
Cotler
Cullen
Dalphond-Guiral
Desjarlais
DeVillers
Doyle
Drouin
Easter
Eyking
Fontana

Initiatives parlementaires

Frulla	Gagnon (Québec)
Gagnon (Champlain)	Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Galloway	Gaudet
Girard-Bujold	Godfrey
Godin	Graham
Guay	Guimond
Harvey	Hearn
Hubbard	Ianno
Jackson	Jennings
Jobin	Jordan
Karetak-Lindell	Karygiannis
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Kraft Sloan
Laframboise	Laliberte
Lalonde	Lanctôt
Lastewka	Lee
Leung	Lill
MacAulay	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Macklin	Malhi
Maloney	Marcil
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Martin (Winnipeg Centre)	Masse
Mathews	McCallum
McCormick	McDonough
McGuire	McKay (Scarborough East)
McLellan	McTeague
Ménard	Minna
Mitchell	Murphy
Myers	Nault
Neville	Nystrom
O'Brien (London—Fanshawe)	O'Reilly
Owen	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pillitteri	Plamondon
Pratt	Price
Proctor	Proulx
Redman	Reed (Halton)
Regan	Robillard
Rochelleau	Roy
Saada	Sauvageau
Savoy	Scherrer
Scott	Sgro
Shepherd	Simard
Speller	St-Hilaire
St-Jacques	St-Julien
St. Denis	Steckle
Stewart	Szabo
Telegdi	Thibeault (Saint-Lambert)
Tirabassi	Tonks
Torsney	Tremblay
Ur	Valeri
Volpe	Wappel
Whelan	Wilfert
Wood— 167	

PAIRÉS

Députés

Asselin	Augustine
Bourgeois	Caplan
Duplain	Fournier
Gauthier	Guarnieri
Lincoln	Loubier
Manley	Marceau
Paquette	Perron
Phinney	Picard (Drummond)
Thibault (West Nova)	Vanclief— 18

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 11 mai, de la motion: Que le projet de loi C-452, Loi modifiant le Code criminel (poursuites en vertu de l'article 258), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de deuxième lecture du projet de loi d'initiative parlementaire C-452.

• (1815)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

*(Vote n° 76)***POUR**

Députés

Ablonczy	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bachand (Saint-Jean)	Benoit
Bergeron	Bigras
Blaikie	Bryden
Cardin	Casey
Casson	Chatters
Comartin	Crête
Dalphon-Duival	Davies
Desjarlais	Desrochers
Doyle	Duceppe
Duncan	Elley
Epp	Fitzpatrick
Forseth	Gagnon (Champlain)
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Gagnon (Québec)
Gallant	Gaudet
Girard-Bujold	Godin
Gouk	Guay
Guimond	Hanger
Hearn	Hill (Macleod)
Jaffer	Johnston
Kenney (Calgary Southeast)	Laframboise
Lalonde	Lill
Lunn (Saanich—Gulf Islands)	Lunnay (Nanaimo—Alberni)
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)	Martin (Winnipeg Centre)
Masse	McDonough
McNally	Ménard
Merrifield	Mills (Red Deer)
Moore	Nystrom
Obhrai	Pallister
Penson	Peric
Pillitteri	Plamondon
Proctor	Rajotte
Reid (Lanark—Carleton)	Reynolds
Ritz	Rocheleau
Roy	Sauvageau
Schellenberger	Schmidt
Solberg	St-Hilaire
St-Julien	Strahl
Thompson (New Brunswick Southwest)	Toews
Tremblay	Wayne
White (North Vancouver)	Williams
Yelich— 83	

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Anderson (Victoria)	Assad
Bagnell	Bakopanos
Barnes (London West)	Barrette
Beaumier	Bélangier
Bennett	Bertrand
Bevilacqua	Binet
Blondin-Andrew	Bonin
Boudria	Bradshaw
Brisson	Brown
Bulte	Caccia
Calder	Carroll
Castonguay	Catterall
Charbonneau	Coderre
Collenette	Comuzzi
Cotler	Cullen
Cuzner	DeVillers
Dion	Dromisky
Drouin	Easter
Efford	Eyking
Farrah	Fontana

Initiatives parlementaires

Frulla
 Godfrey
 Harvey
 Ianno
 Jennings
 Jordan
 Karygiannis
 Knutson
 Laliberte
 Lastewka
 Leung
 Macklin
 Maloney
 Marleau
 McCallum
 McGuire
 McLellan
 Mitchell
 Myers
 Neville
 O'Reilly
 Pagtakhan
 Parrish
 Pickard (Chatham—Kent Essex)
 Price
 Redman
 Regan
 Saada
 Scherrer
 Sgro
 Simard
 St-Jacques
 Steckle
 Telegdi
 Tirabassi
 Torsney
 Valeri
 Wappel
 Wilfert

Galloway
 Graham
 Hubbard
 Jackson
 Jobin
 Karetak-Lindell
 Keyes
 Kraft Sloan
 Lanctôt
 Lee
 MacAulay
 Malhi
 Marcil
 Martin (LaSalle—Émard)
 McCormick
 McKay (Scarborough East)
 Minna
 Murphy
 Nault
 O'Brien (London—Fanshawe)
 Owen
 Paradis
 Patry
 Pratt
 Proulx
 Reed (Halton)
 Robillard
 Savoy
 Scott
 Shepherd
 Speller
 St. Denis
 Szabo
 Thibeault (Saint-Lambert)
 Tonks
 Ur
 Volpe
 Whelan
 Wood— 120

PAIRÉS

Députés

Asselin
 Bourgeois
 Duplain
 Gauthier
 Lincoln
 Manley
 Paquette
 Phinney
 Thibault (West Nova)

Augustine
 Caplan
 Fournier
 Guarnieri
 Loubier
 Marceau
 Perron
 Picard (Drummond)
 Vanclief— 18

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 20, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

• (1820)

[Français]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ) propose: Que le projet de loi C-456, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, aujourd'hui, nous débattons du projet de loi C-456, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, qui vise à exempter les couches en tissu et jetables pour enfants de la taxe sur les produits et services.

D'entrée de jeu, je vous dirai que je suis très honorée de prendre la parole en cette Chambre, d'autant plus que c'est la Semaine québécoise de la famille, qui bat son plein jusqu'au 16 mai. D'ailleurs, j'invite la population de Longueuil et l'ensemble du Québec à prendre part aux nombreuses activités qui se tiennent un peu partout sur le territoire québécois. Disons que le moment est très bien choisi pour débattre d'un projet de loi concernant les familles. Cela ne pouvait mieux tomber.

Comme vous le savez, la TPS vise une large assiette de produits et de services, et cette taxe s'applique sur des biens jugés essentiels pour les familles. Il existe toutefois plusieurs exceptions à l'assiette d'imposition fondées sur des motifs sociaux, économiques ou administratifs. Les fournitures sont alors dites détaxées ou exemptées. Ce que je vise avec mon projet de loi, c'est précisément à modifier une de ces exceptions prévues à l'annexe V de la loi en ajoutant les fournitures afférentes pour les soins d'un enfant.

Au niveau de la mécanique, cela ne pose aucun problème, et l'exemption de la TPS est déjà acceptée pour une multitude de produits et services qui sont essentiels, voire indispensables, comme cela devrait l'être pour les couches pour enfants. À titre d'exemple, il n'y a pas de TPS sur les couches pour adultes, alors qu'il y en a sur celles pour enfants. Il faudrait qu'on m'explique la logique.

Quant à l'intérêt manifesté pour cette mesure, le Bloc québécois a toujours eu à coeur la famille, tout comme le souci d'améliorer la condition de vie des familles. Pour ce faire, il faut mettre de l'avant des mesures progressistes qui inciteront et permettront aux jeunes couples de fonder et d'élever une famille dans la dignité et le respect des valeurs familiales. Cette mesure est très simple et n'est qu'un petit pas, mais avec la théorie des petits pas, je suis convaincue qu'on finira par faire de grandes choses.

Donc, en proposant d'abolir la TPS sur les couches, je souhaite donner aux familles ayant de jeunes enfants des moyens concrets pour diminuer les coûts de certaines dépenses, telles que l'achat de couches pour enfants. Actuellement, la TPS s'applique sur ces produits, alors qu'il s'agit pourtant de biens essentiels aux soins et à l'éducation d'un enfant.

Étant moi-même maintenant mère de deux beaux garçons, probablement les plus beaux et les plus gentils, Étienne et Louis-Félix, je peux facilement témoigner du caractère essentiel de ces biens. Croyez-moi, cela finit par coûter cher.

On ne peut pas parler de famille sans parler aussi de défis. Un de ces défis est de faire en sorte que les familles québécoises puissent bénéficier d'un meilleur revenu, notamment par la mise en place de mesures fiscales. Un autre défi majeur qui nous interpelle est celui du déclin de la croissance démographique. Bien évidemment, le seul fait d'abolir la TPS sur les couches n'améliorera pas entièrement la situation financière d'une famille, encore moins le problème démographique. Cependant, je suis convaincue que c'est avec plusieurs mesures qu'on finira par faire la différence et que l'on pourra encourager les couples à fonder une plus grande famille et à avoir plus d'enfants.

Certains me diront que le montant récupéré par les familles sera bien peu. Effectivement, cela ne représente pas un gros montant pour une famille moyenne. Par contre, cela fera une différence pour une famille vivant sous le seuil de la pauvreté. Fort malheureusement, beaucoup de familles au Québec, comme au Canada d'ailleurs, élèvent leurs enfants dans des conditions parfois extrêmement difficiles. Ce montant, si minime soit-il, peut, pour bien des gens, faire une sacrée différence.

Le système d'imposition fédéral en est en partie responsable et figure parmi les plus voraces et régressifs du monde industrialisé, et les jeunes familles et les femmes en sont les premières victimes.

Initiatives parlementaires

Le ministre des Finances doit reconnaître ces iniquités qui font en sorte, par exemple, qu'un couple avec deux enfants et un seul revenu de travail commence à payer de l'impôt fédéral lorsque son revenu atteint 13 719 \$, alors qu'au Québec, cette même famille ne commence à payer de l'impôt qu'à un niveau de revenu de 30 316 \$. Le seuil d'imposition fédéral est tout à fait inacceptable. Ce montant de 13 719 \$ est en-deçà du seuil de pauvreté établi au Québec en 2003, qui se situe à 22 000 \$ pour un couple avec deux enfants.

Le Québec, par contre, figure parmi les plus progressistes en Amérique du Nord. Et pourtant, il n'a pas la même marge de manoeuvre que le gouvernement fédéral, puisque, contrairement à Ottawa, ses dépenses augmentent plus rapidement que ses revenus. De toute évidence, les priorités ne sont pas les mêmes pour tous, et la réalité que vivent les familles semble échapper au gouvernement fédéral.

•(1825)

Si le ministre des Finances veut faire preuve d'ouverture à l'égard des familles, qu'il s'engage dès maintenant à réviser la fiscalité fédérale, comme le Bloc québécois le lui demande depuis 1994.

Le gouvernement fédéral doit régler une fois pour toutes ces injustices qui appauvrissent davantage les familles québécoises et canadiennes, ce qui pourrait favoriser le taux de natalité.

Pour ma part, les problèmes démographiques me semblent particulièrement inquiétants. Selon Statistique Canada, le taux de natalité au Canada a encore diminué en 2002 et il est tombé à 10,5 naissances pour 1 000 habitants. Au cours des 10 dernières années seulement, le taux a baissé de 25,4 p. 100, ce que l'on qualifie de creux sans précédent.

Au Québec, le nombre de naissances a été de 72 477 en 2002, soit 1,7 p. 100 de moins que l'année précédente. Au début du XX^e siècle, le taux de natalité frôlait les 40 naissances par 1 000 habitants au Québec. Le taux de fécondité est actuellement de 1,5 enfant par femme, alors qu'il faut un taux de 2,1 enfants par femme, sans compter l'apport de l'immigration pour stabiliser la population.

Compte tenu de ces données pour le moins révélatrices, j'estime qu'il est de notre devoir, en tant que parlementaires, d'instaurer des mesures qui vont favoriser la croissance démographique, sinon le prix à payer dans quelques décennies sera lourd de conséquences. Il est donc impératif de mettre les priorités là où cela urge.

Bien évidemment, la mise en place d'une véritable politique familiale revient aux gouvernements du Québec et des provinces, mais le fédéral a lui aussi une grande responsabilité à cet égard, notamment celle de donner au Québec et aux provinces les moyens de ces ambitions. Surtout quand on nage dans des surplus et qu'on trouve de l'argent pour les amis du régime, on devrait au moins en trouver aussi pour les familles.

En ce qui concerne le projet de loi C-456 que j'ai déposé, le gouvernement fédéral a largement les moyens d'aller de l'avant et d'exempter la TPS sur les couches pour enfants. La projection de revenus de TPS pour 2004-2005 est estimée à plus de 31 milliards de dollars, alors que la mesure que je propose coûterait un peu plus de 2 millions de dollars annuellement.

Selon Statistique Canada, le gouvernement fédéral a touché environ 2,3 millions de dollars en recettes de TPS sur les couches jetables en 2001. On peut donc estimer que s'il éliminait la TPS, son revenu diminuerait sensiblement de ce même montant par année. Cela témoigne du fait que pour le fédéral, cette mesure représente bien peu, alors que pour certaines familles cela ferait certainement une grosse différence.

D'ailleurs, relativement à la TPS, j'aimerais rappeler en cette Chambre que c'est à l'unanimité que l'Assemblée nationale a adopté, le 6 mai dernier, une résolution appuyant le gouvernement dans ses efforts pour réclamer d'Ottawa le transfert des revenus de la TPS pour corriger le déséquilibre fiscal et pour financer, entre autres, la santé ou d'autres mesures d'aide à la famille.

Je ne peux donc que déplorer l'attitude du premier ministre du Canada qui a clairement signifié qu'il n'a pas l'intention de transférer quoi que ce soit comme revenus de TPS. Pour le Québec seulement, les revenus de TPS perçue au nom d'Ottawa représentent la somme de 7 milliards de dollars. Imaginez ce que l'on pourrait faire avec 7 milliards de plus dans les coffres québécois!

Le gouvernement fédéral a bien d'autres moyens financiers, et laissez-moi vous rappeler quelques économies qu'il a réalisées sur le dos des familles québécoises.

Par exemple, depuis la mise sur pied du programme de garderies à 5 \$ en 1998, le gouvernement fédéral a réalisé des économies d'un milliard de dollars sur le dos des parents québécois, sans compter le programme de congés parentaux, qui prive les familles québécoises d'un régime beaucoup plus généreux que celui du fédéral, et que le gouvernement du Québec tarde à mettre en place par manque de financement. Ce que le fédéral doit pour ce programme est maintenant évalué à environ 630 millions de dollars.

Ce ne sont là que quelques exemples, mais le temps me manque pour vous étaler tout le manque à gagner du Québec et le trop-perçu d'Ottawa, cela s'appelle le déséquilibre fiscal, qui prive le Québec de 50 millions de dollars par semaine.

Nous saurions, nous, au Québec, où investir cet argent dans une société québécoise qui prend soin de ses jeunes, de ses familles et des personnes âgées. On investirait dans une société en santé, bien éduquée et surtout motivée à ramener la cigogne au Québec.

•(1830)

En terminant, j'aimerais remercier une citoyenne de ma circonscription, Mme Lisa Dion, qui m'a fait part de son indignation sur le fait que les couches pour enfants sont taxables, indignation que j'ai faite mienne. Voilà une autre démonstration du rôle et du pouvoir des citoyens.

Finalement, à l'occasion de la Semaine québécoise de la famille, et surtout de l'importance de cette mesure, je sollicite l'appui de tous mes collègues de la Chambre des communes.

[Traduction]

M. Ken Epp (Elk Island, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement tout ce qu'a dit la députée dans son discours et dans son argument en faveur de l'élimination de la TPS sur les couches pour enfants. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'elle siégeait déjà à la Chambre lorsqu'elle a porté son premier enfant. J'ai suivi avec intérêt son cheminement, si je puis dire.

Quoi qu'il en soit, je remercie la députée d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi. On se souviendra que les libéraux avaient promis d'éliminer entièrement la TPS. Le projet de loi présenté par la députée propose de supprimer la TPS sur un seul article, mais les libéraux avaient promis de supprimer complètement la TPS, de nous en débarrasser, ce qui ne s'est évidemment jamais produit.

Initiatives parlementaires

Comme le disait ma collègue, les couches sont une nécessité et devraient faire partie de la même catégorie que les aliments et autres produits indispensables. Il est également intéressant de noter que les vêtements, qui sont pourtant essentiels dans notre climat, ne sont pas exemptés de la taxe. D'autre part, la TPS frappe aussi les aliments. Si vous achetez de petites quantités de nourriture, par exemple cinq beignes, vous devrez payer la TPS, mais si vous en achetez six, elle ne s'applique pas. Le programme de la TPS comporte de nombreuses bizarreries.

J'aimerais que la députée nous dise si elle pense qu'il est juste de continuer d'ajouter des articles à la liste des produits exemptés de la TPS, au lieu de supprimer carrément cette taxe.

[Français]

Mme Caroline St-Hilaire: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses commentaires et de sa question. Effectivement, j'ai eu la chance et le privilège d'avoir mon premier garçon, Étienne, lors de mon premier mandat, et j'ai eu aussi Louis-Félix dans le cours du deuxième mandat. Qui sait ce qui arrivera pendant le troisième mandat? Très sérieusement, effectivement, cela a été un honneur de mettre ces deux enfants-là au monde.

Comme députée, j'ai rencontré des gens de mon comté qui m'ont fait part de leur indignation sur le fait qu'ils payaient une taxe sur les couches. Il faut se rappeler, effectivement, que la TPS était supposément une taxe sur les produits et services, mais qu'on devait exempter les produits essentiels. Dieu sait que pour les femmes et les hommes qui ont eu des enfants, les couches font partie des produits essentiels. Je ne connais pas beaucoup de parents qui se promènent avec des enfants sans couche, et c'est probablement mieux ainsi d'ailleurs.

Cela étant dit, quand on parle des articles qui ont été exemptés de la TPS, il y a quelque chose que je ne comprends pas de ce gouvernement. Notamment, et c'est probablement l'exemple le plus flagrant, on exempté de la TPS les couches pour adultes. C'est correct de le faire, mais il faudrait qu'on m'explique pourquoi on ne le fait pas pour les enfants. C'est pour moi une comparaison évidente; c'est pour cela que je tiens à ce projet de loi et que je souhaite l'appui de l'ensemble des parlementaires de cette Chambre.

[Traduction]

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'hésite à poser cette question parce que j'ai deux filles, un fils et huit petits-enfants. Quoi qu'il en soit, les couches jetables sont-elles éliminables sur le plan environnemental? Des progrès ont-ils été réalisés pour rendre ces couches vraiment éliminables? Je sais qu'elles sont jetables, mais sont-elles éliminables?

• (1835)

[Français]

Mme Caroline St-Hilaire: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Effectivement, lors de la rédaction du projet de loi, on s'interrogeait à savoir si nous allions limiter l'exemption aux couches jetables et réutilisables, ce qui est très intéressant au plan de l'environnement. Toutefois, aujourd'hui, en 2004, la majeure partie des citoyens et des citoyennes utilisent des couches jetables. Bien sûr, en ce qui concerne l'environnement, il faut trouver des mesures pour encourager les gens à se servir de couches réutilisables. Il n'en demeure pas moins, qu'actuellement, la majeure partie des parents utilisent des couches jetables.

Oui, comme parlementaires, il faut envoyer des messages en matière d'environnement, mais il faut quand même prendre

conscience que les parents, en 2004, utilisent encore des couches jetables.

[Traduction]

Mme Sophia Leung (Vancouver Kingsway, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravie d'intervenir au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-456 qui demande au Parlement de modifier la Loi sur la taxe d'accise afin d'exempter les couches en tissu et jetables pour enfants de la taxe sur les produits et services, couramment désignée TPS.

Le gouvernement reconnaît qu'en présentant cette mesure législative ma collègue visait à aider les gagne-petit qui ont de jeunes enfants. Je me réjouis d'apprendre que la députée a elle-même deux enfants en bas âge. Je me rappelle de l'époque où elle attendait son premier enfant. Je suis persuadée qu'elle est maintenant fort occupée.

La société canadienne fait place à la compassion et à l'empathie et c'est au gouvernement qu'il incombe d'inscrire cette attitude dans les lois. À cet égard, le gouvernement fédéral a présenté plusieurs mesures législatives, dans les récents budgets, pour aider les Canadiens qui en ont le plus besoin, particulièrement les familles qui ont des enfants.

J'imagine que mes collègues conviennent que s'il est vrai qu'en définitive tous les Canadiens doivent bénéficier de réductions d'impôts, il faut commencer par ceux qui ont le plus besoin d'être soulagés, c'est-à-dire les petits et moyens salariés, et surtout les familles ayant des enfants. La meilleure façon d'aider ces familles est de leur offrir des allègements fiscaux ciblés. Depuis qu'il a réussi à équilibrer le budget en 1998, le gouvernement considère ce genre de mesure comme prioritaire.

Il est possible de faire en sorte que les réductions d'impôt sur le revenu des particuliers ciblent mieux les familles à faible et à moyen revenus, plutôt que d'offrir une exonération de la TPS sur des produits particuliers, notamment les couches, que peuvent se procurer tant les gagne-petit que les bien nantis.

Voici pourquoi. En général, il vaut mieux imposer une taxe sur une très grande variété de produits et de services au lieu d'exclure certains d'entre eux. En imposant ainsi la TPS sur une base considérable de biens et de services, on peut maintenir le taux relativement bas tout en assurant des recettes adéquates. En outre, les taxes sur la valeur ajoutée, comme la TPS, sont plus efficaces si elles s'appliquent à un grand nombre de services et de produits consommés au Canada.

Il importe aussi de mentionner qu'en supprimant la TPS sur certains articles, on pourrait saper la base même de cette taxe avec le temps, et nuire ainsi à la capacité du gouvernement de maintenir le taux relativement bas.

Pour en revenir à la question de l'allègement sélectif, dans le cas des personnes et des familles, la TPS est réduite par le truchement du crédit pour TPS. Le gouvernement rembourse environ 3 milliards de dollars par année sous forme de crédit pour TPS et réduit ainsi le montant de TPS que les familles et les personnes à faible revenu ont payé durant l'année. Le crédit est un moyen efficace de bien cibler avant tout les familles à faible revenu, et de leur faire parvenir ce remboursement de taxe. C'est le moyen le plus juste et le plus efficace d'accorder une réduction de la TPS bien ciblée.

Initiatives parlementaires

Outre le crédit pour TPS, l'allègement d'impôt sélectif sera aussi assuré par le plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars. Ce plan, présenté en 2000, continue de procurer un allègement fiscal aux Canadiens à revenu faible ou moyen. Il a permis de réduire l'impôt fédéral sur le revenu de 21 p. 100 en moyenne, et de 27 p. 100 pour les familles avec enfants.

Les mesures annoncées dans le budget de cette année s'ajoutent aux mesures déjà prises à l'égard des familles avec enfants et elles permettent à ces familles d'accumuler des épargnes pour payer les études postsecondaires de leurs enfants.

● (1840)

Notre économie doit être stimulée par les idées, l'imagination et l'innovation. La connaissance est un facteur clé, non seulement pour assurer aux individus des perspectives d'avenir, mais aussi pour assurer leur réussite économique.

Dans les budgets antérieurs, nous avons bonifié l'aide aux étudiants, institué les subventions canadiennes pour études, appuyé l'apprentissage permanent, augmenté le crédit d'impôt pour études et ajouté la Subvention canadienne pour l'épargne-études, ou SCEE, aux régimes enregistrés d'épargne-études.

Dans le budget de 2004, nous avons annoncé une vaste gamme de mesures visant à promouvoir l'apprentissage à tous les stades de la vie, y compris auprès des très jeunes. Ce budget consacre des ressources supplémentaires au Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants pour qu'un plus grand nombre d'enfants soient mieux en mesure d'apprendre à l'école et de réussir dans la vie.

Nous augmentons également les ressources affectées à l'initiative Comprendre la petite enfance, un programme pilote conçu pour aider à recenser les enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Ce programme sera étendu à 100 autres collectivités.

Pour les familles à faible revenu qui ont peine à joindre les deux bouts, il est particulièrement difficile d'épargner. Pour aider ces familles, le gouvernement accorde actuellement un soutien au moyen de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et plus particulièrement au moyen du supplément de la Prestation nationale pour enfants. Tout compte fait, l'investissement fédéral annuel pour les enfants et les jeunes Canadiens, par la Prestation fiscale canadienne pour enfants, est d'environ 10 milliards de dollars, ce qui en fait l'un des plus importants programmes sociaux du pays après l'assurance-maladie.

Il y a trop de Canadiens de familles à revenu faible ou moyen qui ne peuvent obtenir une éducation supérieure parce que cela coûte trop cher. Pour continuer d'aider ces familles à économiser pour pouvoir payer une éducation à leurs enfants, le budget de 2004 a annoncé trois nouvelles mesures importantes.

Premièrement, à partir de cette année, le gouvernement va introduire un nouveau bon d'Études de 500 \$ auquel seront admissibles tous les enfants nés après 2003 de familles gagnant moins de 35 000 dollars. Pendant les 15 années suivantes, le gouvernement du Canada allouera annuellement un bon supplémentaire de 100 dollars pour les enfants de familles à faible revenu. Cette mesure fournira jusqu'à 2 000 dollars à appliquer au paiement des études supérieures. Même sans contributions supplémentaires des parents ou d'autres personnes, une fois placés dans un REEE, ces fonds pourraient atteindre presque 3 000 dollars au moment où les enfants atteignent l'âge de 18 ans, ce qui représente une base pour les études supérieures et de meilleures perspectives d'avenir. Cette année seulement, plus de 120 000 nouveaux-nés pourront profiter du bon d'études.

Deuxièmement, pour les familles gagnant moins de 35 000 dollars, nous doublerons la Subvention canadienne pour l'épargne-études, qui passera de 20 à 40 p. 100 de la contribution initiale de 500 dollars, chaque année. Cela signifie que pour chaque tranche de 5 dollars qu'une famille à faible revenu investira dans un REEE, le gouvernement du Canada versera 2 dollars. Cela veut dire que des familles bénéficiant du bon d'études et contribuant aussi peu que 5 dollars par semaine à un REEE pourraient accumuler près de 12 000 dollars jusqu'au moment où leurs enfants sont prêts à entreprendre leurs études supérieures.

Troisièmement, nous accorderons à quelque 20 000 étudiants de familles à faible revenu de nouvelles subventions d'un montant qui peut atteindre 3 000 dollars pour payer une partie des frais de scolarité de la première année.

De plus, pour les familles gagnant de 35 000 à 70 000 dollars, la SCEE sera augmentée de 20 à 30 p. 100 des contributions initiales de 500 dollars chaque année. Plus de deux millions d'enfants de familles à revenu moyen pourraient profiter de cette mesure.

● (1845)

Chaque année, le programme de prêts d'études du Canada fournit un soutien financier à presque la moitié des étudiants à plein temps poursuivant des études supérieures. Des étudiants de tout le Canada auront dit au gouvernement...

Le vice-président: Le temps est écoulé. Durant les initiatives parlementaires, les députés ont un temps limité à leur disposition et ce dernier est écoulé. Je dois donc poursuivre. Nous reprenons le débat. Le député de Medicine Hat a la parole.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir pour parler du projet de loi C-456, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je veux simplement dire à la députée qui vient d'intervenir que nous lui souhaitons tout le succès voulu dans la carrière qu'elle poursuivra après avoir quitté la scène politique. Elle compte parmi les nombreux députés qui quitteront cette enceinte. Même si nous avons des allégeances différentes, je pense qu'il y a une véritable camaraderie dans cette enceinte en fin de compte et que les gens veulent voir des collègues qui étaient parfois même leurs adversaires politiques continuer d'avoir d'excellentes carrières après leur départ du Parlement. C'est certes mon souhait.

Je voudrais commencer par féliciter la députée d'avoir présenté le projet de loi C-456. Les motifs de cette mesure législative sont tout à fait louables. Ce projet de loi exempterait les couches de la taxe sur les produits et services. L'objectif est excellent. La députée a précisé clairement qu'elle veut aider les gens qui, dans bien des cas, n'ont pas les moyens d'acheter des couches.

J'en connais un petit peu sur les couches. J'ai déjà été un jeune homme père de famille qui avait du mal à joindre les deux bouts et qui devait payer pour les couches, le lait maternisé, les vêtements, les parcs d'enfant et tout le nécessaire pour élever des enfants. J'ai beaucoup de sympathie pour les gens qui ont des difficultés avec cela. C'est une situation très difficile.

Nous n'avions pas beaucoup d'argent lorsque nous avons eu nos enfants au départ. C'est difficile. J'ai changé de nombreuses couches. Je me rappelle que mon jeune fils était très malade à la naissance et que nous avons utilisé beaucoup de couches. Ainsi, je comprends très bien l'objectif du projet de loi. Il est difficile de payer pour toutes ces choses, qu'il s'agisse des vêtements, du lait maternisé, des accessoires et, chose certaine, des couches.

Initiatives parlementaires

Permettez-moi d'entrer dans les détails. La députée a dit que même si cela ne représentait pas nécessairement beaucoup d'argent, pour des gens pauvres, c'était une somme importante. Je suis d'accord. Je pense également qu'il y a peut-être d'autres moyens plus appropriés de remédier à la situation.

Il est assez évident que si l'on exempte les couches de la TPS, il faudra le faire aussi pour d'autres choses, comme les vêtements ou d'autres produits. La proposition de la députée est certes louable, mais je pense que bien des gens diront qu'il vaut mieux diminuer les impôts pour les plus démunis en général. Je pense qu'il faut diminuer les impôts pour les plus démunis.

Le chef de notre parti a parlé il n'y a pas longtemps à Truro au sujet de la nécessité de veiller à ce que les familles avec enfants jouissent d'un traitement spécial dans l'avenir et profitent d'une forte baisse d'impôts, sans qu'il soit tenu compte, soit dit en passant, de la façon dont elles s'occupent de leurs enfants. Un grand nombre des allègements et des avantages fiscaux qui existent actuellement au Canada sont fondés sur la façon dont nous nous occupons de nos enfants. Nous croyons que cela ne convient pas. L'important, c'est que nous obtenions une baisse d'impôt si nous avons des enfants. Nous voulons rendre hommage aux gens qui ont décidé d'avoir des enfants et qui veulent prendre soin d'eux.

Nous voulons que soit reconnu par une diminution de leurs impôts le choix de ces familles, quels que soient les défis qu'elles ont à relever. S'il s'agit d'un cas comme le mien, soit un enfant très malade faisant une grande consommation de couches, la diminution d'impôts aiderait les intéressés à cet égard. Peu importe la situation, que ce soit une famille ayant besoin de beaucoup de médicaments ou n'importe quoi d'autre, les intéressés seraient en mesure d'y faire face parce qu'il leur resterait plus d'argent grâce à la baisse d'impôts. Ce serait à eux de déterminer leurs priorités.

L'intention derrière la mesure est certes bonne, mais nous opterions pour une démarche différente.

De façon générale, les impôts sont beaucoup trop élevés au Canada, pour toutes les catégories de contribuables. J'examinais les chiffres l'autre jour. Au Canada aujourd'hui, les trois ordres de gouvernement dépensent environ 42 p. 100 du PIB.

• (1850)

M. John McKay: Avant, c'était 45 p. 100.

M. Monte Solberg: Le député dit qu'avant, c'était 45 p. 100. Je n'en suis pas certain, mais on parle d'environ 42 p. 100. C'est donc le niveau réel d'imposition au Canada. La famille moyenne dépense près de 50 p. 100 de son revenu en impôts.

L'Institut Fraser a récemment rendu publique une étude qui portait sur les impôts de toutes sortes. Il y en a un très grand nombre et ils comptent pour environ 50 p. 100 du revenu. Au Canada, une famille moyenne gagne environ 60 000 \$, ce qui n'est pas beaucoup, surtout s'il y a plusieurs enfants. Il est très clair que si l'on dépense la moitié de ses revenus en impôts de toutes sortes, il ne reste alors pas grand chose pour d'autres dépenses importantes comme acheter des couches ou inscrire les enfants dans une équipe de hockey ou une troupe de ballet ou encore à des leçons de musique. Je ne considère pas cela comme un luxe. Ce sont des choses importantes pour les familles.

Nous devons réduire les impôts au Canada et nous n'entendons rien à cet effet de la part de nos vis-à-vis. Mon chef, le député de Calgary-Sud-Ouest, a plaidé en faveur d'une réduction d'impôts, à la fois pour soulager les familles qui ont du mal à arriver et parce que c'est la meilleure façon d'assurer la croissance.

En réduisant les impôts, nous pourrions mettre de côté de l'argent qui pourra servir à payer des études, donnant ainsi à une personne les outils qui lui permettront de devenir plus productive et de développer l'économie, assurant ainsi des revenus supplémentaires au gouvernement. Enfin, nous pourrions renforcer le filet de sécurité sociale pour venir en aide aux gens à faible revenu qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

C'est ce que nous voulons tous à cet endroit, mais je pense que le gouvernement rate ici une belle occasion en ne s'occupant pas sérieusement de cette question. Je tiens à dire à la députée du Bloc que c'est là l'argument que les bloquistes devraient faire valoir. Ils devraient préconiser des baisses d'impôt générales pour aider les gens afin que, indépendamment de leur situation financière, ils disposent de cet argent.

Si ce sont des gens à faible revenu, ils pourraient régler les problèmes auxquels ils font face, mais, au bout du compte, et c'est tout aussi important, des baisses d'impôt finissent par élargir l'assiette fiscale. Elles nous rendent plus productifs, elles haussent notre niveau de vie et elles permettent une augmentation des recettes, ce qui nous garantit un filet de sécurité sociale durable. À mon avis, c'est extrêmement important.

L'autre jour, un groupe d'entre nous s'est entretenu avec un économiste chevronné du Canada, quelqu'un dont c'est le travail, quelqu'un qui étudie constamment ces questions. Nous avons parlé du problème de la situation démographique qui sera critique, à plus ou moins brève échéance. Nous avons discuté longuement de la nécessité de rendre le Canada beaucoup plus productif afin que nous disposions des recettes nécessaires pour nous garantir un solide filet de sécurité sociale, de manière à ce que nous ayons de l'argent pour les soins de santé, les pensions et les programmes sociaux.

Permettez-moi de conclure en félicitant encore la députée de son initiative et, bien entendu, de ses motivations. Elles sont parfaitement honorables, et nous devrions tous nous soucier du sort de ceux qui sont moins nantis que nous. Nous devons trouver des façons de les aider.

À notre avis, nous devrions aborder cette question dans une optique légèrement différente. Cela semble contrarier la députée. Nous reconnaissons vraiment la valeur de ce qu'elle essaie de faire et nous pensons que ses efforts sont louables, mais nous aborderions la question différemment.

• (1855)

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de traiter ce soir du projet de loi C-456, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise afin d'exempter les couches en tissu et jetables pour enfants de la taxe sur les produits et services. Je me réjouis du projet de loi présenté par la députée de Longueuil. J'ai également apprécié ses commentaires au commencement du débat. J'espère que ses deux garçons observent leur mère à la chaîne CPAC ou à la chaîne équivalente au Québec. J'espère qu'ils observent leur mère intervenir sur cette question très importante pour les familles.

Ce projet de loi montre, ne serait-ce que cela, que nous avons besoin de beaucoup d'autres femmes à la Chambre des communes. Nous abordons des questions très concrètes et essentielles pour les familles. Ces questions doivent être débattues à la Chambre pour faire naître des solutions pratiques. Cet exemple en vaut bien d'autres pour illustrer pourquoi nous avons besoin d'un plus grand nombre de femmes à la Chambre des communes.

Initiatives parlementaires

Je suis favorable à ce projet de loi et je crois que les néo-démocrates y sont favorables également. Nous cherchons à trouver des moyens pour lever certains des obstacles auxquels sont confrontées les familles canadiennes et pour aider les gens qui assument des coûts croissants pour élever leurs enfants. Cette mesure en vaut la peine. Elle permettra une économie réelle sur l'argent consacré chaque semaine aux choses essentielles, par exemple aux couches. C'est là un avantage bien réel de ce projet de loi.

La députée de Longueuil a mentionné que le Québec était plus progressif pour ce qui est des mesures pour venir en aide aux familles. J'ai toujours observé le Québec et le genre de garderies qu'il a mises sur pied pour les familles. J'ai toujours souhaité très fort pouvoir apporter la même assistance à toutes les familles de la Nouvelle-Écosse, province où je vis et où je représente des électeurs.

Je crois que le Québec a aussi adopté d'autres mesures pour aider les familles face aux coûts sans cesse croissants pour élever des enfants. J'ai lu que, depuis le 31 mars, la taxe de vente du Québec ne s'applique plus aux articles suivants, qui eux aussi sont importants lorsqu'il s'agit d'élever des enfants : les couches et les culottes de propreté pour enfants, le matériel pour l'allaitement au sein et au biberon, les culottes imperméables portées par-dessus des couches lavables, les doublures absorbantes et le papier biodégradable utilisé dans les couches pour enfants.

La taxe sur les produits et services continue de s'appliquer à ces articles, mais la taxe de vente du Québec, la TVQ, ne s'y applique plus. C'est un pas en avant important. Le NPD approuve les mesures de ce genre, qui suppriment les taxes à la consommation sur des produits indispensables dans la vie courante.

En février, ma collègue, la députée de Winnipeg-Centre-Nord a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui visait à supprimer la TPS sur les produits d'hygiène féminine. Voilà une autre importante mesure d'élimination d'une taxe à la consommation sur des produits essentiels. La députée avait déclaré que l'application de la TPS aux produits d'hygiène féminine ne visait que les femmes. Elle désavantage injustement les femmes, sur le plan financier, en raison de leur rôle de procréation.

Si une bonne analyse comparative des sexes avait été effectuée lorsque la TPS a été adoptée, cette application discriminatoire de la taxe n'aurait jamais eu lieu. Je suis d'accord avec la députée de Winnipeg-Centre-Nord.

J'estime que l'application de la TPS aux couches désavantage injustement les personnes qui ont des enfants. J'espère que ce n'est pas l'intention du gouvernement. En tout cas, ce n'est assurément l'intention de personne au sein du Nouveau Parti démocratique. Le NPD trouve inacceptable que les produits essentiels soient taxés.

● (1900)

Le NPD a été l'un des premiers à dénoncer la pauvreté chez les enfants au Canada. Il y a une décennie, la Chambre des communes avait adopté à l'unanimité une motion présentée par le chef du Nouveau Parti démocratique à l'époque, M. Ed Broadbent. La résolution proposait d'éliminer la pauvreté chez les enfants pour l'an 2000. À l'heure actuelle, un enfant sur cinq vit toujours dans la pauvreté.

Il existe un lien direct entre la pauvreté chez les enfants et la pauvreté des parents. La semaine dernière, je me suis entretenue avec des représentants de Campagne 2000, un organisme de sensibilisation à la pauvreté chez les enfants. J'ai pris connaissance de statistiques renversantes. Plus de 60 p. 100 des mères célibataires qui vivent dans la pauvreté gagnent moins de 10 \$ l'heure.

L'échelle salariale, au Canada, est l'une des plus faibles de tous les pays industrialisés. Seuls les États-Unis font plus piètre figure que nous à ce chapitre. Un salarié sur quatre, au Canada, touche moins de 10 \$ l'heure. S'ajoutent à cela des taxes à la consommation très lourdes sur les produits essentiels comme les couches et les produits d'hygiène féminine. Des salaires aussi faibles sont inacceptables, et il est également inacceptable qu'autant de personnes vivent dans la pauvreté. Nous ne pouvons non plus accepter qu'on pénalise les gens par des taxes à la consommation de ce genre.

J'appuie et j'apprécie le projet de loi présenté par ma collègue, la députée de Longueuil, et j'espère que tous les députés l'appuieront également.

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, comme cela a déjà été dit, le projet de loi C-456 propose de modifier la Loi sur la taxe d'accise, afin d'exempter les couches en tissu et jetables pour enfants de la taxe sur les produits et services.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je dis que tous les députés doivent convenir que le rôle des familles, particulièrement celui des mères qui prennent soin de leur famille, constitue un élément important qui fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Une société qui croit dans l'importance d'entourer ses jeunes de soins et qui cherche des formules, notamment par des mesures fiscales visant à soutenir cet accompagnement affectif, est le genre de société civile dans laquelle nous croyons tous.

Le régime fiscal actuel comporte effectivement certains problèmes et cette motion tente de les résoudre, mais j'estime que le gouvernement a pris énormément d'initiatives fiscales pour aider les familles, particulièrement les familles à faible revenu, qui ont des enfants.

Avant de me pencher sur les éléments particuliers de ce projet de loi, j'aimerais faire mention, comme cela a déjà été fait, de certaines initiatives que le gouvernement a prises afin d'aider les petits salariés qui ont des enfants à relever les défis qui se présentent à eux.

Comme nous le savons, un allègement fiscal cumulatif de 100 milliards de dollars a été annoncé en 2000 en vertu du plan quinquennal de réduction d'impôts. Ce plan a réduit l'impôt personnel de 21 p. 100 en moyenne. Pour les familles avec enfants, ce chiffre est de 27 p. 100. Nous avons essayé, au cours des cinq dernières années, de prendre 100 milliards et de le verser stratégiquement aux familles à revenus faibles, de façon à réduire et à assouplir l'impact du système fiscal.

J'attire également l'attention de la Chambre sur le fait que les réductions de l'impôt des particuliers comptent pour les trois quarts de ces réductions et que nous apportons une aide importante, en particulier aux familles à revenus faibles ou modestes ayant des enfants.

J'aimerais rappeler à la Chambre que les familles qui ont des enfants ont aussi bénéficié de améliorations suivantes : la réduction du taux d'imposition quel que soit le niveau de revenu; l'élimination de la surtaxe pour la réduction du déficit; l'augmentation du montant non imposable et les montants à partir desquels les taux supérieurs d'imposition sont appliqués; et enfin, la pleine indexation du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui protégera les familles contre les augmentations automatiques d'impôt et les effets de l'inflation.

Initiatives parlementaires

Or, le gouvernement ne s'en est pas tenu là. Comme je l'ai dit plus tôt, en ce qui concerne l'aide générale accordée aux familles avec enfants, le budget de 2003 continuait le plan de réduction sur cinq ans en prévoyant une aide additionnelle aux familles à faible revenu et en prenant des mesures pour stimuler l'investissement, la création d'emplois et la croissance économique.

Par exemple, le supplément de la prestation nationale pour enfants a été augmenté de 150 \$ en juillet 2003 et sera encore augmenté de 185 \$ en juillet 2005 et en juillet 2006.

Une nouvelle prestation pour enfants handicapés a en outre été établie à titre de supplément à la prestation fiscale canadienne pour enfants pour aider les familles à faible revenu ou à revenu modeste qui ont un enfant handicapé. Cette forme d'aide peut atteindre 1 600 \$ par année.

Le budget de 2004 déposé plus récemment raffermit les engagements précédents en augmentant l'aide pour l'apprentissage des jeunes enfants et la garde d'enfants.

Faire en sorte que tous les enfants commencent du bon pied dans la vie et aient des chances égales au cours de leur jeunesse constitue une partie essentielle de l'héritage que les Canadiens laissent aux générations futures. Il s'agit d'une priorité du gouvernement depuis fort longtemps.

Des orateurs précédents ont parlé d'un bon d'études canadien de 500 \$ pour les enfants nés après 2003 dans une famille ayant droit au supplément de la prestation nationale pour enfants.

● (1905)

Le budget apporte également des changements à la fructueuse subvention canadienne pour l'épargne-études pour aider encore davantage les enfants de familles à revenu faible et moyen. La subvention améliorée sera à la disposition des familles de plus de 4,5 millions d'enfants et on s'attend à ce qu'elle coûte 80 millions \$ par année.

L'apprentissage précoce et la garde d'enfants jouent aussi un important rôle en matière de promotion du développement des jeunes enfants, d'où le fait que le budget de 2004 propose d'accélérer le cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants avec un montant supplémentaire de 75 millions \$ à la fois dans le budget de 2004-2005 et dans celui de 2005-2006.

Au cours des deux prochaines années, l'engagement total du gouvernement fédéral envers l'apprentissage précoce et la garde des enfants s'établira à 375 millions \$ et débouchera sur l'établissement de places de garderies pour des enfants de familles à faible revenu, jusqu'à concurrence de 70 000 places.

Je crois que le gouvernement met en oeuvre des améliorations de ce type pour démontrer qu'il est déterminé à venir en aide aux Canadiens à faible revenu, particulièrement à ceux qui ont des familles, et que c'est le bon moyen de le faire.

Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui demande que la TPS soit abolie sur les couches jetables et en tissu. Certes, je comprends bien que le projet de loi est présenté dans le but de venir en aide aux familles à faible revenu, et je félicite le député d'avoir présenté ce projet de loi, mais l'actuel gouvernement est d'avis qu'on peut mieux cibler les économies d'impôt vers les familles à revenu faible et moyen plutôt que d'alléger la TPS sur des biens précis comme les couches.

La suppression de la TPS applicable à certains produits risque d'éroder l'assiette fiscale et de restreindre la capacité du gouvernement de maintenir la TPS à un taux relativement bas. En outre, je suis persuadé que les députés sont bien conscients du fait que des

particuliers à revenu élevé peuvent, tout autant que les familles à faible revenu, acheter ces produits.

J'ai fait mention plus tôt des initiatives de réduction des impôts prises par le gouvernement pour venir en aide aux familles à revenu faible et moyen. De plus, les députés savent sans doute qu'un allègement de la TPS est accordé aux particuliers et aux familles au moyen du crédit pour TPS, qui s'est révélé efficace pour ce qui est de cibler et de dispenser l'allègement fiscal, particulièrement en faveur des familles à faible revenu. L'an dernier, par exemple, le gouvernement a accordé plus de 3 milliards de dollars en allègement fiscal aux familles et particuliers à faible revenu.

C'est là le moyen le plus équitable et le plus efficace de fournir un allègement fiscal ciblé à ceux qui en ont le plus besoin.

Compte tenu de ces observations, même si nous souscrivons à l'intention du projet de loi, le gouvernement demande aux députés de ne pas appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle.

● (1910)

L'hon. John McKay (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, comme d'autres orateurs dans ce débat, je reconnais et j'honore l'intention de la députée dans la présentation de ce projet de loi. J'ai également cinq enfants, et en ce qui me concerne, j'ai fini de changer des couches.

Malheureusement, nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi.

Permettez-moi d'abord de dire que nous apprécions les éléments positifs de ce projet de loi. Il est très important d'aider les jeunes familles à faire face à leurs dépenses quotidiennes. Je suis convaincu que ma collègue et les autres députés seraient d'accord pour dire que l'une des responsabilités du gouvernement fédéral consiste à aider ces familles, particulièrement celles qui en ont le plus besoin.

Toutefois, en tant que secrétaire parlementaire, mon rôle consiste à soulever les questions qui doivent l'être sur tout projet de loi d'initiative parlementaire présenté à la Chambre.

Plutôt que d'exonérer certains articles de la TPS, comme le propose ce projet de loi, le gouvernement adopte un autre point de vue. La députée a soulevé la question des produits d'hygiène féminine. Une autre a parlé des poussettes, des lits d'enfant et d'autres articles nécessaires aux familles qui ont de jeunes enfants, et ce sont bien entendu celles qui financièrement sont les plus vulnérables. Nous pourrions facilement dresser une liste d'exonérations légitimes et louables de TPS.

Toutefois, le gouvernement est d'avis qu'il y a de meilleures façons d'accorder des allègements fiscaux ciblés, particulièrement aux familles à faible et à moyen revenu. C'est un des points que je voulais soulever. Lorsqu'on aborde cette question de la manière dont la députée le fait dans ce projet de loi, on n'établit pas de distinction entre les familles qui ont véritablement besoin d'un allègement fiscal et celles qui n'en ont pas autant besoin.

Une des principales caractéristiques de la TPS est qu'elle s'applique à une vaste gamme de produits et de services. Cela permet d'établir la taxe à un taux relativement bas tout en assurant au gouvernement un niveau de recettes adéquat. Je suppose que l'on pourrait définir un panier d'exemptions, mais ce faisant on compliquerait la taxe et, de plus, afin de générer des recettes équivalentes, on devrait probablement relever les taux. Je ne crois pas qu'un grand nombre de Canadiens serait favorable à une hausse du taux de la TPS.

L'ajournement

L'objet du projet de loi est positif, certes, mais les députés comprendront que la suppression de la base de calcul de la TPS risque d'éroder l'assiette d'imposition et d'empêcher le gouvernement de maintenir le taux bas avec le temps.

De plus, en créant d'autres exemptions de la TPS, on en compliquerait l'observation et l'administration et cela entraînerait des coûts tant pour les entreprises que pour le gouvernement. Fait intéressant à noter, nous avons appliqué les mêmes calculs hier au sujet d'un autre poste de la taxe d'accise, celui de la bijouterie, qui est assujettie à une taxe d'accise de l'ordre de 10 p. 100 à partir d'un seuil de 3 \$. Difficile pour les Canadiens, me semble-t-il, d'imaginer une taxe de luxe s'appliquant à partir de 3 \$.

Lorsque nous nous sommes penchés sur des possibilités d'adaptation, il est devenu clair assez rapidement que nous devons tenir compte des coûts administratifs tant du gouvernement que des entreprises remettantes. Nous ne souhaitons pas réagir de façon irréfléchie en créant davantage de travail et d'ennuis aussi bien pour le gouvernement percepteur que pour les remettants.

C'est pourquoi le gouvernement a choisi d'autres moyens d'accorder un allègement fiscal et de cibler ceux qui en ont le plus besoin.

Tout d'abord, dans le cas des particuliers et des familles, l'allègement de la TPS prend la forme du crédit pour TPS. Ainsi, le gouvernement fournit-il environ 3 milliards de dollars par année en compensation partielle de la taxe de vente payée par les particuliers et les familles à faible revenu.

À titre d'exemple, prenons le cas de la famille type de quatre personnes. En 2004, son crédit pour TPS se chiffre à 684 \$ environ. Il s'agit selon nous de la façon la plus équitable et la plus efficace d'accorder un allègement ciblé de la TPS. Le crédit est équitable du fait qu'il correspond à un seuil de revenu donné. Il est efficace du fait qu'il avantage aussi bien le percepteur que le remettant. Son efficacité importe tant pour l'un que pour l'autre.

• (1915)

Le crédit pour TPS n'est qu'une des initiatives de réduction d'impôts qu'offre le gouvernement pour aider les familles.

Comme d'autres députés l'ont déjà mentionné, le plan quinquennal de réduction d'impôts de 100 milliards de dollars a été présenté en 2000. Le budget 2000 était passablement révolutionnaire et il continue d'offrir des allègements fiscaux aux Canadiens à faible et à moyen revenus. En outre, le plan quinquennal a réduit l'impôt sur le revenu des particuliers de 21 p. 100 en moyenne et, pour les familles qui ont des enfants, la réduction est de l'ordre de 27 p. 100.

Les mesures prises depuis 2000 ont eu pour effet de rayer du rôle d'imposition environ un million de Canadiens. Simplement pour donner aux députés une idée de ce que cela signifie, s'ils se reportent aux documents budgétaires, ils pourront constater qu'un parent seul ayant un enfant et dont le revenu est de 25 000 \$ reçoit cette année 1 139 \$ de plus en prestations fédérales annuelles par rapport à l'exercice 2000. Une famille de quatre personnes qui compte sur un revenu unique de 40 000 \$ paie 2 003 \$ de moins en impôt fédéral net par année, ce qui représente une économie de 60 p. 100. Une famille de quatre personnes où les deux parents travaillent et dont le revenu se chiffre à 60 000 \$ paie 1 984 \$ de moins en impôt fédéral net sur le revenu, ce qui correspond à une économie de 35 p. 100.

Ce sont là des économies substantielles et c'est probablement une meilleure façon de mettre de l'argent dans les poches des Canadiens qui se situent au bas de l'échelle de revenus.

Un important élément du plan quinquennal de réduction des impôts, autre initiative budgétaire qui a débuté en 2000, a été renforcé par un soutien ciblé pour les familles avec enfants, grâce à la prestation fiscale pour enfants. C'est probablement l'une des initiatives les plus importantes, voire la plus importante, que le gouvernement a prises dans l'intérêt des familles. Environ 3,2 millions de familles touchent la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Le budget de 2003 a augmenté le supplément au titre de la prestation nationale pour enfants de 150 \$ par année et par enfant en juillet 2003. Il a prévu également des augmentations de 185 \$ en 2005 et de 185 \$ en juillet 2006. Ainsi, ce supplément augmentera de 965 millions de dollars par année. C'est un peu moins d'un milliard.

Grâce à ces modifications, le montant maximum de la Prestation fiscale canadienne pour enfants sera en juillet 2004 de 2 719 \$ pour le premier enfant. Elle devrait atteindre 3 243 \$ en 2007, ce qui est deux fois plus que la prestation de 1996. Le coût du programme devrait s'élever à 10 milliards de dollars en 2007.

Je suis sûr que tous conviendront qu'il s'agit d'un moyen de s'attaquer aux problèmes comme celui que le projet de loi à l'étude soulève, ceux qu'ont abordés les députées de Halifax et de Dartmouth à propos des produits d'hygiène féminine et ceux visés par divers autres projets de loi soumis à la Chambre qui portent sur cette question ou des questions connexes. Les députés conviendront certainement que la Prestation fiscale canadienne pour enfants est un meilleur moyen d'aider les familles défavorisées et ils prendront conscience que c'est un traitement beaucoup plus équitable.

Outre ces réductions d'impôt, je voudrais rappeler brièvement à la Chambre ce que le gouvernement a fait ces dernières années pour aider les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants pour qu'ils deviennent des adultes en bonne santé et productifs qui contribueront à la société de demain.

Je commence par les modifications apportées au régime d'assurance-emploi il y a quatre ans dans l'intérêt des parents. Elles ont fait passer de 10 à 35 le nombre de semaines de congé parental. C'est une augmentation plutôt importante, puisque le nombre a plus que triplé. Quel que soit le point de vue, il faut dire que 35 semaines, c'est assez considérable.

• (1920)

Dans le discours du Trône, le gouvernement s'est engagé à agir sur un certain nombre de fronts pour aider les enfants. Par exemple, il s'est engagé à accélérer, avec le concours des provinces et des territoires, les initiatives du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

[Français]

Le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est réputé avoir été proposé en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ajournement

[Traduction]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la ministre de l'Industrie d'avoir essayé de répondre à ma question au sujet du prix de l'essence, mais le temps alloué durant la période des questions ne nous a pas permis de nous exprimer entièrement. J'espère obtenir une réponse plus complète de la part du secrétaire parlementaire.

D'autres députés de l'est de l'Ontario et moi-même avons déjà posé cette question. Depuis des années, nous recevons des appels au sujet des pétrolières qui mènent les consommateurs en montagnes russes. Les gens remarquent que les prix montent avant la fin de semaine, surtout lorsqu'il s'agit d'un long congé. Cet aspect est très important pour des régions touristiques comme l'Est de l'Ontario. Les prix montent soudainement, mais baissent lentement, sur plusieurs jours. Ils semblent monter et descendre en même temps dans toutes les stations-service. Les gens veulent savoir pourquoi le prix de l'essence qui se trouve déjà dans les réservoirs peut changer si rapidement. Mes électeurs voient, dans ces fluctuations constantes, une prise excessive de bénéfices, de l'exploitation et de la collusion.

J'ai déjà fait état des préoccupations de mes électeurs à la Chambre. Le député libéral de Pickering—Ajax—Uxbridge et le comité libéral qui étudiait le prix de l'essence au Canada ont travaillé d'arrache-pied pour forcer les pétrolières à rendre des comptes. Nous avons insisté pour que des enquêtes publiques aient lieu, mais aucune collusion n'a été démontrée et les pratiques de fixation des prix se poursuivent.

Les gens veulent savoir pourquoi nous ne contrebalançons pas les hausses excessives du prix de l'essence par une baisse de la taxe fédérale. Je signale que la part fédérale de la taxe est inférieure à la part provinciale et que la taxe d'accise est fixe; elle n'augmente pas avec le prix. La portion de la TPS sur la taxe augmente avec le prix, mais des remboursements sont accordés aux personnes à faible revenu, aux agriculteurs, aux exploitants d'autobus scolaires, aux camionneurs, aux municipalités et à d'autres. Nous avons exercé des pressions et réussi à obtenir un remboursement des frais de chauffage, il y a quelques années.

Toutefois, le jeu consiste ici à réduire les taxes sans accorder un bénéfice exceptionnel aux sociétés pétrolières. L'essence vendue 90¢ cette semaine pourrait être vendue au même prix la semaine prochaine, avec ou sans les taxes. Que pouvons-nous faire pour éviter que la différence de taxe ne revienne aux sociétés pétrolières?

En outre, on nous a souligné, à nous les députés fédéraux, que le contrôle des prix est de compétence provinciale et qu'il y a eu un effet négatif sur l'économie des rares provinces ayant tenté de contrôler le prix de l'essence.

Toutefois, le Canada est un important producteur de pétrole et un pays exportateur net. L'argent des contribuables a servi et sert encore à stimuler et à soutenir cette industrie.

Bien que je constate que les consommateurs canadiens n'ont pas besoin d'être protégés lorsque les prix mondiaux sont raisonnables, nous pouvons certainement faire quelque chose pour les protéger des hausses subites et déraisonnables. On nous dit que la hausse actuelle est le résultat d'une forte augmentation subite des prix mondiaux due à la guerre en Irak et aux problèmes au Proche-Orient. La plupart des Canadiens peuvent accepter cette raison, mais le député de Pickering—Ajax—Uxbridge évalue que le prix mondial actuel devrait donner un prix de l'ordre de 80¢ le litre, et non de l'ordre de 1 \$ le litre comme on le voit dans diverses régions du pays.

Pourquoi les Canadiens ayant investi dans l'industrie pétrolière nationale devraient-ils être soumis à ces prix outranciers?

J'attends avec grand intérêt la réponse du secrétaire parlementaire au nom du ministre.

L'hon. Joe Jordan (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur la question de l'augmentation des prix de détail de l'essence, qui a été soulevée par mon collègue, le député de Peterborough, le 6 mai.

Comme c'est le cas pour tous les points qu'il soulève, il semble qu'il soit toujours à l'avant-garde lorsqu'il s'agit de questions importantes pour les Canadiens. Tous deux, nous avons fait partie du groupe de travail sur le prix de l'essence. Je veux féliciter mon collègue, le député de Pickering—Ajax—Uxbridge, pour le travail qu'il y a effectué. Il nous a vraiment fourni une base solide pour comprendre ce qui arrivait vraiment dans le domaine des prix de l'essence.

Nous sommes tous préoccupés par les augmentations récentes des prix de l'essence au Canada et leur impact sur les consommateurs et les entreprises. Nous tenons à certifier que ces prix reflètent vraiment les règles de l'offre et de la demande. Il est donc important que tous les Canadiens sachent pourquoi les prix ont augmenté.

Le 4 mai, le Bureau de la concurrence, un organisme indépendant d'application de la loi chargé de l'administration de la Loi sur la concurrence, a entrepris une enquête nationale sur les prix de l'essence. Il essaie de déterminer si les récentes augmentations des prix de l'essence découlent de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie, comme une collusion des pétrolières dans le but de fixer ou de coordonner les prix, ou s'il y a une autre explication telle qu'un changement dans l'état de l'offre et de la demande à l'échelle mondiale ou nord-américaine.

Pour examiner cette question, le bureau obtient des données lui permettant de suivre les tendances en matière d'établissement des prix et il obtiendra de spécialistes de l'industrie et d'intervenants de tous les secteurs de l'industrie pétrolière des renseignements qu'il analysera afin de déterminer si la loi a été enfreinte de quelque manière que ce soit. Le bureau étudie notamment les marges bénéficiaires des entreprises de raffinage, les indices de prix du pétrole brut et les prix au détail, de même que d'autres données de l'industrie, afin de déterminer si la flambée récente du prix de l'essence est attribuable à un comportement anticoncurrentiel ou à d'autres facteurs.

Je puis donner aux députés l'assurance que, si le Bureau de la concurrence constate que des sociétés ou des particuliers ont eu une conduite anticoncurrentielle, il n'hésite pas à tenter immédiatement contre eux les poursuites qui s'imposent, aux termes de la Loi sur la concurrence. En vertu des dispositions pénales de la loi, les fautive s'exposent à des amendes pouvant atteindre jusqu'à 10 millions de dollars pour chaque chef d'accusation et à cinq ans d'emprisonnement.

Si quelqu'un a des preuves que les prix des produits pétroliers sont établis à la suite d'une collusion entre les concurrents et non par les forces du marché, je l'encourage à présenter ses preuves au Bureau de la concurrence. Tous les renseignements transmis au bureau le sont dans la plus stricte confidentialité. La loi comporte des dispositions sur les dénonciateurs, dispositions protégeant les employés qui fournissent des preuves. Le bureau a aussi un programme d'immunité qui protège contre les poursuites les entreprises et les particuliers qui communiquent des informations.

L'ajournement

Les prix de l'essence au détail dans le monde entier ont atteint des niveaux très élevés la semaine dernière. C'est là un problème mondial. Néanmoins, les plus récentes données disponibles auprès de l'Agence internationale de l'énergie, organisme autonome lié à l'OCDE, montrent qu'en mars 2004, le prix de l'essence était plus bas au Canada que dans la plupart des autres pays industrialisés étudiés.

En mai 2003, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie a tenu des audiences pour étudier les causes éventuelles des augmentations du prix de l'essence survenues en février et mars 2003. Le comité a déposé son rapport le 7 novembre 2003 et il est arrivé à la conclusion que les augmentations de prix survenues pendant la période de février-mars étaient le fait de participants à ce secteur d'activité et de réactions concurrentielles à une série de crises internationales. Le rapport a affirmé qu'il n'y avait pas lieu de conclure qu'il y avait eu complot pour accroître et fixer les prix.

Le député a tout à fait raison. Les taxes fédérales sur l'essence sont généralement plus basses que celles des provinces, et la partie accise de la taxe fédérale est imposée par litre, de sorte qu'elle n'augmente pas lorsque le prix du litre s'accroît.

Certes, je me rends bien compte que cela ne reconforte guère les consommateurs qui ont dû payer davantage pour faire le plein, mais je dois rappeler aux députés que le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir de réglementer directement les prix de l'essence au détail, sauf dans des situations d'urgence. Aux termes de la Constitution, la décision de réglementer ou non les prix de vente au détail appartient aux provinces. Je tiens à signaler que certaines provinces n'ont obtenu que des résultats très peu concluants lorsqu'elles ont exercé ce pouvoir.

● (1925)

M. Peter Adams: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a abordé quelques-unes de mes préoccupations, mais je presse le gouvernement d'utiliser tous les moyens qu'il a à sa disposition pour redresser la situation. Toute notre économie est touchée, ainsi que tous les ménages canadiens et tous les Canadiens.

Ce n'est pas qu'une question d'argent. La situation ébranle la confiance en soi et mine le confort des gens dans leur vie quotidienne, lorsqu'ils vont au travail, accompagnent les enfants à l'école et sortent les fins de semaine. Elle frappe durement les gens qui ont des revenus fixes, surtout les aînés.

La plupart des pays sont impuissants devant les pétrolières. En tant que pays producteur de pétrole, nous ne le sommes pas. Nous devrions être capables de protéger nos citoyens des fluctuations les plus excessives des prix du pétrole.

Tout en diminuant notre dépendance à l'endroit du pétrole étranger et en accroissant notre dépendance à l'endroit de nos propres ressources en pétrole à court terme, le gouvernement devrait poursuivre ses efforts à long terme, dans le cadre du Protocole de Kyoto et en collaboration avec les provinces, en vue de réduire notre dépendance à l'endroit de cette ressource.

L'hon. Joe Jordan: Monsieur le Président, je félicite mon collègue de soulever cette question de façon si éclairée.

Dans certaines circonscriptions, on demande simplement au gouvernement de réduire, dans le cadre d'une mesure à court terme, la partie fédérale des taxes sur l'essence, en supposant que cela entraînerait une diminution du prix à la consommation.

Le député d'Okanagan—Coquihalla, à l'époque où il était ministre des Finances de l'Alberta, a subi de fortes pressions pour qu'il adopte précisément cette mesure de réduction d'une partie des taxes parce

que cela devait permettre de réduire le prix à la pompe. Il avait alors déclaré ceci:

Si nous réduisons la taxe sur l'essence, comment pouvons-nous être certains que les détaillants réduiront également le prix au lieu de simplement mettre l'argent dans leur poche?

Cette phrase est assez directe et je crois qu'il a mis le doigt sur quelque chose. Lorsqu'on n'est pas en mesure de préciser quels facteurs, liés à l'offre et à la demande, influent sur le prix à la consommation, les gouvernements fédéral ou provinciaux seraient sans doute très mal inspirés de réduire les taxes en supposant que cela permettrait de faire diminuer le prix à la consommation.

Il existe une meilleure approche. Le groupe de travail libéral sur les prix de l'essence a examiné la Loi sur la concurrence et étudié les facteurs structurels caractérisant le secteur. L'un d'entre eux concerne la chaîne de propriété. Nous avons proposé une loi de séparation. Il y a le projet de loi C-249, actuellement en cours d'examen dans l'autre chambre. Les députés libéraux l'ont appuyé, mais il n'a pas reçu un appui similaire de la part de l'opposition.

Il n'y a pas de solution facile à ce problème, mais je tiens à assurer mon collègue que nous continuerons de travailler d'arrache-pied pour minimiser l'incidence néfaste de l'augmentation du prix de l'essence.

● (1930)

L'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE MAHER ARAR

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Monsieur le Président, le 30 avril, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile au sujet de la position adoptée par le gouvernement à l'égard de l'enquête sur la responsabilité du gouvernement relativement à la détention de M. Maher Arar en Syrie pendant un an.

Le secrétaire parlementaire avait alors répondu qu'il ne convenait pas que les parlementaires fassent des observations sur les arguments des avocats d'une partie ou de l'autre dans l'enquête.

Je voudrais souligner que tout avocat représente son client et agit comme celui-ci le lui demande. En l'occurrence, le client est le gouvernement du Canada. Je pense qu'il convient que je fasse des observations sur la position adoptée par le gouvernement de mon pays dans une affaire intéressant aussi directement un de mes électeurs. Le début d'une enquête publique approfondie ne me libère pas de mon devoir qui consiste à représenter mon électeur et à protéger ses intérêts ainsi que ceux de sa famille.

Je tiens à préciser d'abord que je ne doute pas que le M. le juge O'Connor tiendra une enquête approfondie et expéditive. J'ai remarqué dans les observations qu'il a faites ces derniers jours qu'il a souligné que l'enquête devait être expéditive pour que puissent être réglées un certain nombre de questions dont il est saisi.

Je précise également que j'apprécie qu'il ait, comme je le suggérais dans ma question au secrétaire parlementaire, assuré une représentation équitable de M. Arar en veillant à ce que ses frais juridiques soient payés à même le budget de l'enquête. Ainsi, M. Arar est sur un pied d'égalité avec le gouvernement du Canada et toute autre partie, aux fins de cette enquête.

Je n'insisterai jamais trop sur l'importance de cette enquête. Je pense que l'histoire de M. Arar est bien connue des députés et des Canadiens en général. Les conclusions de cette enquête auront une importance cruciale non seulement pour la famille Arar, mais littéralement pour des dizaines de milliers de Canadiens qui sont nés dans un autre pays mais qui ont choisi le nôtre pour s'y établir et qui ont droit, à mon avis, à toutes les protections conférées par la citoyenneté canadienne.

M. Arar et sa famille continuent à souffrir des conséquences de cette détention en Syrie dans des conditions très pénibles. Cette enquête devra déterminer si le gouvernement, ou un organisme gouvernemental, a joué un rôle dans les événements qui ont mené à la détention de M. Arar et, si oui, lequel.

Il importe que l'on sache ce que les représentants du gouvernement ont pu faire pour que M. Arar connaisse une expérience aussi terrible qui a duré un an et qui les marquera à vie, sa famille et lui, c'est le moins que je puisse dire. Il a été éloigné de son foyer durant un an, il a vécu dans des conditions épouvantables et a été maltraité, mais son malheur n'est toujours pas terminé, et il est encore aujourd'hui incapable de trouver du travail.

L'enquête doit faire la lumière sur toutes les circonstances entourant cette affaire pour que nous puissions être aussi sûrs que possible que cela ne pourra arriver à un autre Canadien.

• (1935)

L'hon. Yvon Charbonneau (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (protection civile), Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui en réponse à la demande transmise à la Chambre par ma collègue la députée de Ottawa-Ouest—Nepean, qui vise à permettre à l'avocat de M. Arar de participer aux audiences à huis clos de la Commission chargée d'enquêter sur le comportement des représentants canadiens dans l'affaire de Maher Arar. Nous reconnaissons l'intérêt particulier de la députée dans ce dossier et tout le travail qu'elle accomplit à ce sujet.

[Français]

Comme vous le savez, cette commission d'enquête a été instituée sur la recommandation de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en vue d'enquêter et d'établir un rapport sur les actions des responsables canadiens dans l'affaire Maher Arar.

Le gouvernement a nommé un juge très respecté, le juge O'Connor, afin qu'il procède à un examen impartial de tous les éléments de preuve relatifs à la manière dont les responsables canadiens ont traité M. Arar.

[Traduction]

Ce processus de recherche de faits ne vise pas à faire enquête sur les actes de M. Arar, mais bien à évaluer les actes des représentants canadiens qui ont eu affaire avec M. Arar dans le cadre de sa détention aux États-Unis, de sa déportation en Syrie via la Jordanie, de son emprisonnement et du traitement qu'il a reçu en Syrie et de son retour au Canada, ainsi que toute autre circonstance portant directement sur l'affaire Arar que le commissaire juge pertinente pour remplir son mandat, et de transmettre un rapport à ce sujet.

[Français]

Dans ce processus, M. O'Connor reçoit l'aide de son propre avocat, Me Cavalluzzo, qui aura accès à tous les renseignements produits et à tous les témoins qui interviendront pendant l'enquête, y compris ceux qui seront cités à comparaître à huis clos.

L'ajournement

En effet, c'est l'avocat de la commission qui fera comparaître les témoins et qui mettra soigneusement à l'épreuve leur témoignage. Comme le prévoit la version provisoire des règles de procédure et de pratique, et je cite:

[...] l'avocat de la commission mettra à l'épreuve les témoignages entendus à huis clos lors de l'interrogatoire principal ou du contre-interrogatoire, au besoin.

Nous reconnaissons également les dispositions de la règle 46 selon lesquelles l'avocat de la commission obtiendra, à l'avance, les commentaires de toutes les parties en cause, dont les représentations de l'avocat de M. Arar, quant aux questions qu'elles souhaitent être posées au témoin interrogé à huis clos.

[Traduction]

Il importe également de noter que conformément à l'article 41 du projet de règles de procédure de la Commission, le commissaire doit nommer un avocat-conseil indépendant qui servira d'intervenant désintéressé et comparaitra aux audiences à huis clos pour faire des représentations concernant la demande portant sur les audiences à huis clos. Cet avocat devra être indépendant du gouvernement et il devra avoir une expérience du domaine de la sécurité et du renseignement. Il aura le mandat d'évaluer les demandes portant sur les audiences à huis clos dans le cadre de la protection de la sécurité nationale.

[Français]

Certaines parties des audiences de la commission se tiendront vraisemblablement à huis clos—c'est le juge qui en décidera—, compte tenu de la nature des renseignements qu'examinera le commissaire pendant son enquête. Il est nécessaire de tenir des audiences à huis clos pour prévenir la divulgation de renseignements qui, s'ils étaient rendus publics, pourraient porter, selon le commissaire, préjudice aux relations internationales ou à la défense ou à la sécurité nationale, comme le précise le paragraphe (k) du mandat de la Commission d'enquête publique.

[Traduction]

En résumé, le gouvernement a demandé la tenue de cette enquête pour garantir aux Canadiens qu'un juriste indépendant et respecté avait examiné toutes les preuves pertinentes liées aux actes des représentants canadiens dans le dossier de l'arrestation de M. Arar, de sa détention et du traitement qui lui a été accordé en Syrie et de son retour au Canada, à la fois dans le cadre des audiences publiques et à huis clos.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire pour les renseignements supplémentaires qu'il a donnés.

Je dois dire que je comprends bien et je respecte la nécessité de tenir compte de la sécurité nationale et de la sécurité des gens qui pourraient être menacés notamment par la divulgation de renseignements qui ne devraient pas être diffusés. Cela dit, je crois que nous sommes tous très conscients du débat entourant l'équilibre à attendre entre, d'une part, la sécurité nationale et la nécessité d'assurer la confidentialité de certains renseignements et, d'autre part, le droit des citoyens canadiens à la protection que leur offre la loi canadienne.

Par ma question, je tenais à m'assurer, dans la mesure du possible, que nous respectons cet équilibre et que M. Arar jouirait, dans la mesure du possible, du même traitement que le gouvernement du Canada dans le cadre de l'enquête.

L'ajournement

Je le répète, je remercie le secrétaire parlementaire des précisions qu'il a offertes, mais je crois que cette question continuera d'être débattue au Parlement; soit l'équilibre à atteindre entre la sécurité nationale et le respect des droits fondamentaux de tous les Canadiens.

• (1940)

[Français]

L'hon. Yvon Charbonneau: Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler à ma collègue, laquelle se soucie d'ailleurs à bon droit de cette situation parfois assez troublante, que le gouvernement s'est engagé à aller au fond de la question, en instituant une enquête publique.

Le processus d'enquête n'est pas de nature contradictoire, comme l'est un procès. Le commissaire O'Connor est chargé d'abord et avant tout d'établir les faits. Le commissaire pourra compter sur l'aide d'avocats, dont le rôle consistera à examiner les éléments de preuve de manière impartiale et indépendante, pour l'aider à déterminer ce qui s'est passé.

[Traduction]

Les gouvernements du Canada qui se sont succédé ont tous reconnu leur obligation de protéger certains principes fondamentaux, y compris le droit à la vie privée, la confidentialité des conseils que les fonctionnaires offrent aux ministres, le secret entourant les séances du Cabinet, les questions délicates relatives à la sécurité nationale, l'application de la loi et les renseignements sur nos relations internationales.

Le gouvernement a la responsabilité de ménager un équilibre entre l'obligation d'informer le public et la sécurité nationale.

[Français]

Je voudrais rassurer ma collègue en lui disant que notre ministre va se soucier de manière très constante de maintenir cet équilibre.

Le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 41.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 12 mai 2004

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Les véhicules hybrides			M. Saada	3074
M. Caccia	3069		Mme St-Hilaire	3074
L'industrie bovine			M. Saada	3074
M. Johnston	3069		La santé	
Le 2^e Corps polonais			M. Blaikie	3074
Mme Bulte	3069		M. Martin (LaSalle—Émard)	3074
La sécurité maritime			L'infrastructure	
M. Jobin	3070		M. Blaikie	3074
Le député de Halton			M. Martin (LaSalle—Émard)	3074
M. Reed	3070		Le prix de l'essence	
Les soins de santé			M. Moore	3075
M. Lunn	3070		M. Goodale	3075
Le député d'Ottawa-Sud			M. Moore	3075
M. Manley	3070		M. Martin (LaSalle—Émard)	3075
Le fleuve Saint-Laurent			M. Solberg	3075
M. Bergeron	3070		M. Anderson (Victoria)	3075
La députée de Vancouver Kingsway			M. Solberg	3075
Mme Leung	3071		M. Efford (Bonavista—Trinity—Conception)	3075
La fonction publique du Canada			L'assurance-emploi	
M. Reid	3071		M. Crête	3075
Le député de Don Valley-Est			M. Volpe	3076
M. Tonks	3071		M. Crête	3076
Le Nouveau Parti démocratique			M. Volpe	3076
M. Blaikie	3071		M. Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	3076
L'aide internationale			M. Volpe	3076
Mme Lalonde	3072		M. Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	3076
Les droits de la personne			M. Volpe	3076
M. Kilgour	3072		Le programme de commandites	
Les politiques gouvernementales			Mme Ablonczy	3076
M. Schellenberger	3072		M. Owen (Vancouver Quadra)	3076

QUESTIONS ORALES

Le prix de l'essence			L'assurance-emploi	
M. Harper	3072		M. Barrette	3077
M. Martin (LaSalle—Émard)	3072		M. Volpe	3077
M. Harper	3072		Les limites des circonscriptions électorales	
M. Goodale	3073		M. Godin	3077
M. Harper	3073		M. Saada	3077
M. Goodale	3073		La réforme électorale	
M. MacKay	3073		M. Nystrom	3077
M. Goodale	3073		M. Martin (LaSalle—Émard)	3077
M. MacKay	3073		L'agriculture	
M. Goodale	3073		M. Strahl	3078
Le programme des commandites			M. Speller	3078
M. Duceppe	3073		M. Strahl	3078
M. Martin (LaSalle—Émard)	3073		M. Speller	3078
M. Duceppe	3073		Les pêches	
M. Martin (LaSalle—Émard)	3074		M. Hearn	3078
Mme St-Hilaire	3074			

M. Regan.....	3078	Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	3082
M. Hearn	3078		
M. Regan.....	3078		
Le prix de l'essence			
M. Cardin	3078		
M. Efford (Bonavista—Trinity—Conception)	3079		
M. Cardin	3079		
M. Efford (Bonavista—Trinity—Conception)	3079		
La fonction publique			
Mme Yelich	3079		
M. Alcock	3079		
Mme Yelich	3079		
M. Alcock	3079		
L'agriculture			
Mme Whelan (Essex)	3079		
M. Speller	3079		
La santé			
M. Merrifield.....	3079		
M. Pettigrew.....	3080		
M. Merrifield.....	3080		
M. Pettigrew.....	3080		
Les affaires étrangères			
Mme Gagnon (Québec).....	3080		
Mme McLellan.....	3080		
Les travaux publics et les services gouvernementaux			
M. Cuzner	3080		
M. Owen (Vancouver Quadra).....	3080		
La santé			
M. Clark.....	3080		
M. Pettigrew.....	3080		
Les travaux de la Chambre			
Le Président.....	3080		
Motion.....	3081		
Recours au Règlement			
La période des questions orales			
M. Anderson (Victoria).....	3081		
M. Solberg	3081		
Le retrait de certains propos			
M. Williams.....	3081		
M. Boudria	3081		
AFFAIRES COURANTES			
Réponse du gouvernement à des pétitions			
M. Gallaway.....	3081		
La Loi sur la quarantaine			
M. Volpe (au nom du ministre de la Santé).....	3081		
Projet de loi C-36, présentation et première lecture	3081		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	3081		
Les comités de la Chambre			
Patrimoine canadien			
Mme Bulte	3081		
La Loi sur l'étiquetage des textiles			
Mme Jennings.....	3081		
Projet de loi C-527. Présentation et première lecture.....	3081		
		La Loi réglementant certaines drogues et autres substances	
		M. Merrifield.....	3082
		Projet de loi C-528. Présentation et première lecture.....	3082
		Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	3082
		Loi établissant la devise du Canada	
		M. Laliberte	3082
		Projet de loi C-529. Présentation et première lecture.....	3082
		Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	3082
		Pétitions	
		Les libertés religieuses	
		M. Szabo	3082
		Le mariage	
		M. Szabo	3082
		La fiscalité	
		Mme Grey.....	3082
		L'assurance-emploi	
		M. Godin	3083
		Le projet de la piste cyclable Sentier Péninsule	
		M. Godin.....	3083
		L'assurance-emploi	
		M. Guimond	3083
		Le mariage	
		M. O'Brien (London—Fanshawe).....	3083
		Mme Ablonczy.....	3083
		Le traitement des passeports	
		M. Cardin	3083
		La campagne des Perles d'espérance	
		M. Blaikie	3083
		La défense nationale	
		M. Schmidt.....	3083
		Mme Gallant	3083
		Le projet de loi C-250	
		Mme Gallant	3084
		Le droit de propriété	
		Mme Gallant	3084
		Le registre des armes à feu	
		M. Anders.....	3084
		Le Sénat	
		M. Anders.....	3084
		Les droits de la personne	
		M. Anders.....	3084
		Questions marquées d'un astérisque	
		M. Gallaway.....	3084
		Demandes de documents	
		M. Gallaway.....	3084
INITIATIVES MINISTÉRIELLES			
		Le Code criminel	
		Projet de loi C-12. Troisième lecture	3084
		M. Benoit.....	3084
		M. Fitzpatrick	3086
		Report du vote sur la motion	3087
		Le Code criminel	
		Initiatives ministérielles: projet de loi C-35	3087

M. Goodale (au nom du ministre de la Justice).....	3087	Rejet de la motion.....	3102
Motion.....	3087		
Mme Barnes (London-Ouest).....	3087	Le Code criminel	
M. Toews.....	3089	Projet de loi C-452. Deuxième lecture.....	3102
M. Bachand (Saint-Jean).....	3090	Rejet de la motion.....	3103
M. Nystrom.....	3091	La Loi sur la taxe d'accise	
M. Charbonneau.....	3092	Mme St-Hilaire.....	3103
M. Ménard.....	3093	Projet de loi C-456. Deuxième lecture.....	3103
M. Lee.....	3094	M. Epp.....	3104
M. Bagnell.....	3095	M. Adams.....	3105
Adoption de la motion; renvoi du projet de loi à un comité	3097	Mme Leung.....	3105
La Loi sur les pêches		M. Solberg.....	3106
Projet de loi C-33. Deuxième lecture.....	3097	Mme Lill.....	3107
M. Murphy.....	3097	M. Tonks.....	3108
M. Easter.....	3099	M. McKay.....	3109
M. Bagnell.....	3100		
Le Code criminel		MOTION D'AJOURNEMENT	
Projet de loi C-12. Troisième lecture.....	3100	Le prix de l'essence	
Adoption de la motion.....	3101	M. Adams.....	3111
Troisième lecture et adoption du projet de loi.....	3101	M. Jordan.....	3111
		L'enquête dans l'affaire Maher Arar	
INITIATIVES PARLEMENTAIRES		Mme Catterall.....	3112
Le Code criminel		M. Charbonneau.....	3113
Projet de loi C-221. Deuxième lecture.....	3101		

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**